

guay, jusqu'à la profondeur d'icelle; de là vers le sud-ouest, le long de la dite ligne de profondeur, ou des bornes nord-ouest de la seigneurie de La Salle, jusqu'à son intersection par la ligne nord-est de la seigneurie de Beauharnais; de là vers le sud-est, le long de la dite ligne, jusqu'à l'angle est de la seigneurie de Beauharnais; de là continuant le long des bornes nord-est du township de Hemmingford, jusqu'à son angle est; de là vers le sud-ouest le long des susdites bornes du dit township de Hemmingford, jusqu'à la ligne de démarcation de la Province ou ses limites sud; lequel district ainsi borné et délimité comprend tous les seigneuries et fiefs, le township de Sherrington et les paroisses en tout ou en partie compris dans les limites ou bornes extérieures sus-désignées du dit district de Saint-Jean, avec la rivière Richelieu qui le traverse et les îles en icelle, et toutes les îles dans le fleuve Saint-Laurent vis-à-vis et le plus près des rivages du dit district de Saint-Jean.

Sherbrooke

Le district de Sherbrooke, sera, et il est par les présentes déclaré être, borné au nord-ouest par les bornes sud-est du district de Nicolet; au sud-est partie par la ligne de démarcation de la province et ses bornes ou limites sud; au nord-est par les bornes sud-ouest de district de la Chaudière, faisant partie de la ligne de démarcation entre la division territoriale de Québec et la division territoriale de Sherbrooke; et au sud-ouest par partie des bornes sud-ouest ou ligne de derrière du township de Durham, et partie de Melbourne, jusqu'à l'intersection de la dite ligne par la ligne ouest du township de Brompton; de là vers le sud, le long de la dite ligne ouest du township de Brompton, et du township d'Oxford, jusqu'à son intersection par la ligne nord-ouest du township de Bolton; de là vers l'est, le long de la dite ligne nord-ouest du township de Bolton, jusqu'à son intersection par la ligne de division entre les seizième et dix-septième rangs du dit township de Bolton; de là vers le sud, le long de la dite ligne, jusqu'à son intersection par le Lac Memphremagog; et de là vers le sud, à travers le milieu du dit Lac, jusqu'aux limites sud de la province; lequel district ainsi borné et délimité comprend tous les townships et leurs augmentations respectives, et toutes les paroisses, en tout ou en partie compris dans les limites ou bornes extérieures sus-désignées du dit district de Sherbrooke.

Sydenham

Le district de Sydenham, sera, et il est par les présentes déclaré être borné en front ou au sud par la Grande Rivière ou l'Ottawa; au nord

en partie par les limites nord de la Province, et par le prolongement de la ligne ou des bornes sud-ouest du district de Leinster; à l'ouest par les bornes ou limites ouest de la Province; et à l'est par la ligne est de la seigneurie de la Petite Nation; de là vers le nord, le long de la dite ligne, jusqu'à la ligne de profondeur ou de derrière la dite seigneurie de la Petite Nation; de là sur un prolongement de la dite ligne, vers le nord, jusqu'à son intersection par les bornes sud-ouest du district de Leinster ci-dessus mentionnées; lequel district ainsi borné et délimité comprend la seigneurie de la Petite Nation et tous les townships et paroisses en tout ou en partie compris dans les limites sus-désignées, avec toutes les îles dans la Grande Rivière ou l'Ottawa, situées vis-à-vis et le plus près des rivages du dit district de Sydenham.

Terrebonne

Le district de Terrebonne, sera, et il est par les présentes déclaré être borné au sud-est par le fleuve Saint-Laurent; à l'ouest et au sud-ouest par les bornes est et sud-est du district du Lac des Deux Montagnes; et au nord-est par les bornes sud-ouest du district de Leinster, à savoir, commençant au fleuve Saint-Laurent, sur la ligne de division entre les seigneuries de Terrebonne, et ses augmentations, et de Lachenaie; de là vers le nord-ouest, suivant la dite ligne de division, jusqu'à son intersection par la ligne sud-est du township de Kilkenny; de là vers l'ouest le long de la dite ligne, jusqu'à l'angle sud-ouest du dit township de Kilkenny; de là vers le nord-ouest, le long des bornes sud-ouest d'icelui, jusqu'à la ligne de profondeur ou de derrière du dit township de Kilkenny; de là vers le nord-ouest, le long de la ligne nord-est du township d'Abercromby, jusqu'à la ligne de profondeur ou de derrière du dit township d'Abercromby, jusqu'à son intersection par les bornes est du district du Lac des Deux Montagnes; lequel district ainsi borné et délimité comprend tous les fiefs, seigneuries et leurs augmentations respectives, townships et paroisses en tout ou en partie compris dans les limites ou bornes extérieures sus-désignées du dit district de Terrebonne, avec l'île Jésus, et toutes les îles dans le chenal formé par la dite île et la rive nord du fleuve Saint-Laurent, et toutes celles dans le dit fleuve, vis-à-vis et le plus près des rivages du dit district de Terrebonne.

RÉFÉRENCE

La Gazette de Québec, tome XVIII, n° 27, jeudi 6 mai 1841.

Les découpages seigneuriaux

Mentionnons enfin qu'il existe aussi, dans le territoire de la région de Montréal, d'autres grands découpages parmi lesquels les divisions seigneuriales dont on ne donne pas la description ici, mais dont on retrouvera le dessin dans le dossier cartographique.

LES PAROISSES ET LES MUNICIPALITÉS

Par-delà ses grandes divisions territoriales, la région de Montréal comprend aussi d'autres découpages sous la forme de paroisses érigées canoniquement, de paroisses reconnues civilement et de municipalités.

Les fiches qui suivent donnent l'histoire de ces découpages. Elles comprennent, pour chaque paroisse ou municipalité, diverses entrées précisant le nom de l'entité et les différentes étapes de sa formation territoriale. L'agencement du fichier étant géographique, les entités sont présentées de façon séquentielle. Toutefois, pour leur présentation alphabétique, on se référera aux listes ou à l'index apparaissant à la fin de l'ouvrage.

Quant au modèle de fiche présenté ci-contre, il résume le contenu des fiches et précise à quelle source l'information a été puisée.

| | |
|-------------|---|
| <hr/> <hr/> | PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Jean¹ |
| | DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: jour mois année ³ LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI DU 3 MARS 1722 |
| | [Texte ⁴] |
| | REQUÊTE D'ÉRECTION: jour mois année ⁵ PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: jour mois année ⁶ DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: jour mois année ⁷ |
| | [Texte ⁸] |
| | AMPUTATION: jour mois année (voir la paroisse concernée) ⁹ . |
| | ANNEXION: jour mois année (détaché de la paroisse concernée) ¹⁰ . |
| | [Texte] |
| <hr/> <hr/> | RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Jean¹¹ |
| | ÉRECTION CIVILE: jour mois année ¹² |
| | [Texte] |
| | AMPUTATION: jour mois année (pour l'érection civile de la paroisse concernée) ¹³ . |
| | ANNEXION: jour mois année (détaché de la paroisse concernée) ¹⁴ . |
| | [Texte] |

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Jean¹⁵

| | |
|--------------------------------|---|
| 1 ^{er} juillet 1845 | Création de la municipalité de Saint-Jean, telle qu'érigée canoniquement ¹⁶ . |
| 1 ^{er} septembre 1847 | Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Saint-Jean ¹⁷ . |
| 1 ^{er} juillet 1855 | Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Jean, telle qu'érigée civilement ¹⁸ . |
| jour mois année | Amputation pour la création de la municipalité de village de Saint-Jean ¹⁹ . |

[Texte]

1. Numéro correspondant à l'entité apparaissant sur les cartes (voir le Dossier cartographique).
2. Nom de la paroisse religieuse selon le décret d'érection canonique.
3. Date du décret dans les cas où il est promulgué avant le 3 mars 1722.
4. Texte de l'arrêt du Conseil d'État du roi pour les cas où il s'applique.
5. Date à laquelle la majorité des résidents ont formulé une requête d'érection canonique.
6. Date à laquelle le commissaire religieux a tenu une assemblée pour informer la population qu'une érection aura lieu pour cette paroisse.
7. Date du décret d'érection canonique selon le registre de décret ou d'autres sources. La référence est alors indiquée en bas de page.
8. La plupart des textes relatifs aux décrets d'érection canonique proviennent du répertoire de Deschamps corrigé d'après les originaux conservés dans les évêchés, sauf quand il s'agit d'un décret non mentionné par

Deschamps. Le texte est alors celui des décrets retrouvés dans les archives.

9. Date de l'amputation et référence à la paroisse qui hérite du territoire.
10. Date de l'annexion et territoire amputé.
11. Nom de la paroisse reconnue civilement selon l'appellation donnée dans *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853 et 1860). Pour les noms manquants, nous avons consulté les proclamations publiées dans la gazette du Canada.
12. Date de la reconnaissance civile de la paroisse selon Deschamps (1896) et *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853 et 1860). Nous avons aussi consulté les proclamations publiées dans la gazette du Canada.
13. Date de l'amputation et nom de la paroisse créée à partir de ce territoire ou à laquelle ce territoire est annexé.
14. Date de l'annexion et territoire amputé.
15. Noms de la municipalité. Pour les municipalités établies avant 1847, nous avons retenu l'appellation officielle de l'*Extraordinaire de la Gazette du Canada* du 18 juin 1845 ou la mention faite dans la gazette du Canada. Pour les municipalités créées à partir de 1855, nous ne disposons d'aucune liste complète. Pour certaines, nous avons retenu le nom indiqué dans les proclamations. Dans les autres cas, nous avons repris le nom civil ou religieux selon l'origine des limites de la municipalité.
16. La création de la municipalité comprend la date de création, une référence au type de municipalité (de paroisse, de canton), ainsi que le territoire qu'elle comprend (religieux, civil ou canton); pour un certain nombre d'entre elles, la date de création correspond à la proclamation du 1^{er} juillet 1845.
17. Date d'abolition des municipalités et rattachement de leur territoire aux différentes municipalités de comté.
18. Date de rétablissement des municipalités.
19. Amputation pour la création de la municipalité de village, le cas échéant.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
1 Sheen

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Sheen.

Canton de Sheen (10 mai 1849)

Toute cette étendue ou partie de terre bornée et limitée comme suit: au sud, en front, par la rivière des Outaouais; au sud-est, par le canton de Chichester; au sud-ouest, par le canton projeté d'Esher; et au nord-est, par les terres vacantes de la Couronne. Commençant sur la rive nord de la rivière des Outaouais, à un poteau et borne en pierre indiquant l'angle le plus à l'ouest du canton de Chichester; de là, longeant la ligne de division entre le dit canton de Chichester et la dite étendue ou partie de terre, nord astronomique, 30 degrés 10 minutes est, 1029 chaînes, 26 chaînons, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre, indiquant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou partie de terre; de là, nord astronomique, 59 degrés 50 minutes ouest, 680 chaînes, 50 chaînons, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre indiquant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou partie de terre; de là sud astronomique, 30 degrés 10 minutes ouest, 630 chaînes, 33 chaînons, plus ou moins, jusqu'à la rivière des Outaouais; de là, vers l'est et le sud-ouest, le long de la rive nord de la rivière et en suivant ses sinuosités, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 14-15.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
2 Chichester

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Chichester.

Canton de Chichester (5 mars 1849)

Une étendue ou partie de terre bornée et limitée comme suit, savoir: au sud-est, par le canton de Waltham; au nord-ouest, par le canton projeté de Sheen; au sud-ouest, en front, par la Rivière des Ou-

taouais; et au nord-est, en profondeur, par les terres vacantes de la Couronne. Commençant à un poteau planté sur la rive nord de la Rivière des Outaouais, comme l'angle le plus à l'ouest du canton de Waltham; de là, le long de la ligne entre le dit canton de Waltham et la dite étendue ou partie de terre, nord, 30 degrés 10 minutes est, astronomiquement, 710 chaînes et 75 chaînons, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre indiquant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou partie de terre; de là, nord, astronomiquement, 59 degrés 50 minutes ouest, 649 chaînes, 50 chaînons, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre indiquant l'angle le plus au nord de la dite étendue de terre; de là, sud astronomique, 30 degrés 10 minutes ouest, 1029 chaînes, 26 chaînons, plus ou moins, à la Rivière des Outaouais; de là, vers l'est, le long de la rive nord de la dite rivière, suivant ses sinuosités, jusqu'au point de départ; contenant 53,000 acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 6-7.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
**3 Isle-des-Allumettes (1847)
île Allumettes (1855)**

14 mai 1847 Création de la municipalité de canton de l'Isle-des-Allumettes. Réf.: *The Canada Gazette* (1847), p. 4367.

Canton de l'Isle-des-Allumettes (23 janvier 1847)

Toute cette étendue ou partie de terre dans la Grande Rivière ou Rivière des Outaouais, dans le comté d'Ottawa, connue et désignée comme l'Isle des Allumettes, bornée comme suit, savoir: au nord, par cette partie de la Grande Rivière ou Rivière des Outaouais communément appelée le Chenal de la Culbutte; au sud, par les Lacs aux Allumettes supérieur et inférieur; à l'ouest, par partie du dit Lac aux Allumettes supérieur; à l'est, par le Chenal des Rapides Paquette de la dite Rivière des

Outaouais; contenant 42 milles et 79 acres, et la réserve accoutumée pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), p. 8.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de l'Île Allumettes.

4 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Waltham

1^{er} janvier 1859 Création de la municipalité de canton de Waltham.

Note: Municipalité érigée en vertu de la loi de 1855 sur les municipalités, 18 Vict., c. 100, sect. 33, art. 7. Cette disposition prévoit que, chaque fois qu'un recensement général ou une énumération spéciale des habitants d'une place extra-paroissiale contient une population de plus de 300 âmes, le Conseil de comté peut, par une résolution, ériger cette place extra-paroissiale en municipalité distincte (cette érection municipale entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant).

Réf.: *Statuts de la province du Canada*, 18 Vict., c. 100, 1855, p. 431.

Canton de Waltham (22 février 1849)

Toute cette étendue ou partie de terre bornée et limitée comme suit: au sud-est, par le canton de Mansfield; au nord-ouest, par le canton projeté de Chichester; au sud-ouest, en front, par le lac Coulonge et la Rivière des Outaouais; et au nord-est en arrière, par les terres vacantes de la Couronne. Commencant à un poteau planté sur le rivage nord du Lac Coulonge pour l'angle le plus à l'ouest du canton de Mansfield; de là, le long de la ligne entre le dit canton de Mansfield et de la dite étendue ou partie de terre, nord, 30 degrés 10 minutes est astronomique, 420 chaînes, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre, définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou partie de terre;

de là, nord astronomique, 59 degrés 50 minutes ouest, 646 chaînes, 40 chaînons, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou partie de terre; de là, sud astronomique, 30 degrés 10 minutes ouest, 710 chaînes, 75 chaînons, plus ou moins, jusqu'à la rive nord de la Rivière des Outaouais; de là, vers l'est, et le long de la dite rive, suivant les sinuosités de la dite Rivière, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 19.

5 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Mansfield

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Mansfield.

Canton de Mansfield (10 février 1849)

Une étendue ou partie de terre bornée et limitée comme suit, savoir: au sud-ouest, en front, par la rivière des Outaouais; au sud-est, par le canton de Litchfield; au nord-ouest, par le canton projeté de Waltham; et au nord-est, par les terres vacantes de la Couronne. Commencant sur la rive nord de la rivière des Outaouais, à un poteau et borne plantés par John Robertson, A. P., comme la limite nord-ouest du canton de Litchfield; de là, longeant la ligne de division entre le dit canton de Litchfield et la dite étendue ou partie de terre, nord, astronomiquement, 30 degrés 10 minutes est, 467 chaînes, 10 chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre formant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou partie de terre; de là, nord, astronomiquement, 59 degrés 50 minutes ouest, 744 chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre indiquant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou partie de terre; de là, sud astronomique, 30 degrés 10 minutes ouest, 420 chaînes, plus ou moins, jusqu'à la rivière des Outaouais; de là, vers le sud-est, en suivant les sinuosités de la dite rivière des Outaouais, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 10-11.

6

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Litchfield
20 novembre
1846

Création de la municipalité de canton de Litchfield. Réf.: *The Canada Gazette* (1846), p. 3538.

Canton de Litchfield (11 octobre 1834)

Borné au nord-est, par les terres vacantes de la Couronne; au nord-ouest, aussi par des terres devant former le canton projeté de Mansfield; au sud-est, partie par des terres vacantes devant former le canton projeté de Huddersfield, et partie par le canton arpenté de Clarendon; et au sud-ouest et à l'ouest, par la Rivière Ottawa, formant une ligne de front, oblique, irrégulière, courbe et brisée, au dit canton de Litchfield. Commencant sur la rive est de la Rivière Ottawa, à un poteau définissant l'angle sud-ouest du dit canton de Clarendon, et l'angle sud du canton de Litchfield; de là, magnétiquement nord, 34 degrés 30 minutes est, le long de la ligne de division entre les cantons de Litchfield et Clarendon, jusqu'à l'extrême profondeur du canton de Clarendon; de là, en prolongement de la dite ligne de division, dans la même direction, 568 chaînes, 60 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est du dit canton de Litchfield; de là, magnétiquement nord, 55 degrés 30 minutes ouest, 728 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord du dit canton de Litchfield; de là, magnétiquement sud 34 degrés 30 minutes ouest, 425 chaînes, 20 chaînons, jusqu'à l'intersection de la Rivière Ottawa; de là, vers le sud, le long de la rive de la dite Rivière, suivant tous ses détours et sinuosités, au point de départ; formant ainsi une étendue contenant environ 51,351 acres de terre, et la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), p. 10.

1^{er} septembre
1847

Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.

1^{er} juillet 1855

Rétablissement de la municipalité de canton de Litchfield.

7

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Grand-Calumet

14 mai 1847

Création de la municipalité de canton de Grand-Calumet. Réf.: *The Canada Gazette* (1847), p. 4367.

Canton de Grand-Calumet (5 novembre 1846)

Toute cette certaine étendue ou partie de terre connue et désignée comme l'Isle du Grand Calumet, dans la Grande Rivière ou Rivière des Outaouais, dans le comté d'Ottawa, située vis-à-vis le canton de Litchfield, du côté nord de la dite Rivière des Outaouais bornée au nord, par cette partie de la dite Rivière des Outaouais communément appelée le chenal du Grand Calumet; à l'ouest, par cette partie de la Rivière des Outaouais appelée chenal du Rocher Fendu; au sud, par le Grand Calumet Dargis, et les rapides de la montagne; et au nord, par la jonction des dits chenaux contenant trente mille deux cent quatre-vingt onze acres plus ou moins, et la réserve accoutumée pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), p. 8.

1^{er} septembre
1847

Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.

1^{er} juillet 1855

Rétablissement de la municipalité de canton de Grand-Calumet.

8

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Clarendon
1^{er} juillet 1845

Création de la municipalité de canton de Clarendon, «comprenant les townships de Clarendon et de Litchfield». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

Canton de Clarendon (17 janvier 1833)

Commencant à un poteau planté sur la rive nord-est de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa, établissant la limite sud-

est du canton de Clarendon, et la limite nord-ouest du canton de Bristol; de là, le long de la dite limite, astronomiquement nord, 45 degrés est, la variation étant de 9 degrés ouest, 969 chaînes, 60 chaîons, jusqu'à un gros poteau carré entouré d'un amas de pierre, définissant l'angle est de Clarendon; de là, astronomiquement nord-ouest, 728 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord du canton de Clarendon; de là, astronomiquement sud-ouest, 1049 chaînes, 60 chaîons, jusqu'à la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; de là, descendant le long des différents détours et sinuosités de la dite Rivière, au point de départ; contenant environ 70,877 acres de terre, et sans les grands chemins, 67,334 acres de terre.

Réf.: Deschamps (1896), p. 7.

Canton de Litchfield (11 octobre 1834)

Borné au nord-est, par les terres vacantes de la Couronne; au nord-ouest, aussi par des terres devant former le canton projeté de Mansfield; au sud-est, partie par des terres vacantes devant former le canton projeté de Huddersfield, et partie par le canton arpenté de Clarendon; et au sud-ouest et à l'ouest, par la Rivière Ottawa, formant une ligne de front, oblique, irrégulière, courbe et brisée, au dit canton de Litchfield. Commencant sur la rive est de la Rivière Ottawa, à un poteau définissant l'angle sud-ouest du dit canton de Clarendon, et l'angle sud du canton de Litchfield; de là, magnétiquement nord, 34 degrés 30 minutes est, le long de la ligne de division entre les cantons de Litchfield et Clarendon, jusqu'à l'extrême profondeur du canton de Clarendon; de là, en prolongement de la dite ligne de division, dans la même direction, 568 chaînes, 60 chaîons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est du dit canton de Litchfield; de là, magnétiquement nord, 55 degrés 30 minutes ouest, 728 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord du dit canton de Litchfield; de là, magnétiquement sud 34 degrés 30 minutes ouest, 425 chaînes, 20 chaîons, jusqu'à l'intersection de la Rivière Ottawa; de là, vers le sud, le long de la rive de

la dite Rivière, suivant tous ses détours et sinuosités, au point de départ; formant ainsi une étendue contenant environ 51,351 acres de terre, et la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), p. 10.

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 20 novembre 1846 | Amputation du canton de Litchfield pour la création de la municipalité de canton du même nom. |
| 1 ^{er} septembre 1847 | Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa. |
| 1 ^{er} juillet 1855 | Rétablissement de la municipalité de canton de Clarendon. |

9

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Bristol

- | | |
|------------------------------|---|
| 1 ^{er} juillet 1845 | Création de la municipalité de canton de Bristol. |
|------------------------------|---|

Canton de Bristol (29 décembre 1834)

Borné au nord-est, par les terres vacantes de la Couronne; au sud-ouest, en front par cette partie de la Rivière Ottawa appelée le Lac des Chats; à l'est, par le canton de Onslow; et à l'ouest, par le canton de Clarendon. Commencant sur la rive du dit Lac des Chats, à un poteau définissant l'angle sud du dit canton de Clarendon, et l'angle sud-ouest du canton de Bristol; de là, magnétiquement nord, 34 degrés 30 minutes est, 1088 chaînes, 80 chaîons, en partie le long des lignes extérieures sud-est du canton de Clarendon, et de là, suivant le prolongement de la dite ligne, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord du dit canton de Bristol; de là, à angles droits, magnétiquement sud, 55 degrés 30 minutes est, 161 chaînes, 43 chaîons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est du dit canton de Bristol et l'angle nord-ouest du dit canton de Onslow; de là, le long de la ligne extérieure ouest, de ce dit dernier canton, magnétiquement sud, 1 degré ouest, 1199 chaînes, 75 chaîons, jusqu'aux rives du dit Lac des Chats; de là, dans une direction

ouest, le long des rives du dit Lac, comme elles tournent et serpentent au point de départ; formant ainsi une étendue irrégulière d'environ 48,645 acres de terre y comprise l'allouance ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), p. 4.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Bristol.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Onslow

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton d'Onslow, «comprenant les townships d'Eardley et d'Onslow». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

Canton d'Onslow (9 mars 1805)

Borné au nord, par l'étendue de Nos terres vacantes communément appelée le canton d'Aldfield; au sud, par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; à l'est, par l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Eardley; et à l'ouest, par l'étendue de Nos terres vacantes communément appelée le canton de Bristol. Commenant à un poteau planté sur le côté nord de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa, définissant l'angle sud-ouest de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, et communément appelée le canton de Onslow, et l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Bristol; de là, magnétiquement nord, 40 minutes est, le long de la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Bristol, et l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Onslow, 1199 chaînes, 75 chaînons, jus-

qu'à un poteau planté pour définir l'angle nord-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Onslow; de là, sud, 89 degrés 20 minutes est, le long de la ligne de division entre les dites étendues de Nos Terres vacantes, communément appelées le canton de Aldfield et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Onslow, 728 chaînes, jusqu'à un poteau planté pour définir l'angle nord-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Onslow; de là, sud, 40 minutes ouest, 808 chaînes, le long de la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Eardley et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Onslow, jusqu'à un poteau planté sur la rive nord de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa définissant l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Onslow; et de là, le long des rives de la dite rivière, comme elle tourne et serpente, au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 12-13.

Canton d'Eardley (22 août 1806)

Borné au nord par les terres vacantes de la Couronne; au sud, par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; à l'est, par le canton de Hull; et à l'ouest, par le canton de Onslow. Commenant à un poteau planté sur la rive de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa, définissant l'angle sud-est de l'étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Eardley, et l'angle sud-ouest du canton de Hull; de là, magnétiquement nord, 1064 chaînes, le long de la ligne de division entre le dit canton de Eardley et le dit canton de Hull, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est du dit canton de Eardley; de là, ouest, 728 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest du dit canton de Eard-

ley; de là, magnétiquement sud, jusqu'à son interception par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; et de là, le long des rives de la dite Rivière, comme elle tourne et serpente, au point de départ; contenant environ 41,385 acres de terre, et la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), p. 31.

- 17 mars 1846 Amputation du canton d'Eardley pour la création de la municipalité de canton du même nom.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton d'Onslow.

11

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Eardley

- 17 mars 1846 Création de la municipalité de canton d'Eardley. Réf.: *The Canada Gazette* (1846), p. 2770.

Canton d'Eardley (22 août 1806)

Borné au nord par les terres vacantes de la Couronne; au sud, par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; à l'est, par le canton de Hull; et à l'ouest, par le canton de Onslow. Commencant à un poteau planté sur la rive de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa, définissant l'angle sud-est de l'étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Eardley, et l'angle sud-ouest du canton de Hull; de là, magnétiquement nord, 1064 chaînes, le long de la ligne de division entre le dit canton de Eardley et le dit canton de Hull, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est du dit canton de Eardley; de là, ouest, 728 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest du dit canton de Eardley; de là, magnétiquement sud, jusqu'à son interception par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; et de là, le long des rives de la dite Rivière, comme elle tourne et serpente, au point de départ; contenant

environ 41,385 acres de terre, et la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), p. 31.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton d'Eardley.

12

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Masham

- 1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Masham.

Canton de Masham (29 mai 1850)

Borné au nord, par le canton de Low; au sud, par le canton d'Eardley; à l'est, par le canton de Wakefield; à l'ouest, partie par le canton de Onslow et partie par le canton projeté de Aldfield. Commencant à un poteau et borne en pierre érigés à l'angle nord-est du dit canton de Eardley, et indiquant l'angle sud-est de la dite étendue ou partie de terre; de là, longeant la ligne de division entre le dit canton de Wakefield et la dite étendue ou partie de terre, nord magnétique, 1 degré 30 minutes est, la variation étant de 9 degrés ouest, 854 chaînes, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre indiquant l'angle nord-est de la dite étendue ou partie de terre; de là, courant nord magnétique, 88 degrés 30 minutes ouest, 754 chaînes, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre indiquant l'angle nord-ouest de la dite étendue ou partie de terre; de là, le long de la ligne de division entre le canton projeté d'Aldfield, et la dite étendue ou partie de terre, sud magnétique, 1 degré 30 minutes ouest, 409 chaînes, 60 chaînons, plus ou moins, à un poteau érigé pour l'angle nord-est du canton de Onslow; de là, le long de la ligne de division entre le dit canton de Onslow et la dite étendue ou partie de terre, sud magnétique, 444 chaînes, 40 chaînons, plus ou moins, à un poteau et borne en pierre

indiquant l'angle sud-ouest de la dite étendue ou partie de terre; et de là, le long de la ligne nord du dit canton de Eardley, sud magnétique, 88 degrés 30 minutes est, 743 chaînes, plus ou moins, au point de départ; contenant 59,500 acres de terre en superficie, plus ou moins, non comprise la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), p. 364.

13

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Low

1^{er} janvier 1858 Création de la municipalité de canton de Low.

Note: Municipalité érigée en vertu de la loi de 1855 sur les municipalités, 18 Vict., c. 100, sect. 33, art. 7. Cette disposition prévoit que, chaque fois qu'un recensement général ou une énumération spéciale des habitants d'une place extra-paroissiale contient une population de plus de 300 âmes, le Conseil de comté peut, par une résolution, ériger cette place extra-paroissiale en municipalité distincte (cette érection municipale entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant).

Réf.: *Statuts de la province du Canada*, 18 Vict., c. 100, 1855, p. 431.

Canton de Low (1^{er} décembre 1859)

Toute cette étendue ou compeau de terrain borné et limité comme suit: au nord, par le canton d'Aylwin; au sud, partie par le canton de Masham et partie par le canton de Wakefield; à l'est, par la rivière Gatineau; et à l'ouest, partie par le canton de Cawood et partie par le canton d'Aldfield. Commencant à un poteau et borne en pierre érigés sur la rive ouest de la rivière Gatineau susdite, à l'intersection de la ligne nord du canton de Wakefield susdit, et définissant l'angle sud-est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, suivant la dite ligne nord du canton de Wakefield, et continuant le long de la ligne nord du canton de Masham susdit, astronomiquement sud, 85 degrés 30 minutes ouest, 754 chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne est du

canton d'Aldfield susdit, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle nord-ouest du dit canton de Masham et l'angle sud-ouest de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, suivant la dite ligne est du dit canton d'Aldfield et continuant le long de la dite ligne est du susdit canton de Cawood, astronomiquement nord, 817 chaînes, 20 chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud du canton d'Aylwin, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle sud-ouest du dit canton d'Aylwin et l'angle nord-ouest de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, suivant la dite ligne extérieure sud du canton d'Aylwin, astronomiquement est, 913 chaînes, 91 chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la rive ouest de la dite rivière Gatineau, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle sud-est du dit canton d'Aylwin et l'angle nord-est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, au sud, suivant la rive ouest de la rivière Gatineau, et suivant ses sinuosités dans ses tours et retours, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 366.

14

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Wakefield

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Wakefield.

Canton de Wakefield (16 juin 1843)

Borné au sud, partie par les cantons de Hull et Templeton; à l'est, partie par le dit canton de Templeton et partie par le canton de Portland; au nord et à l'ouest, par les terres vacantes de la Couronne. Commencant à un poteau érigé à l'angle nord-ouest du canton de Hull, définissant l'angle sud-ouest du dit canton de Wakefield; de là, le long de l'arrière-ligne du dit canton de Hull, magnétiquement sud, 88 degrés 45 minutes est, variation 7 degrés 5 minutes ouest, 718 chaînes, 75 chaînons jusqu'à l'intersection de la ligne ouest du canton de Templeton, à un poteau définissant l'angle nord-est du canton de Hull, et

l'angle sud-est du dit canton de Wakefield; de là, le long de la ligne extérieure ouest, du dit canton de Templeton, magnétiquement nord, 1 degré 15 minutes est, environ 292 chaînes, 20 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest du dit canton de Templeton; de là, le long de l'arrière-ligne du dit canton en dernier lieu mentionné, magnétiquement sud, 88 degrés 45 minutes est, 143 chaînes, 75 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle sud-ouest du canton de Portland, et l'angle est du dit canton de Wakefield; de là, le long de la ligne extérieure ouest du dit canton de Portland, magnétiquement nord, 1 degré 15 minutes est, 511 chaînes, 35 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est du dit canton de Wakefield; de là, magnétiquement nord, 88 degrés 45 minutes ouest, 862 chaînes, 50 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest du dit canton de Wakefield; de là magnétiquement sud, 1 degré 15 minutes ouest, 803 chaînes, 55 chaînons, au point de départ. La dite étendue ou partie de terre contenant environ 62,000 acres de terre, et la réserve ordinaire de cinq par cent, pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 320-321.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Wakefield.

15 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Stephen, Old Chelsea

REQUÊTE D'ÉRECTION: 10 novembre 1859

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 14 décembre 1859

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 29 décembre 1859

Comprendra toute cette étendue de territoire décrite comme suit, savoir: commençant à la ligne de ville entre le canton de Hull et le canton de Templeton; de là, courant ouest, sur la ligne de concession entre les 5^e et 6^e rangs du dit

canton de Hull, jusqu'au chemin connu comme le chemin Gatineau, à l'ouest de la rivière Gatineau; de là, courant le long du dit chemin, sud, jusqu'au lot No. 4 dans le 4^e rang, la propriété de Thomas C. Brigham; de là, suivant le chemin qui traverse, à l'ouest, qui suit le pied de la montagne, jusqu'au lot No. 22 entre les 7^e et 8^e rangs du dit canton de Hull; de là, suivant la dite concession jusqu'à la ligne de ville du canton d'Eardley; de là, entre les 5^e et 6^e concessions d'Eardley, jusqu'à la ligne latérale entre les 3^e et 4^e lots; de là, nord, suivant la dite ligne latérale jusqu'à la ligne de concession entre les 11^e et 12^e rangs du canton d'Eardley; de là, courant est, jusqu'à la ligne de ville entre le canton de Hull et le canton d'Eardley.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1122.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Stephen de Chelsea

ÉRECTION CIVILE: 29 août 1861

Comprendra toute cette étendue de territoire décrite comme suit, savoir: commençant à la ligne de ville entre le canton de Hull et le canton de Templeton; de là, courant ouest, sur la ligne de concession entre les 5^e et 6^e rangs du dit canton de Hull, jusqu'au chemin connu comme le chemin Gatineau, à l'ouest de la rivière Gatineau; de là, courant le long du dit chemin, sud, jusqu'au lot No. 3 dans le 4^e rang, la propriété de Thomas C. Brigham; de là, suivant le chemin qui traverse, à l'ouest, qui suit le pied de la montagne, jusqu'au lot No. 22 entre les 7^e et 8^e rangs du dit canton de Hull; de là, suivant la dite concession jusqu'à la ligne de ville du canton d'Eardley; de là, entre les 5^e et 6^e concessions d'Eardley, jusqu'à la ligne latérale entre les 3^e et 4^e lots; de là, nord, suivant la dite ligne latérale jusqu'à la ligne de concession entre les 11^e et 12^e rangs du canton d'Eardley; de là, courant est, jusqu'à la ligne de ville entre le canton de Hull et le canton d'Eardley; de là, suivant la ligne de ville entre le canton de Hull et le canton de Wakefield, courant est, le long de la ligne de ville du canton de Wakefield, jusqu'à la ligne de ville

entre le canton de Hull et le canton de Templeton; de là, courant sud, sur la ligne de ville jusqu'entre les 5^e et 6^e rangs du dit canton de Hull. Le tout comprenant une étendue d'environ 10 milles carrés.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1122.

16

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Hull

1^{er} juillet 1845

Création de la municipalité de canton de Hull.

Canton de Hull (3 janvier 1806)

Borné à l'est, par le canton de Templeton; à l'ouest, par le canton de Eardly; au nord, par les cantons de Wakefield et Masham; et au sud, par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa. Commencant à un poteau planté sur la rive de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa, définissant l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Eardley, et l'angle sud-ouest de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Hull; de là, magnétiquement nord, le long de la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Eardley, et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Hull, 1064 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Hull; de là, magnétiquement est, 728 chaînes, jusqu'à un poteau planté pour définir l'angle nord-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Hull; de là, magnétiquement sud, le long de la ligne de division entre la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Templeton, et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément ap-

pelée le canton de Hull, 999 chaînes, jusqu'à un poteau planté sur la rive de la dite Grande Rivière ou Rivière Ottawa, définissant l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Hull, et l'angle sud-ouest de la dite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Templeton; et de là, le long de la rive de la dite rivière, comme elle tourne et serpente, au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 33-34.

20 juillet 1847

Amputation pour la création de la municipalité de village d'Aylmer.

Le dit village d'Aylmer sera borné et limité comme suit, c'est à savoir; commençant sur la rive nord de la Grande Rivière ou Rivière d'Ottawa, dans la partie de la dite rivière appelée Lac Duchene ou Chaudière, dans les limites entre les lots numéros dix-neuf et vingt, dans le premier rang du dit township de Hull; de là, vers le nord, le long de la ligne de division entre les dits lots dans les premier et second rangs du dit township, au coin le plus au nord-est du lot numéro vingt, dans le dit second rang; de là, vers l'ouest, le long de la ligne entre les second et troisième rangs au coin nord-est du lot numéro vingt-et-un dans le dit second rang; de là, vers le nord, le long de la ligne de division entre le numéro vingt et le numéro vingt-et-un, dans le troisième rang, jusqu'à la ligne entre les troisième et quatrième rangs; de là, vers l'ouest, le long de la ligne du dit rang, au coin nord-ouest du lot numéro vingt-cinq dans le troisième rang; de là, vers le sud, le long de la ligne de division entre les lots vingt-cinq et vingt-six dans le dit troisième rang, jusqu'à la rive de la Rivière Ottawa au Lac Duchene susdit; de là, vers le sud-est, le long de la rivière ainsi qu'elle serpente et tourne jusqu'au point de départ; le dit village comprenant tous les lots renfermés dans les bornes ci-dessus décrites.

Réf.: *The Canada Gazette* (1847), p. 4599.

1^{er} septembre
1847

Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.

- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Hull, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

17 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Templeton

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Templeton.

Canton de Templeton (26 mars 1807)

Borné au nord, par les cantons de Wakefield et Portland; au sud, par la Grande Rivière Ottawa; à l'est, par le canton de Buckingham; et à l'ouest, par le canton de Hull. Commencant à un poteau planté sur la rive de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa, définissant l'angle sud-ouest du dit canton de Buckingham; de là, magnétiquement nord, 969 chaînes, 60 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Templeton; de là, magnétiquement nord, 728 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle ouest du dit canton de Templeton; de là, magnétiquement sud, jusqu'à son intersection par les rives de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; et de là, le long des rives de la dite rivière, au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 295-296.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Templeton.

18 CHRONOLOGIE MUNICIPALE Portland

- 1^{er} janvier 1861 Création de la municipalité de canton de Portland.

Note: Municipalité érigée en vertu de la loi de 1855 sur les municipalités, 18 Vict., c. 100, sect. 33, art. 7. Cette disposition prévoit que, chaque fois qu'un recensement général ou une énumération spéciale des habitants d'une place extra-paroissiale contient une population de plus de 300 âmes, le Conseil de comté peut, par une résolution, ériger cette place extra-paroissiale en municipalité distincte (cette érection municipale entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant).

Réf.: *Statuts de la province du Canada*, 18 Vict., c. 100, 1855, p. 431.

Canton de Portland (26 février 1841)

Borné au nord, par les terres vacantes de la Couronne; au sud, par partie des cantons de Templeton et de Buckingham; à l'est, par le canton de Derry; et à l'ouest, partie par le canton de Wakefield et partie par les terres vacantes de la Couronne. Commencant à un poteau planté dans la ligne de division entre les cantons de Buckingham et de Portland définissant l'angle sud-ouest de Derry et l'angle sud-est de Portland; courant de là, magnétiquement nord, 1 degré ouest, le long de la ligne de division entre les cantons Derry et Portland, 803 chaînes, jusqu'à un poteau érigé pour l'angle nord-est du canton de Portland; de là, sud, 89 degrés ouest, le long de la ligne de division entre les terres vacantes de la Couronne et le canton de Portland, 960 chaînes, 50 chaînons, jusqu'à un poteau érigé pour l'angle nord-ouest de Portland; de là, sud, 1 degré est, 803 chaînes, 55 chaînons, le long de la ligne de division entre les terres vacantes de la Couronne et le canton de Wakefield à l'ouest et Portland à l'est, jusqu'à un poteau érigé pour l'angle sud-ouest de Portland; et de là, nord, 89 degrés est, le long de la ligne de division entre les cantons de Templeton, Buckingham et Portland, environ 960 chaînes, 50 chaînons, jusqu'au point de départ; contenant environ 79,971 acres, et la réserve ordinaire pour les grands chemins y comprise, la variation étant de 9 degrés ouest.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 363-364.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Buckingham

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Buckingham, «comprenant les townships de Buckingham et de Portland». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

Canton de Buckingham (27 novembre 1799)

Borné en front, par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; à l'est, par le canton de Lochaber; à l'ouest, par le canton de Templeton; et au nord, par les cantons de Derry et Portland.

Commençant à un poteau planté sur la rive nord de la dite Grande Rivière ou Rivière Ottawa et courant depuis le point de départ, vrai nord, magnétiquement, la variation étant à présent de huit degrés ouest, 980 chaînes, 16 chaînons, jusqu'à un poteau érigé comme étant le coin nord-est de la dite étendue de terre; de là, vrai ouest, 720 chaînes, jusqu'à un poteau érigé comme étant le coin nord-ouest de la dite étendue de terre; de là, vrai sud, jusqu'à la dite rive nord de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa susdite; de là, vers l'est, suivant les diverses directions de la dite rivière, comme elle tourne et serpente, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 26.

Canton de Portland (26 février 1841)

Borné au nord, par les terres vacantes de la Couronne; au sud, par partie des cantons de Templeton et de Buckingham; à l'est, par le canton de Derry; et à l'ouest, partie par le canton de Wakefield et partie par les terres vacantes de la Couronne. Commençant à un poteau planté dans la ligne de division entre les cantons de Buckingham et de Portland définissant l'angle sud-ouest de Derry et l'angle sud-est de Portland; courant de là, magnétiquement nord, 1 degré ouest, le long de la ligne de division entre les cantons Derry et Portland, 803 chaînes, jusqu'à un poteau érigé pour l'angle nord-est du canton de

Portland; de là, sud, 89 degrés ouest, le long de la ligne de division entre les terres vacantes de la Couronne et le canton de Portland, 960 chaînes, 50 chaînons, jusqu'à un poteau érigé pour l'angle nord-ouest de Portland; de là, sud, 1 degré est, 803 chaînes, 55 chaînons, le long de la ligne de division entre les terres vacantes de la Couronne et le canton de Wakefield à l'ouest et Portland à l'est, jusqu'à un poteau érigé pour l'angle sud-ouest de Portland; et de là, nord, 89 degrés est, le long de la ligne de division entre les cantons de Templeton, Buckingham et Portland, environ 960 chaînes, 50 chaînons, jusqu'au point de départ; contenant environ 79,971 acres, et la réserve ordinaire pour les grands chemins y comprise, la variation étant de 9 degrés ouest.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 363-364.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.

13 février 1855 Création de la municipalité de village de Buckingham.

À l'est par la ligne de division entre les lots numéros huit et neuf de la quatrième concession du township de Buckingham, à l'ouest par la ligne de division des lots numéros onze et douze de la même concession, au nord par la ligne de division des quatrième et cinquième concessions, et au sud par la ligne qui divise les troisième et quatrième concessions, comprenant une limite d'un mille en superficie, composée des lots numéros neuf, dix et onze dans la quatrième concession de Buckingham susdit.

Réf.: Deschamps (1896), p. 36.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Buckingham, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

1^{er} janvier 1861 Amputation du canton de Portland pour la création de la municipalité de canton du même nom.

20 **PAROISSE RELIGIEUSE**
L'Ange Gardien

REQUÊTE D'ÉRECTION: non disponible
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: non disponible
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 6 octobre 1861

Une étendue de territoire formant partie du canton de Buckingham d'environ 6 milles de front sur environ 5 milles de profondeur, bornée comme suit, savoir: au nord, partie par la ligne qui sépare le 4^e du 5^e rang du dit canton, à partir du côté ouest de la rivière du Lièvre, jusqu'au lot No. 19, inclusivement, et partie par la ligne qui sépare le 5^e du 6^e rang du lot No. 20 au lot No. 28, inclusivement; la susdite paroisse ainsi bornée comprenant une superficie d'environ 9 lieues carrées.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1123.

RECONNAISSANCE CIVILE
L'Ange Gardien

ÉRECTION CIVILE: 28 novembre 1861

Une étendue de territoire formant partie du canton de Buckingham d'environ 6 milles de front sur environ 5 milles de profondeur, bornée comme suit, savoir: au nord, partie par la ligne qui sépare le 4^e du 5^e rang du dit canton, à partir du côté ouest de la rivière du Lièvre, jusqu'au lot No. 19, inclusivement, et partie par la ligne qui sépare le 5^e du 6^e rang du lot No. 20 au lot No. 28, inclusivement; la susdite paroisse ainsi bornée comprenant une superficie d'environ 9 lieues carrées.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1123.

21 **CHRONOLOGIE MUNICIPALE**
Lochaber

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Lochaber, «comprenant les townships de Gore' et Lochaber». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

Canton de Lochaber (26 mars 1807)

Bornée au nord, par les terres vacantes de la Couronne; au sud, par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; à l'est, par une étendue des terres de la Couronne, communément appelée le canton de Norfolk; et à l'ouest, par le canton de Buckingham.

Commençant à un poteau planté sur les rives de la Rivière Ottawa, définissant l'angle sud-ouest d'une étendue des terres vacantes de la Couronne, ci-devant arpentée et communément appelée le canton de Lochaber, et l'angle sud-est du canton de Buckingham; de là, magnétiquement nord, 969 chaînes, 60 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest de la dite étendue des terres vacantes de la Couronne, ci-devant arpentée, tel que susdit, communément appelée le canton de Lochaber; de là, est, 728 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est de la dite étendue des terres vacantes de la Couronne, ci-devant arpentée, tel que susdit, communément appelée le canton de Lochaber; de là, magnétiquement sud, jusqu'à l'intersection par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; et de là, suivant la rive de la dite rivière au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 331.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.

Augmentation de Lochaber (18 avril 1855)

Bornée en front, au sud, par la Rivière Ottawa; au nord, par les terres vacantes de la Couronne; à l'est, par la seigneurie de la Petite Nation; et à l'ouest, par le dit canton de Lochaber. Commençant sur la rive nord de la Rivière Ottawa, à un poteau définissant l'angle sud-est du canton de Lochaber et l'angle sud-ouest de l'augmentation érigée par les présentes; de là, le long de la ligne extérieure est du dit canton de Lochaber, magnétiquement nord, environ 727 chaînes, 20 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest de la dite augmentation; de là,

à angles droits, magnétiquement est, 254 chaînes, 50 chaînons, jusqu'à un poteau sur la ligne extérieure ouest de la seigneurie de La Petite Nation, définissant l'angle nord-est de la dite augmentation; de là, magnétiquement sud, 18 degrés ouest, environ 778 chaînes, le long de la ligne extérieure ouest de la dite seigneurie de La Petite Nation, jusqu'à l'intersection de la Rivière Ottawa; de là, à l'ouest le long des rives de la dite rivière, comme elle tourne et serpente, au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 331-332.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Lochaber comprenant les cantons de Gore (augmentation de Lochaber) et Lochaber.

1. Deviendra l'«augmentation de Lochaber».

22

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Ripon

1^{er} janvier 1861 Création de la municipalité de canton de Ripon.

Note: Municipalité érigée en vertu de la loi de 1855 sur les municipalités, 18 Vict., c. 100, sect. 33, art. 7. Cette disposition prévoit que, chaque fois qu'un recensement général ou une énumération spéciale des habitants d'une place extra-paroissiale contient une population de plus de 300 âmes, le Conseil de comté peut, par une résolution, ériger cette place extra-paroissiale en municipalité distincte (cette érection municipale entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant).

Réf.: *Statuts de la province du Canada*, 18 Vict., c. 100, 1855, p. 431.

Canton de Ripon (11 mai 1855)

Une étendue de terrain bornée et limitée comme suit: au nord, par le canton de Hartwell; au sud, en partie par le canton de Lochaber, en partie par l'augmentation de Lochaber et en partie par la seigneurie de la Petite Nation; à l'est, en

partie par le canton de Suffolk et en partie par la dite seigneurie de la Petite Nation; et à l'ouest, par le canton de Derry. Commencant à un poteau et borne en pierre plantés sur la ligne de profondeur du dit canton de Lochaber, définissant l'angle sud-est du dit canton de Derry et l'angle sud-ouest de la dite étendue de territoire; de là, suivant la ligne extérieure est du dit canton de Derry, astronomiquement nord, 668 chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne sud du canton de Hartwell susdit, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle nord-ouest de la dite étendue de territoire; de là, suivant la dite ligne sud du canton de Hartwell, est, 720 chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne ouest du dit canton de Suffolk, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle nord-est de la dite étendue de territoire; de là, suivant la dite ligne ouest du canton de Suffolk, sud, 132 chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne de profondeur de la susdite seigneurie de la Petite Nation, à un poteau et borne en pierre; de là, suivant la dite ligne de profondeur de la seigneurie de la Petite Nation, sud, 69 degrés 15 minutes ouest, 225 chaînes, plus ou moins, jusqu'à un angle; de là, suivant la ligne latérale de la dite seigneurie de la Petite Nation, sud, 11 degrés 15 minutes ouest, 536 chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne de profondeur de l'augmentation de Lochaber susdite, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle sud-est de la dite étendue de territoire; de là, suivant la dite ligne de profondeur de l'augmentation de Lochaber, sud, 83 degrés 30 minutes ouest, 245 chaînes, 50 chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne est du canton de Lochaber, à un poteau et borne en pierre; de là, suivant la dite ligne est du canton de Lochaber, nord, 6 degrés 10 minutes ouest, 125 chaînes, 50 chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne nord du dit canton de Lochaber, à un poteau et borne en pierre; de là, suivant la dite ligne nord du canton de Lochaber, sud, 83 degrés 30 minutes ouest, 163 chaînes, plus ou moins, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 364-365.

23

PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-André Avellin

REQUÊTE D'ÉRECTION: non disponible
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: non disponible
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 26 janvier 1851

Borné au sud, par la Rivière Petite Nation, qui la sépare de la paroisse de Sainte-Angélique; à l'ouest, par l'augmentation de Lochaber et par le canton de Ripon ou paroisse de Saint-Casimir; au nord, par la même dite paroisse de Saint-Casimir et par le canton de Suffolk; et en dernier lieu, à l'est, par la ligne qui la sépare de cette partie de la seigneurie tenue en franc alleu et partie de la paroisse de Sainte-Angélique, et par la rivière Petite Nation.

Réf.: Deschamps (1896), p. 303.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 4 avril 1859
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 12 juin 1859
 DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 13 juillet 1859

Les parties de seigneurie de La Petite Nation connues sous le nom de côtes de: 1° Saint-Joseph; 2° Saint-André; 3° Saint-Denis; 4° Saint-Louis; 5° Sainte-Julie et enfin 6° la nouvelle côte de Saint-Pierre, sise en ladite seigneurie de la Petite Nation, faisant ci-devant partie des terres non concédées de la dite seigneurie, sises au nord de la susdite paroisse de Saint-André Avellin, et ayant été arpentée et établie seulement depuis mil huit cent cinquante quatre; les quelles susdites six côtes occupent une étendue de terrain de plus de huit lieues en superficie bornée: au sud et à l'est, par le cours de la rivière Petite Nation et le cours de la branche est de la dite rivière, jusqu'à son intersection avec la ligne seigneuriale, à l'est; et à l'ouest, par les lignes seigneuriales; ou mieux, pour ne pas omettre une partie de Sainte-Julie, bornée au sud, par la rivière de la Petite Nation, au sud-ouest, par le township de Lochaber; au nord et nord-est, par des terres non concédées.

Réf.: AEH, fonds de la paroisse Saint-André Avellin.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-André Avellin

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-André Avellin, telle qu'érigée canoniquement.

24

PAROISSE RELIGIEUSE
Sainte-Angélique

REQUÊTE D'ÉRECTION: 13 novembre 1852
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 10 février 1853
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 15 février 1853

Formée de cette partie de la seigneurie de la Petite Nation, communément appelée le haut de la Petite Nation, comprendra les côtes ou rangs suivants: Saint-Amédée, Saint-Victor, Les Cascades, Saint-Hyacinthe, du Moulin, Chemin Papineau, Saint-François, Saint-Charles, Baie Noire, Baie du Grand Campement, Grande et Petite Presqu'îles, composant les fiefs Plaisance, Isle Arrowson, la presqu'île de Quimby, les établissements à l'est de la Rivière Rouge et enfin toute cette partie de la côte, en front, le long du rivage jusqu'à l'ouest de la ligne du domaine seigneurial, depuis et compris le lot No. 37 ou supposé tel, la propriété actuelle de Robert Cole, jusqu'à la Baie Noire, et sera bornée comme suit: en front, vers le sud, par la rivière des Ottawais; vers le nord, par la Rivière de la Petite Nation, commençant au point d'intersection de la ligne ouest de la seigneurie avec la dite Rivière de la Petite Nation; vers l'ouest, par la ligne seigneuriale jusqu'à l'intersection de la Rivière Petite Nation; vers l'est et le nord, par la ligne ouest du domaine seigneurial jusqu'à la profondeur des terres sur le front de la dite seigneurie; et de là, suivant le bout est des terres de la Côte Saint-Hyacinthe, et le bout des terres de Saint-Amédée, et l'extrémité actuelle des terres situées sur la rive est de la Rivière Rouge.

Réf.: AEH, fonds de la paroisse Sainte-Angélique.

RECONNAISSANCE CIVILE
Sainte-Angélique

ÉRECTION CIVILE: 19 août 1859

Formée de cette partie de la seigneurie de la Petite Nation, communément appelée le haut de la Petite Nation, comprendra les côtes ou rangs suivants: Saint-Amédée, Saint-Victor, Les Cascades, Saint-Hyacinthe, du Moulin, Chemin Papineau, Saint-François, Saint-Charles, Baie Noire, Baie du Grand Campement, Grande et Petite Presqu'îles, composant les fiefs Plaisance, Isle Arrowson, la presqu'île de Quimbry, les établissements à l'est de la Rivière Rouge et enfin toute cette partie de la côte, en front, le long du rivage jusqu'à l'ouest de la ligne du domaine seigneurial, depuis et compris le lot No. 37 ou supposé tel, anciennement la propriété de feu Robert Cole, jusqu'à la Baie Noire, et sera bornée comme suit: en front, vers le sud, par la rivière Ottawa; vers le nord, par la Rivière de la Petite Nation, commençant au point d'intersection de la ligne ouest de la seigneurie avec la dite Rivière de la Petite Nation; vers l'ouest, par la ligne seigneuriale jusqu'à l'intersection de la Rivière Petite Nation; vers l'est et le nord, par la ligne ouest du domaine seigneurial jusqu'à la profondeur des terres sur le front de la dite seigneurie; et de là, suivant le bout est des terres de la Côte Saint-Hyacinthe, et le bout des terres de Saint-Amédée, et l'extrémité actuelle des terres situées sur la rive est de la Rivière Rouge.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 47.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Sainte-Angélique

19 août 1859 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Angélique, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE
Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation

25

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 juillet 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 6 septembre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 26 septembre 1831

La susdite seigneurie de la Petite Nation et ce jusqu'à ce que le défrichement des terres et l'augmentation de la population permettent d'y ériger une ou plusieurs paroisses, laquelle seigneurie comprend une étendue de territoire d'environ 15 milles de front sur environ 15 milles de profondeur, bornée à l'est, par le canton et augmentation de Grenville; au sud, par la rivière des Ottawas; à l'ouest, par la ligne ouest du domaine seigneurial, le cordon est des terres de la côte Saint-Hyacinthe et le cordon des terres de Saint-Amédée; et au nord, par les terres qui ne sont pas concédées.

Réf.: Deschamps (1896), p. 301; ACAM RDC I, f. 32.

AMPUTATION: 26 janvier 1851 (voir Saint-André Avellin).

AMPUTATION: 15 février 1853 (voir Sainte-Angélique).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
La Petite Nation (1845)
Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de la Petite Nation, «comprenant la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Ottawa.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation, telle qu'érigée canoniquement.

26 **CHRONOLOGIE MUNICIPALE**
Grenville

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Grenville, «comprenant le township et l'augmentation de Grenville, avec le township de Harrington». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

Canton de Grenville (28 janvier 1808)

Borné au nord, par les terres vacantes de la Couronne; au sud, par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; à l'est, par le canton de Chatham; à l'ouest, par le canton de Caermarthen. Commencant à un poteau et borne plantés sur la rive nord de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa, définissant l'angle sud-est de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Grenville, et l'angle sud-ouest du dit canton de Chatham; de là, magnétiquement nord, 18 degrés 30 minutes est, 898 chaînes, 15 chaînons; de là, nord, 71 degrés 30 minutes ouest, 728 chaînes; de là, sud, 18 degrés 30 minutes ouest, jusqu'à son intersection par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; et de là, le long des rives de la dite rivière, comme elle tourne et serpente, au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 337-338.

Augmentation de Grenville (12 décembre 1810)

Bornée au nord, par les terres vacantes de la Couronne, communément appelées le canton de Harrington; au sud, par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; à l'est, par la ligne actuelle ouest de Grenville; et à l'ouest, par la seigneurie de la Petite Nation. Commencant à un poteau planté sur la rive nord de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa, définissant l'angle sud-ouest du dit canton de Grenville; de là, magnétiquement nord, 18 degrés 30 minutes est, le long de la ligne ouest actuelle, du dit canton de Grenville, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest du dit canton de Grenville; de là, nord, 71 degrés 30 minutes ouest, 286 chaînes; de là, sud, 18 degrés 30 minutes

ouest, jusqu'à son interception par la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; et de là, le long des rives de la dite rivière, comme elle tourne et serpente, au point de départ; contenant environ 22,300 acres de terre, et la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 337-338.

Canton de Harrington (6 mars 1841)

Borné au sud, partie par le canton de Grenville, et partie par l'augmentation de Grenville; au nord, par le canton non arpenté d'Arundel; à l'est, par le canton de Wentworth; et à l'ouest, par le canton de Ponsonby.

Commencant à un poteau planté dans la ligne extérieure ouest du canton de Wentworth susdit définissant l'angle nord du canton de Grenville et le coin sud-est du canton de Harrington; de là, courant le long de l'arrière ligne du canton et de l'augmentation de Grenville, magnétiquement nord, 71 degrés ouest, la variation est de 7 degrés 30 minutes ouest, 805 chaînes, jusqu'à un poteau définissant le coin sud-ouest du dit canton de Harrington; de là, le long de la ligne extérieure ouest du dit canton de Harrington, magnétiquement nord, 18 degrés est, 730 chaînes, 80 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord du dit canton; de là, le long de l'arrière ligne du dit canton, magnétiquement sud, 71 degrés est, 802 chaînes, jusqu'à un poteau planté dans la ligne extérieure ouest du canton de Wentworth et définissant le coin nord-ouest du dit canton de Harrington; de là, le long de la dite ligne extérieure ouest de Wentworth, magnétiquement sud, 18 degrés ouest, 730 chaînes, 80 chaînons, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 377-378.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Grenville, moins les limites du canton de Harrington.

27

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Harrington

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Harrington.

Canton de Harrington (6 mars 1841)

Borné au sud, partie par le canton de Grenville, et partie par l'augmentation de Grenville; au nord, par le canton non arpenté d'Arundel; à l'est, par le canton de Wentworth; et à l'ouest, par le canton de Ponsonby.

Commençant à un poteau planté dans la ligne extérieure ouest du canton de Wentworth susdit définissant l'angle nord du canton de Grenville et le coin sud-est du canton de Harrington; de là, courant le long de l'arrière ligne du canton et de l'augmentation de Grenville, magnétiquement nord, 71 degrés ouest, la variation est de 7 degrés 30 minutes ouest, 805 chaînes, jusqu'à un poteau définissant le coin sud-ouest du dit canton de Harrington; de là, le long de la ligne extérieure ouest du dit canton de Harrington, magnétiquement nord, 18 degrés est, 730 chaînes, 80 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord du dit canton; de là, le long de l'arrière ligne du dit canton, magnétiquement sud, 71 degrés est, 802 chaînes, jusqu'à un poteau planté dans la ligne extérieure ouest du canton de Wentworth et définissant le coin nord-ouest du dit canton de Harrington; de là, le long de la dite ligne extérieure ouest de Wentworth, magnétiquement sud, 18 degrés ouest, 730 chaînes, 80 chaînons, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 377-378.

28

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Wentworth

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Wentworth.

Canton de Wentworth (3 juin 1809)

Borné à l'est, par Nos terres vacantes; à l'ouest, par le canton de Harrington; au

nord, par le canton de Howard; et au sud, par le canton de Chatham. Commençant à un poteau définissant l'angle nord-est du dit canton de Chatham; de là, magnétiquement nord, 18 degrés est, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Wentworth; de là, nord, 72 degrés ouest, 805 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest du dit canton de Wentworth; de là, sud, 18 degrés ouest, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle sud-ouest du dit canton de Wentworth; et de là, sud, 72 degrés est, 805 chaînes, le long de la ligne de division entre les cantons de Grenville et Chatham au point de départ; contenant environ 61,600 acres de terre et la réserve ordinaire pour les grands chemins. Mille acres de ce canton sont couvertes d'eau.

Réf.: Deschamps (1896), p. 397.

29

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Chatham

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Chatham.

Canton de Chatham (13 juillet 1799)

Borné en front, au sud, par la rive nord de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa; en arrière, au nord, par le canton de Wentworth; à l'est, par la seigneurie d'Argenteuil; et à l'ouest, par le canton de Grenville. Commençant à un poteau planté sur la rive nord de la Grande Rivière ou Rivière Ottawa, érigé comme étant le coin sud-ouest de la dite seigneurie d'Argenteuil et le coin sud-est de la dite étendue de terre, et courant depuis le dit point de départ, nord, onze degrés quinze minutes est, par le méridien astronomique, le long de la ligne seigneuriale ouest de la seigneurie d'Argenteuil, 980 chaînes, 16 chaînons; de là, nord, 78 degrés 45 minutes ouest, 720 chaînes, de là, sud 11 degrés 15 minutes ouest, jusqu'à la rive nord de la Grande Rivière ou

Rivière Ottawa susdite; et de là, vers l'est, suivant les diverses courses de la dite rivière comme elle tourne et serpente, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 336-337.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Chatham.

30

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Philippe de Chatham

REQUÊTE D'ÉRECTION: 20 décembre 1855

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 15 janvier 1856

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 24 janvier 1856

La susdite partie du canton de Chatham, dont les limites qui ont été indiquées le 21 juin 1855, par la présentation de R. M. Byrnes, curé de Grenville, sont: du côté ouest, le chemin qui se trouve à un mille des limites du township de Chatham, et commence au store de M. Howard, 2^e concession de Chatham; elles s'étendent vers le nord; au sud, elles sont bornées par le chemin de Grenville et Carrillon; à l'est, par la seigneurie d'Argenteuil (Bas-Canada).

Réf.: AESJR, fonds de la paroisse Saint-Philippe d'Argenteuil.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Philippe d'Argenteuil

ÉRECTION CIVILE: 6 août 1861

Comprendra cette partie du canton de Chatham bornée au sud, par la rivière Outaouais; à l'est, par la ligne qui sépare le canton de Chatham de la seigneurie d'Argenteuil, renfermant cette partie de l'Île aux Chats qui se trouve dans Chatham; au nord, par le canton de Wentworth; à l'ouest, par le chemin désigné communément par le nom de Montée d'Owens, et passant entre les lots Nos.

11 et 12 dans les 1^{er}, 2^e et 3^e rangs du dit canton de Chatham, et par une ligne à peu près parallèle à ce chemin, et passant entre les lots Nos. 24 et 25 dans les 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e rangs; le lot no. 24 se trouvant ainsi inclus dans la dite paroisse ci-dessus décrite. La dite paroisse ainsi bornée, comprenant une superficie d'environ 9 lieues carrées.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1122.

31

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Argenteuil

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité d'Argenteuil, «comprenant la seigneurie d'Argenteuil, ou paroisse protestante de Saint-André». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

Limite civile de la paroisse protestante de Saint-André (10 mai 1822)

Comprendra toute l'étendue du territoire renfermée dans les bornes et limites de la seigneurie d'Argenteuil: un fief et seigneurie en titre de haute moyenne et basse justice située au-dessus de l'Isle de Montréal au côté du Nord sur deux lieues de front, la rivière du Nord comprise, à prendre depuis le bas du Long Sault en descendant du côté de Montréal, avec les Isles, Islets et Battures qui se trouveront vis-à-vis la d. étendue de deux lieues de front dont l'Isle appelé «Carion» fait partie, sur quatre lieues de profondeur aux Sieurs et demoiselle vendeurs appartenant par titre fait au d. Sr Dailleboust de Muceaux par monsieur du Chêneau cy devant Intendant en ce pais en date du septième juin mil six cent quatre vingt.

Réf.: Deschamps (1896), p. 344.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-André d'Argenteuil, moins ces parties comprises dans les municipalités de paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil et de Saint-Placide.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Jérusalem d'Argenteuil

ÉRECTION CIVILE: 19 juillet 1852

Ce territoire ou étendue de terrain, situé dans la seigneurie d'Argenteuil, dans le comté des Deux-Montagnes, dans cette partie de la province du Canada appelée Bas-Canada, bornée et aboutissant comme suit, savoir: au sud, par la ligne sud du lot numéro quinze, dans l'habitation ouest, la profondeur de l'habitation centrale ou les hauteurs du rivage, le point sud de l'acquêt de Duel, et la ligne qui sépare l'habitation de l'est de partie du terrain (gore) de Brown, et l'arrière partie du lot No. trente-cinq sur la Rivière-Rouge; à l'est, par la seigneurie des Deux-Montagnes; au nord, par le canton de Gore; à l'ouest, par le canton de Chatham. Commenant à la ligne entre Chatham et Argenteuil à une distance de trois milles et trois quarts du rivage de la rivière Ottawa; de là, longeant la ligne latérale entre les lots numéros 14 et 15, dans l'habitation ouest, magnétiquement sud, 69 degrés et 30 minutes est, un mille, huit arpents et six perches, plus ou moins, jusqu'à un angle; de là, longeant vers le nord la ligne de profondeur des lots numéros 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'habitation centrale ou les hauteurs du rivage, nord, 86 degrés est, 19 arpents, plus ou moins, jusqu'à un angle; de là, longeant la ligne de profondeur à partir du coin nord-ouest du numéro 11 jusqu'au coin nord-est du numéro 22, ou le dernier lot de l'habitation centrale, jusqu'à un point, environ sept milles et un quart de la rivière Ottawa, nord, 68 degrés, un mille, six arpents et deux perches, plus ou moins; de là, longeant la ligne entre le côté est de l'habitation centrale et l'étendue du terrain connue comme l'acquêt de Duel, jusqu'à l'extrémité sud de la dite étendue, sud, 11 degrés et 10 minutes est, deux milles, plus ou moins; de là, longeant la ligne entre partie du terrain (gore) de Brown et l'acquêt de Duel, sud, 83 degrés est, 7 arpents et six perches plus ou moins, jusqu'à un angle; de là, longeant la ligne est de l'acquêt de Duel, jusqu'à l'angle sud-ouest de l'habitation de l'est, 6 arpents, plus ou moins; de là, longeant la ligne latérale sud du lot numéro un dans

les deux rangs de l'habitation de l'est, jusqu'à l'intersection de la ligne est de la seigneurie d'Argenteuil, à un point qui est à environ 5 milles de la Grande ou rivière Ottawa, sud, 69 degrés 30 minutes est, deux milles, cinq arpents et cinq perches, plus ou moins; de là, longeant la ligne entre les seigneuries d'Argenteuil et des Deux-Montagnes, jusqu'à l'angle nord-est de la dite seigneurie d'Argenteuil, nord, 20 degrés 30 minutes est, sept milles, huit arpents et sept perches, plus ou moins; de là, longeant la ligne de profondeur de la seigneurie d'Argenteuil, laquelle est aussi celle de front du canton de Gore, jusqu'à l'angle nord-ouest de la seigneurie, à un point dans le Lac Clair, nord, 62 degrés, 30 minutes ouest, 6 milles et 14 arpents, plus ou moins; de là, longeant la ligne entre Chatham et Argenteuil, sud, 20 degrés 30 minutes ouest, 8 milles et 7 arpents, plus ou moins, jusqu'au point de départ; la dite étendue de territoire ainsi désignée et bornée contenant une superficie d'environ quarante-huit milles et trois quarts.

Réf.: *The Canada Gazette* (1852), p. 13002.

Note: Une loi fut adoptée expressément pour ériger civilement la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil.

Attendu qu'il appert qu'il y a, dans la seigneurie d'Argenteuil, dans le comté des Deux-Montagnes, dans le Bas-Canada, des étendues considérables de territoire qui, vu qu'elles sont habitées principalement par des protestants, ne peuvent être érigées en paroisses distinctes en vertu des dispositions des ordonnances de la législature du Bas-Canada, et des actes du parlement de cette province, concernant l'érection des paroisses et la bâtisse des églises, presbytère et cimetière dans le Bas-Canada; et attendu que d'après leur étendue il est juste qu'elles soient mises à part comme paroisses pour les objets civils seulement, et que ces habitants ne soient pas privés des droits municipaux et autres avantages conférés par la loi aux paroisses érigées en vertu des dispositions des ordonnances et des actes ci-dessus mentionnés, et aux townships de cette partie de la province: à ces causes, qu'il soit statué par la très-excellente Majesté

de la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé: Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le gouvernement du Canada, et il est par le présent statué par l'autorité susdite, que lorsque l'on prouvera, à la satisfaction du gouverneur en conseil, qu'il y a dans la seigneurie d'Argenteuil susdite, une étendue de territoire ayant une population de six cents âmes ou plus, et que la majorité des habitants du dit territoire étant protestante, exposera le fait par pétition au gouverneur, et demandera que le dit territoire soit érigé en paroisse pour les objets civils, il sera loisible au gouverneur en conseil, d'ordonner que le dit territoire, avec les limites et sous le nom sous lequel il sera désigné, dans le dit ordre, sera le, depuis et après un jour qui sera fixé, une paroisse pour toutes fins municipales et autres objets civils quelconques; le dit territoire sera en conséquence une paroisse et ne sera point inclu, ni ne restera ensuite, pour les fins municipales ou autres objets civils, dans aucune paroisse érigée en vertu de la susdite ordonnance ou d'aucune autre loi; et le dit ordre en conseil sera publié dans la *Gazette du Canada*: pourvu toujours, que rien de contenu dans le présent acte n'établisse le dit territoire paroisse pour les objets ecclésiastiques, ou ne conférera aucun droit ecclésiastique, pouvoir ou juridiction; et le présent acte n'empêchera aucun dit territoire d'être ensuite inclu ou de rester pour les objets ecclésiastiques dans aucune paroisse érigée en vertu de la dite ordonnance ou d'aucune autre ordonnance ou loi.

Réf.: 14 et 15 Vict., c. 136, *Statuts provinciaux du Canada* (1851), pp. 2147-2148.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Jérusalem d'Argenteuil

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, telle qu'érigée civilement.

33

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Gore

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Gore, «comprenant les townships de Gore et Wentworth». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

Canton de Gore (3 juin 1809)

Borné au sud, par la seigneurie d'Argenteuil; au nord, par l'augmentation de la seigneurie de Mille Isles; à l'est, par l'augmentation de la seigneurie du Lac des Deux Montagnes; et à l'ouest, par le canton de Wentworth. Commencant à une borne en pierre et un poteau marqué «IV lieues» et planté sur la ligne latérale ouest de la dite augmentation du Lac des Deux Montagnes, définissant le bras nord-est de la seigneurie d'Argenteuil et l'angle sud-est du dit canton de Gore; de là, le long de la ligne ouest de l'augmentation de la seigneurie du Lac des Deux Montagnes susdite, magnétiquement nord, 19 degrés est, variation 7 degrés 45 minutes ouest, 484 chaînes, 50 chaînons, jusqu'à une borne en pierre et poteau plantés sur la ligne sud-ouest de l'augmentation de Mille Isles susdite, définissant l'angle nord-ouest de l'augmentation du Lac des Deux Montagnes et l'angle nord-est du dit canton de Gore; de là, le long de la ligne sud-ouest de l'augmentation de Mille Isles, magnétiquement nord, 60 degrés 15 minutes ouest, environ 516 chaînes, jusqu'à l'intersection dans un lac nommé lac Bellefeuille, à la source de la rivière communément appelée rivière à Simon, avec la ligne latérale est et les bornes du canton de Wentworth, définissant l'angle le plus au sud-ouest de la dite seigneurie de l'augmentation de Mille Isles et l'angle nord-ouest du dit canton de Gore; de là, le long de la dite ligne latérale ou dernières limites mentionnées du canton de Wentworth, magnétiquement sud, 18 degrés 30 minutes ouest, environ 478 chaînes, jusqu'à un point dans un lac connu et désigné sous le nom de Lac Clair, définissant l'angle le plus au nord-ouest de la seigneurie d'Argenteuil, et l'angle sud-ouest du dit canton de Gore; de là, le long de la limite nord de la dite seigneurie d'Argenteuil, magnétiquement sud, 60

degrés 15 minutes est, environ 514 chaînes, au point de départ. La dite étendue telle que ci-dessus décrite, contenant environ 23,660 acres de terre et la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 345-346.

Canton de Wentworth (19 octobre 1840)

Borné à l'est, par Nos terres vacantes; à l'ouest, par le canton de Harrington; au nord, par le canton de Howard; et au sud, par le canton de Chatham. Commencant à un poteau définissant l'angle nord-est du dit canton de Chatham; de là, magnétiquement nord, 18 degrés est, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est de l'étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Wentworth; de là, nord, 72 degrés ouest, 805 chaînes, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest du dit canton de Wentworth; de là, sud, 18 degrés ouest, 803 chaînes, 55 chaînons, jusqu'à un poteau définissant l'angle sud-ouest du dit canton de Wentworth; et de là, sud, 72 degrés est, 805 chaînes, le long de la ligne de division entre les cantons de Grenville et Chatham au point de départ; contenant environ 61,600 acres de terre et la réserve ordinaire pour les grands chemins. Mille acres de ce canton sont couvertes d'eau.

Réf.: Deschamps (1896), p. 397.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Gore, moins les limites du canton de Wentworth.

34

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Colomban

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Colomban, «comprenant cette partie de l'augmentation de la seigneurie du Lac

des Deux-Montagnes qui se trouve au nord de la Rivière du Nord, et communément appelée la paroisse ou mission de Saint-Colomban». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Colomban.

9 juin 1857 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Canut.

35

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Canut

REQUÊTE D'ÉRECTION: 26 novembre 1856

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 28 janvier 1857

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 27 février 1857

Sera composée du territoire désigné et borné comme suit: au nord, partie par la petite Rivière du Nord et partie par le trait-quarré des terres situées au côté nord de la dite petite Rivière, à partir de la terre actuellement occupée par Julien Chomeureau inclusivement, et montant la dite rivière jusqu'à la ligne seigneuriale des Deux-Montagnes; à l'est, au côté sud de la dite petite Rivière, par la terre actuellement occupée par Jean-Baptiste Charbonneau, sénior, exclusivement, et de là, par le trait-quarré des terres de la côte Sainte-Marie et de celle de Saint-Henri, les terres connues comme le Domaine des Sulpiciens du Séminaire de Montréal y comprises; au sud et au sud-ouest, par le trait-quarré et le flanc des terres de Belle Rivière et de la côte Saint-Simon, et par le trait-quarré des terres situées au côté sud de la susdite Rivière du Nord, jusqu'à la grande ligne seigneuriale d'Argenteuil; et à l'ouest, par la dite ligne seigneuriale d'Argenteuil.

Réf.: Deschamps (1896), p. 391; ACAM RDC III, f. 209-210.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Canut

ÉRECTION CIVILE: 9 juin 1857

Sera composée du territoire désigné et borné comme suit: au nord, partie par la petite Rivière du Nord et partie par le trait-quarré des terres situées au côté nord de la dite petite Rivière, à partir de la terre actuellement occupée par Julien Chomeau inclusivement, et montant la dite rivière jusqu'à la ligne seigneuriale des Deux Montagnes; à l'est, au côté sud de la dite petite Rivière, par la terre actuellement occupée par Jean-Baptiste Charbonneau, sénior, exclusivement, et de là, par le trait-quarré des terres de la côte Sainte-Marie et de celle de Saint-Henri, les terres connues comme le Domaine des Sulpiciens du Séminaire de Montréal y comprises; au sud et au sud-ouest, par le trait-quarré de profondeur et les lignes latérales des terres de Belle Rivière et de la côte Saint-Simon, et par le trait-quarré des terres situées au côté sud de la susdite Rivière du Nord, jusqu'à la grande ligne seigneuriale d'Argenteuil; et à l'ouest, par la dite ligne seigneuriale d'Argenteuil.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 34.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Canut

9 juin 1857 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Canut, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE
Sainte-Scholastique

36
 REQUÊTE D'ÉRECTION: 4 août 1831
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 8 août 1832
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 10 mai 1834

La susdite partie de seigneurie du lac des Deux-Montagnes, connue vulgairement sous le nom de Sainte-Scholastique, la susdite côte Saint-Joachim située dans la même seigneurie, la dite côte Saint-Jean et les dites parties ci-après désignées des

côtes Petit Brûlé, Saint-Louis, des Anges et des Saints, situées dans la dite seigneurie des Mille Isles, le tout comprenant une étendue de terre de forme irrégulière d'environ 8 milles de front, sur environ 7 milles de profondeur, bornée vers le sud-est, partant de la ligne sud-ouest de la concession Saint-Joachim, partie par la paroisse de Saint-Benoît, partie à la terre de Jean-Baptiste Fortier, habitant de la côte Petit Brûlé exclusivement, et partie à celle de Charles Guay, habitant de la côte Saint-Louis, exclusivement; de là, allant vers le nord-ouest, en remontant la ligne nord-est de la même côte Saint-Louis, jusqu'à la ligne nord-ouest de la seigneurie des Mille Isles; de là, allant vers l'est, en suivant le trait-quarré de la côte Saint-Augustin, jusqu'à la terre de Louis Paquet, fils, habitant de la côte sud des Anges, exclusivement; de là, allant vers le nord, en suivant la terre du dit Louis Paquet, puis celle de Louis Normand, habitant de la côte nord des Anges, exclusivement, jusqu'à la Côte des Saints; de là, allant vers l'est, en suivant la dite côte des Saints, jusqu'à la terre de François Rochon, habitant de la même côte, exclusivement; de là, allant vers le nord, en suivant la terre du dit François Rochon jusqu'au front de la côte Saint-Jean; de là, allant vers l'est, en suivant le front de la dite côte Saint-Jean, jusqu'à la ligne qui sépare la dite seigneurie des Mille Isles de celle de Blainville; de là, allant vers le nord-ouest, en remontant la dite ligne de séparation, jusqu'à celle qui sépare la même seigneurie des Mille Isles, de son augmentation; vers l'est, à la ligne de séparation entre la seigneurie du Lac des Deux Montagnes et celle de l'augmentation des Mille Isles, depuis la ligne nord-ouest de la dite seigneurie des Mille Isles, jusqu'à la ligne nord de la terre de François Paquet, habitant de la côte double Sainte-Marie; vers le nord, partie à la dite ligne de la terre du dit François Paquet, partie à la ligne nord de la terre de Jean-Baptiste Godmer, habitant de la dite côte double Sainte-Marie, et partie à une ligne droite tirée à travers un terrain non concédé, du point où la terre du dit Jean-Baptiste Godmer joint la ligne ouest de la même côte double de Sainte-Marie, jusqu'au trait-quarré de la terre de Jean-

Baptiste Miron, située sur la Rivière du Nord; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la ligne nord-est de la terre du dit Jean-Baptiste Miron, jusqu'à la Rivière du Nord; vers le nord-ouest, à la même Rivière du Nord, depuis la terre du même Jean-Baptiste Miron, jusqu'au prolongement en ligne droite, du sud-est au nord-ouest de la ligne sud-ouest de la côte Saint-Louis; vers le sud-ouest, à la ligne nord-est des côtes Saint-Hyacinthe, Saint-Pierre, Saint-Vincent et Saint-Etienne, depuis la dite rivière du Nord, jusqu'à la ligne sud-est de la côte ci-dessus citée de Saint-Joachim.

Réf.: Deschamps (1896), p. 404; ACAM RDC I, f. 59-60.

AMPUTATION: 18 août 1840 (voir Saint-Augustin).

AMPUTATION: 27 février 1857 (voir Saint-Canut).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Scholastique

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Sainte-Scholastique, «comprenant la paroisse de Sainte-Scholastique telle que canoniquement érigée, avec l'étendue de terre qui se trouve entre la ligne de limite nord d'icelle et la Rivière du Nord». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, pp. 20-21.

22 avril 1847 *Rectification*: La municipalité de Sainte-Scholastique ne comprendra plus que la paroisse de Sainte-Scholastique telle qu'érigée canoniquement. Réf.: *The Canada Gazette* (1847), p. 4263.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.

18 mai 1855 Création de la municipalité de village de Sainte-Scholastique.

Comprendra toute cette étendue de terre s'étendant depuis les terres de Léonard Fortier, junior, inclusivement, sur le côté sud-ouest du village, jusqu'à celle de Joseph Clavel, aussi inclusivement, et depuis celle de Jean-Marie Desjardins, aussi inclusivement, sur le côté sud-est du village, jusqu'à celle de Charles Robert, aussi inclusivement; vers le sud-est, le dit vil-

lage comprendra 6 arpents, en profondeur depuis le pont du dit village, et autant sur le côté nord-ouest, en partant du dit pont.

Réf.: Deschamps (1896), p. 376.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Scholastique, telle qu'érigée canoniquement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

9 juin 1857 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Canut.

37 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Hermas

REQUÊTE D'ÉRECTION: 3 décembre 1833

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 5 février 1834

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 12 mai 1834

Composée des côtes Saint-Pierre et Saint-Hyacinthe, comprend une étendue de territoire de figure presque triangulaire d'environ 14⁷/₁₀ milles en superficie, bornée vers l'ouest, à la seigneurie d'Argenteuil; vers le sud-est, à la paroisse de Saint-Benoît; vers le nord-est, à la paroisse de Sainte-Scholastique; vers le nord-ouest, à la Rivière du Nord, depuis la dite paroisse de Sainte-Scholastique, jusqu'à la dite seigneurie d'Argenteuil.

Réf.: Deschamps (1896), p. 372; ACAM RDC I, f. 60-61.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Hermas

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Hermas, «comprenant la paroisse de Saint-Hermas telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Hermas, telle qu'érigée canoniquement.

38 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Placide

REQUÊTE D'ÉRECTION: 15 septembre 1847
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 13 janvier 1848
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 10 octobre 1848

Le territoire en question comprenant une étendue d'environ 9 milles de largeur, sur environ 4 milles de longueur borné au nord-ouest, par la ligne sud-est de la paroisse de Saint-Hermas et de Saint-André; à l'ouest, en détachant de cette dernière paroisse la partie de la baie de Carillon, depuis la ligne de Saint-Benoît à la terre de Joseph Richer, *inclusivement*; au sud, par la rivière de l'Ottawa; au sud-est, par le chemin Dumouchel; au nord-est, par la ligne de séparation entre les nouvelles et les anciennes concessions; au nord, par le chemin de communication entre le rang appelé Saint-Vincent et le rang appelé Saint-Etienne, étant au sud de la Chapelle de Saint-Benoît, et par le terrain situé à l'extrémité nord du dit chemin de communication, *inclusivement*.

Réf.: Deschamps (1896), p. 376; ACAM RDC II, f. 250-251.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Placide

ÉRECTION CIVILE: 23 février 1849

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ neuf milles de largeur, sur environ quatre milles de profondeur, bornée comme suit, savoir: au nord-ouest par la ligne sud-est de la paroisse de Saint-Hermas; à l'ouest, sur la baie de Carillon, depuis la ligne de Saint-Benoît à la terre de Joseph Richer, *inclusivement*; au sud par la rivière des Outaouais; au sud-est par le chemin Dumouchel; au nord-est par la ligne de séparation entre les nouvelles et les anciennes concessions; au nord par le chemin de communication entre le rang appelé Saint-Vincent et le rang appelé Saint-Etienne, étant au sud de la Chapelle de Saint-Benoît, et par le terrain situé à l'extrémité nord du dit chemin de communication, *inclusivement*.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 88.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Placide

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Placide, telle qu'érigée civilement.

39 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Benoît

REQUÊTE D'ÉRECTION: 22 septembre 1831
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 15 novembre 1832
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 9 mai 1834

A l'exception des côtes ci-dessus mentionnées, de Saint-Pierre, Saint-Hyacinthe, Saint-Joachim et de la dite partie inférieure de la côte Saint-Joseph, laquelle paroisse comprendra en outre une petite partie ci-après désignée des côtes sud du Petit Brûlé et de la grande Frenière, que nous avons retranchée et retranchons de la paroisse de Saint-Eustache de la Rivière du Chêne, érigée canoniquement par le décret de feu Monseigneur Joseph-Octave Plessis, Evêque catholique de Québec, en date du quinze novembre, mil huit cent vingt cinq, le tout formant une étendue de territoire d'un peu plus de six milles de front, à prendre sur la rive du lac des Deux Montagnes, sur une profondeur moyenne d'environ sept milles et demi, borné, comme suit, savoir: vers le sud-est, partie au domaine de Messieurs les seigneurs du Lac des Deux Montagnes, depuis la rive du Lac des deux Montagnes jusqu'à la concession Saint-Joseph, partie aux terres des Sieurs Pierre Jamines dit Carrier et Toussaint Lefèbvre dit Lassisserrais, *exclusivement*, habitants de la dite côte Saint-Joseph; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la ligne de séparation entre la seigneurie du Lac des Deux Montagnes et celle des Mille Isles, jusqu'à la ligne nord-ouest de la terre du Sr Antoine Proulx habitant de la dite côte Grande Frenière, dans la dite seigneurie des Mille Isles; de là, allant vers le nord-est en suivant la dite ligne nord-ouest de la terre du dit Sr Antoine Proulx jusqu'à la rivière au Prince; de là, allant vers le nord-ouest en remontant la dite rivière au Prince, jusqu'à la ligne nord-ouest de la

terre du Sr François-Xavier Grignon, habitant de la côte sud du Petit Brûlé, aussi dans la dite seigneurie des Mille Isles; de là, allant vers le nord-est, en suivant la dite ligne nord-ouest de la terre du dit Sr François-Xavier Grignon jusqu'à la rivière du Chêne; de là, allant vers le nord-ouest, en remontant la dite rivière du Chêne jusqu'à ce qu'elle joigne la dite ligne de séparation entre la seigneurie du Lac des Deux Montagnes et celle des Mille Isles; de là, allant vers le sud-ouest et le nord-ouest, en suivant les lignes sud-est et sud-ouest de la côte Saint-Joachim exclusivement, jusqu'à la ligne qui sépare la côte double de Saint-Vincent de la côte double de Saint-Pierre; vers le nord-ouest, à la dite ligne de séparation entre la côte double de Saint-Vincent et la côte double de Saint-Pierre; vers le sud-ouest, à la rive du Lac des Deux Montagnes, depuis la seigneurie d'Argenteuil jusqu'au domaine ci-dessus mentionné de Messieurs les seigneurs du Lac des Deux Montagnes.

Réf.: ACAM RDC I, f. 57-58.

ANNEXION: 11 août 1841 (détaché de Saint-Augustin).
La susdite côte sud du Petit-Brûlé.

Réf.: ACAM RDC I, f. 161.

AMPUTATION: 10 octobre 1848 (pour Saint-Placide).
La côte des Eboulis et partie des rangs dits Saint-Jean, Saint-Etienne, et Saint-Vincent.

Réf.: ACAM RDC II, f. 250-251.

AMPUTATION: 4 octobre 1853 (voir Saint-Joseph).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Benoît

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Benoît, «comprenant la paroisse de Saint-Benoît, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Benoît, telle qu'érigée canoniquement.

40

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Joseph

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 avril 1853

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 1^{er} octobre 1853

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 4 octobre 1853

Se composera de tout le territoire détaché des paroisses de Saint-Eustache et Saint-Benoît, et situé dans la côte Saint-Joseph, et borné au sud, par le Lac des Deux Montagnes; au nord, par les terres de la Grande Frénière; à l'est, par les terres de la petite Rivière du Chêne et la ligne seigneuriale; et à l'ouest, par les terres non concédées.

Réf.: Deschamps (1896), p. 380; ACAM RDC III, f. 141-142.

RECONNAISSANCE CIVILE Patronage de Saint-Joseph

ÉRECTION CIVILE: 9 juin 1856

La paroisse de Saint-Joseph, située dans le comté de Deux-Montagnes, dans le district de Montréal, comprendra tout le territoire détaché des paroisses de Saint-Eustache et Saint-Benoît, et situé dans la côte Saint-Joseph, et borné au sud, par le Lac des Deux Montagnes; au nord, par les terres de la Grande Frénière; à l'est, par les terres de la petite Rivière du Chêne et la ligne seigneuriale; et à l'ouest, par les terres non concédées.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 28.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Patronage de Saint-Joseph

9 juin 1856 Création de la municipalité de paroisse du Patronage de Saint-Joseph, telle qu'érigée civilement avec le territoire de la mission du Lac des Deux-Montagnes.

PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Augustin

REQUÊTE D'ÉRECTION: 25 mai 1840

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 11 juin 1840

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 18 août 1840

Les concessions ou côtes du Petit-Chicot, des Anges, nord et sud, de Saint-Henri, de Saint-Augustin, de Saint-Louis des Bouchard, partie de la côte Saint-Louis des Corbeil et partie du Petit-Brûlé, toutes de la paroisse de Saint-Eustache, les concessions ou côtes des Anges, des Saints et de Saint-Jean de la paroisse de Sainte-Scholastique, et celles du Petit-Lac et de Saint-Charles de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville; la dite paroisse de Saint-Augustin comprenant une étendue de territoire de six milles de front sur quatre ou cinq milles de profondeur, étant bornée comme suit, savoir: au sud-est, dans toute sa longueur, par la paroisse de Saint-Eustache, étant une ligne tirée à l'extrémité sud de la côte du Petit-Brûlé, commençant à la petite Rivière du Chêne et se prolongeant jusqu'à l'intersection du côté sud-est d'une certaine portion irrégulière de terres appartenant aux sieurs Bouchard et Labrosse; de là, la dite ligne dévie du sud au nord en longeant les terres de Jean-Baptiste Renaud, de la côte Saint-Louis des Corbeil, jusqu'à la profondeur d'icelles; de là, courant vers l'est, et traversant la rivière du Chicot, elle se prolonge de là jusqu'à l'intersection du chemin public entre les terres de la veuve Joseph Morin et de Joseph Desjardins; de là, continuant à suivre le dit chemin du sud sud-ouest au nord nord-est, jusqu'au trait-quarré des terres du Grand-Chicot, et suivant le dit trait-quarré, jusqu'à l'intersection des terres du Grand Saint-Charles, qu'elle renferme ainsi qu'une certaine portion de terre de figure irrégulière qui s'étend entre les terres du Grand-Chicot du nord-ouest au sud-est, appartenant à un nommé Filion, à Jean-Baptiste Jubinville et à Joseph Duquet, qui fera aussi partie de la dite nouvelle paroisse; au nord-est, par la ligne seigneuriale qui divise les seigneuries de Blainville et des Mille Isles, commençant à l'endroit où le trait-quarré des terres du Grand-Chicot coupe les terres du Grand Saint-Charles,

et remontant jusqu'à l'extrémité en profondeur de la dite ligne seigneuriale; au nord-ouest, dans toute sa largeur, par la ligne seigneuriale qui divise la seigneurie du Lac des Deux Montagnes de celle des Mille Isles; et enfin au sud-ouest, par la ligne seigneuriale entre les seigneuries du Lac des Deux Montagnes et des Mille Isles, jusqu'à ce que la dite ligne seigneuriale rencontre la petite Rivière du Chêne susdite, qui alors sert de limite de ce côté-là, jusqu'à ce que dans son cours elle atteigne l'extrémité sud de la côte du Petit-Chicot.

Réf.: Deschamps (1896), p. 379; ACAM RDC I, f. 124-125.

AMPUTATION: 11 août 1841 (voir Saint-Benoît)¹.

RECONNAISSANCE CIVILE
Saint-Augustin

ÉRECTION CIVILE: 24 janvier 1844

Les concessions ou côtes du Petit-Chicot, des Anges, nord et sud, de Saint-Henri, de Saint-Augustin, de Saint-Louis des Bouchard, partie de la côte Saint-Louis des Corbeil et partie du Petit-Brûlé, toutes de la paroisse de Saint-Eustache, les concessions ou côtes des Anges, des Saints et de Saint-Jean de la paroisse de Sainte-Scholastique, et celles du Petit-Lac et de Saint-Charles de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville; la dite paroisse de Saint-Augustin comprenant une étendue de territoire de six milles de front sur quatre ou cinq milles de profondeur, étant bornée comme suit, savoir: au sud-est, dans toute sa longueur, par la paroisse de Saint-Eustache, étant une ligne tirée à l'extrémité sud de la côte du Petit-Brûlé, commençant à la petite Rivière du Chêne et se prolongeant jusqu'à l'intersection du côté sud-est d'une certaine portion irrégulière de terres appartenant aux sieurs Bouchard et Labrosse; de là, courant nord, le long des terres de Jean-Baptiste Renaud, de la côte Saint-Louis des Corbeil, jusqu'à la profondeur d'icelles; de là, courant vers l'est, et traversant la rivière du Chicot, elle se prolonge de là jusqu'à l'intersection du chemin public entre les terres de la veuve

Joseph Morin et de Joseph Desjardins; de là, nord-est, continuant le long du dit chemin, jusqu'au trait-quarré des terres du Grand-Chicot, et suivant le dit trait-quarré, jusqu'à l'intersection des terres du Grand Saint-Charles, qu'elle coupe ainsi qu'une certaine portion de terre de figure irrégulière qui s'étend entre les terres du Grand-Chicot du nord-ouest au sud-est, appartenant à un nommé Filion, à Jean-Baptiste Jubinville et à Joseph Duquet, qui fera aussi partie de la dite nouvelle paroisse; au nord-est, par la ligne seigneuriale qui divise les seigneuries de Blainville et des Mille Isles, commençant à l'endroit où le trait-quarré des terres du Grand-Chicot coupe les terres du Grand Saint-Charles, et de là, s'étendant vers le nord-ouest jusqu'à l'extrémité en profondeur de la dite ligne seigneuriale; au nord-ouest, dans toute sa largeur, par la ligne seigneuriale qui divise la seigneurie du Lac des Deux Montagnes de celle des Mille Isles; et enfin au sud-ouest, par la ligne seigneuriale entre les seigneuries du Lac des Deux Montagnes et des Mille Isles, jusqu'à ce que la dite ligne seigneuriale dans sa direction sud-ouest rencontre la petite Rivière du Chêne susdite, qui alors sert de limite de ce côté-là, jusqu'à ce que dans son cours elle atteigne l'extrémité sud de la côte du Petit-Brûlé, le point de départ mentionné dans la description ci-dessus de la dite paroisse de Saint-Augustin.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 78.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Augustin

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin, telle qu'érigée civilement.

1. Malgré cette amputation, nous croyons que la côte sud du Petit-Brûlé n'a jamais appartenu officiellement à Saint-Augustin. Cette modification des limites ne fait que corriger une ambiguïté au sujet de son appartenance.

42

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Eustache

REQUÊTE D'ÉRECTION: 11 juillet 1825

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 26 octobre 1825

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 15 novembre 1825

Formée d'une partie de la seigneurie des Mille Isles, connue sous le nom de la Rivière du Chêne, comprenant une étendue de territoire de près de 7 milles de front sur 9 milles de profondeur, bornée au sud, par la rivière Jésus ou des Mille Isles; à l'ouest et au nord, par la seigneurie du Lac des Deux Montagnes; et à l'est, par cette autre partie de la seigneurie des Mille Isles connue sous le nom de seigneurie de Blainville.

Réf.: Deschamps (1896), p. 415; ACAM RDC I, f. 7.

ANNEXION: 7 mai 1834 (détaché de la mission de Saint-Benoît).

La susdite partie inférieure de la côte Saint-Joseph, seigneurie du Lac des Deux Montagnes, comprenant une étendue de territoire d'environ deux milles de front sur environ deux milles et un quart de profondeur, le dit territoire borné, comme suit, savoir: vers le sud-est à la rive du Lac des Deux Montagnes, vers le sud-ouest, au domaine de Messieurs les seigneurs du Lac des Deux Montagnes; vers le nord-ouest, aux terres des Sieurs Pierre Jamines dit Carrier et Toussaint Lefèbvre dit Lassierais inclusivement, les dites terres situées dans la côte des Musiques; vers le nord-est à la seigneurie des Mille Isles.

Réf.: ACAM RDC I, f. 58.

AMPUTATION: 7 mai 1834 (voir Sainte-Thérèse).

AMPUTATION: 9 mai 1834 (voir Saint-Benoît).

AMPUTATION: 10 mai 1834 (voir Sainte-Scholastique).

AMPUTATION: 18 août 1840 (voir Saint-Augustin).

AMPUTATION: 4 octobre 1853 (voir Saint-Joseph).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Eustache

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Eustache, «comprenant la paroisse de

- Saint-Eustache de la Rivière du Chêne, telle que maintenant bornée et érigée canoniquement, avec l'étendue de terre adjacente communément connue comme la paroisse ou mission de L'Annonciation du Lac des Deux-Montagnes». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Deux-Montagnes.
- 10 août 1848 Création de la municipalité de village de Saint-Eustache.
Borné et limité comme suit: au sud-est, par la Rivière Jésus; au sud et à l'ouest, partie par les terres de William Henry Scott et partie par les terres de Frs. X. Leclair et Jos. Robin; au nord, partie par la Rivière Duchêne, partie par les terres de Donald McNaughton et Charles Dolbec, et partie par les terres des héritiers DeBellefeuille, de James Bowie, Hubert Globensky, et de la fabrique de Saint-Eustache; et au nord-est, partie par la dite terre des héritiers DeBellefeuille, partie par la dite terre de Hubert Globensky, et partie par la terre du dit William Henry Scott. Commencant sur la rive nord de la Rivière Jésus, sur la ligne sud-ouest du chemin de ligne séparant la terre du dit William Henry Scott, de celle d'Emery Féré; de là, le long du côté sud-ouest du dit chemin, nord magnétique, 35 degrés ouest, 16 arpents 1¼ perche, jusqu'à un angle dans le dit chemin; et de là, continuant nord, 51 degrés ouest, 5 perches, à son point d'intersection avec la ligne sud-est de l'emplacement de François Proteau; de là, le long de la dite ligne et en prolongement d'icelle, 56 degrés ouest, 2 arpents, 8 perches, plus ou moins, à son point d'intersection avec la ligne nord-est de la dite terre de Frs. X. Leclair; de là, le long de la dite ligne nord, 35 degrés ouest, 6 arpents, 4 perches, jusqu'à la Rivière Duchêne; de là, suivant la rive sud de la dite Rivière Duchêne, est, 3½ arpents, au point d'intersection de la ligne de division entre les terres des dits Jos. Robin et Donald McNaughton, prolongée; de là, le long du dit prolongement et ligne, nord, 27 degrés ouest, 2 arpents, 5 perches, jusqu'à la borne nord du village; de là, le

long de la dite ligne servant de borne, passant en arrière des bâtiments érigés sur la terre du dit Donald McNaughton et des emplacements situés sur la terre adjacente du dit Charles Dolbec, nord, 63 degrés 30 minutes est, 6 arpents, plus ou moins, jusqu'à partie de la dite borne nord-est du village; de là, le long de la dite ligne servant de borne, sud, 25 degrés 30 minutes est, 2 arpents et 1½ perche, à la borne nord du dit village; de là, le long de la dite ligne, et passant en arrière des emplacements concédés et à l'être, dans le domaine de la seigneurie des Mille Isles, nord, 88 degrés est, 9 arpents et 2 perches, jusqu'à partie de la ligne servant de borne nord-est au dit village; de là, le long de la dite ligne, sud, 26 degrés est, 2 arpents et tiers de perche, jusqu'à la ligne servant de borne nord du dit village; de là, le long de la dite ligne, nord, 46 degrés est, trois arpents et sept perches, jusqu'à la borne nord-est du dit village ou ligne de division entre les terres de la Fabrique de Saint-Eustache et la terre du dit William Henry Scott; de là, le long de la dite ligne servant de borne, sud, 26 degrés est, 3 arpents et 9½ perches, jusqu'à la rivière Jésus; et de là, vers le sud-ouest, le long de la rive de la dite rivière Jésus, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 381.

- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Eustache, telle qu'érigée canoniquement avec l'étendue de terre communément appelée la paroisse ou la mission de L'Annonciation du Lac des Deux-Montagnes, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

43

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Thérèse

REQUÊTE D'ÉRECTION: 14 juin 1825

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 26 octobre 1825

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 14 novembre 1825

Cette partie de la seigneurie des Mille Isles connue sous le nom de la seigneurie de Blainville comprenant une étendue de

territoire de près de sept milles de front sur neuf milles de profondeur, bornée au sud, par la rivière Jésus ou des Mille-Iles; au nord, par la seigneurie ou l'augmentation de la seigneurie des Mille Iles; à l'ouest, par cette partie de la seigneurie de Mille Iles connue par le nom de rivière du Chêne; et à l'est, par la seigneurie de Terrebonne.

Réf.: Deschamps (1896), p. 412; ACAM RDC I, f. 6-7.

ANNEXION: 7 mai 1834 (détaché de Saint-Eustache).

En conséquence nous avons détaché et détachons par les présentes de la susdite paroisse de Saint-Eustache de la rivière du Chêne les susdites côtes appelées Petit Lac et Petit Saint-Charles ainsi que la terre dudit Charles Gourgon dit Saint-Maurice habitant de la susdite côte Cachée, lesquels nous avons annexées et annexons par les présentes à la susdite paroisse Sainte-Thérèse de Blainville.

Réf.: ACAM RDC I, f. 56.

AMPUTATION: 18 août 1840 (voir Saint-Augustin).

AMPUTATION: 29 décembre 1845 (pour Saint-Janvier).

La côte du Pays-Fin.

Réf.: ACAM RDC II, f. 138-139.

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Thérèse de Blainville

ÉRECTION CIVILE: 5 novembre 1836

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de près de sept milles de front sur neuf milles de profondeur, bornée au sud par la rivière Jésus ou Mille Isles; à l'ouest par cette partie de la seigneurie de Mille Isles connue par le nom de Rivière du Chêne, et à l'est par la seigneurie de Terrebonne; ensemble avec la côte appelée Petit Lac et la côte appelée Petit Saint-Charles, et la terre de Charles Gougeon dit Saint-Maurice, un habitant de la côte appelée Cachée; retranchant néanmoins des limites ci-dessus désignées, afin d'en faire partie de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, depuis et in-

clusivement la terre de Pierre Guimond, au nord du chemin qui conduit de la dite paroisse de Sainte-Thérèse à la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines, et la terre de Charles Limoges au sud d'icelui, aussi loin que les terres de Bénoni La Rose, inclusivement, au nord et au sud du dit chemin conduisant à la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 61.

AMPUTATION: 24 janvier 1844 (pour l'érection civile de Saint-Augustin).

AMPUTATION: 28 mai 1846 (pour l'érection civile de Saint-Janvier de Blainville).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Thérèse (1845) Sainte-Thérèse de Blainville (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Thérèse, telle qu'érigée civilement.

4 novembre 1846 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Janvier de Blainville.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne.

1^{er} juin 1849 Création de la municipalité de village de Sainte-Thérèse de Blainville.

Le dit village de Sainte-Thérèse de Blainville sis et situé dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal, comprendra toute cette certaine étendue ou partie de terre de figure irrégulière, bornée et limitée comme suit, savoir: vers le sud, partie par un chemin public et partie par les terres de Joseph Deschambault et Amable Thibault; vers le nord, par les terres de M. McCulloch, écuyer, M. D., John Morris, écuyer, l'honorable Ovide Turgeon, et l'évêque catholique de Montréal; d'un côté, vers le nord-est, par le seigneur Monk et Jean Label; et de l'autre, vers le sud-ouest, par Thomas Piché, A. Charron et Joseph Thibault, commençant du côté nord du chemin à la ligne de division entre la terre de la veuve François Ouimet et le seigneur Monk; de là, lon-

geant le dit chemin, traversant la terre de la dite veuve François Ouimet, et en partie la terre de Joseph Sauche, nord magnétique, quatre-vingt-huit degrés ouest, cinq arpents, cinq perches et quatorze pieds, à un angle; de là, sud, soixante-trois degrés ouest, un arpent sept perches et trois pieds, à un chemin de travers ou rue; de là, continuant à traverser la terre de Joseph Sauche, nord, trente-six degrés ouest, le long du côté ouest de la dite rue ou chemin un arpent une perche, à un angle; de là, sud, cinquante-sept degrés trente minutes ouest, un arpent et neuf perches, à un angle; de là, traversant obliquement les terres de Joseph Deschambault et d'Amable Thibault, nord, soixante-douze degrés quarante-cinq minutes ouest, dix arpents, huit perches et neuf pieds, à un angle; de là, le long de la ligne de division entre Amable Thibault et Thomas Piché, nord, trente-quatre degrés trente minutes ouest, sept arpents, au chemin de front ou chemin de la Reine du côté nord d'icelui; de là, le long du dit chemin de front, sud, soixante-sept degrés trente minutes est, neuf perches, à la ligne de division entre la terre de Thomas Piché et d'Amable Thibault; de là, le long de la dite ligne, nord, trente-trois degrés ouest, trois arpents et huit perches à la rivière appelée la Rivière aux Chiens; de là, descendant la dite rivière, sud, quatre-vingt-huit degrés, trente minutes est, un arpent, neuf perches et six pieds à la ligne nord-est de A. Charron; de là, le long de la dite ligne, nord, trente-six degrés ouest, deux arpents, à la ligne entre Joseph Thibault et le Dr. M. McCulloch; de là, nord, vingt-un degrés est, quatre perches et quinze pieds, au chemin de front; de là, le long du côté sud d'icelle, nord, cinquante-neuf degrés ouest, deux perches, à un angle; de là, nord magnétique, neuf perches et quatorze pieds à une ligne de traverse séparant le dit Joseph Thibault et le dit Dr. M. McCulloch; de là, le long de la dite ligne entre Joseph Thibault et le Dr. M. McCulloch, sud, quatre-vingt-huit degrés est, deux arpents cinq perches et douze pieds, à un angle; de là, traversant successivement les terres des dits Dr. M. McCulloch, John Morris, écuyer, l'honorable Ovide Turgeon, et l'évêque catholique de Montréal, sud,

quatre-vingt-un degrés trente minutes est, treize arpents neuf perches, à la ligne de Jean Label; de là, partie le long de la dite ligne, et la ligne du seigneur Monk susdit, traversant la dite Rivière aux Chiens, sud, trente-deux degrés trente minutes est, quatorze arpents, quatre perches, plus ou moins, au point de départ. La dite étendue ou partie de terre ainsi circonscrite, contenant deux cent trente-et-un arpents et soixante-et-sept perches en superficie, plus ou moins, le tout tel que représenté au plan d'arpentage du dit village de Sainte-Thérèse de Blainville, exécuté par Messieurs Emery Féré et Godefroi Laviolette, arpenteurs jurés pour cette partie de la province appelée le Bas-Canada, dans le mois de février de l'année mil huit cent quarante-neuf, et demeuré de record dans le bureau des terres de la couronne.

Réf.: *The Canada Gazette* (1849), pp. 6748-6749.

1^{er} juillet 1855

Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

44

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Janvier

REQUÊTE D'ÉRECTION: 7 novembre 1845

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 27 novembre 1845

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 29 décembre 1845

Les susdites côtes du Pays-fin et de Saint-Pierre ainsi que le lopin de terre connu sous le nom de côte Saint-Janvier comprenant une étendue de territoire d'environ deux lieues et un quart de front sur environ une lieue et un quart en profondeur d'un côté et une demi-lieue de l'autre, bornée comme suit: à l'est, par la ligne seigneuriale de Terrebonne; à l'ouest, par la ligne seigneuriale de la rivière du Chêne; au nord, par la ligne qui longe la profondeur des terres nord de la côte Saint-Pierre et celle qui longe la profondeur des terres sud-est de la côte Sainte-Marie; et au sud, par la ligne qui

longe la profondeur des terres sud de la côte Pays-fin, jusqu'à ce qu'elle atteigne la profondeur ou le derrière des terres de la côte Sainte-Henriette, et par la ligne qui longe le côté nord de la terre de François Lacroix, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne d'intersection nord-est de la seigneurie de la rivière du Chêne.

Réf.: Deschamps (1896), p. 390; ACAM RDC II, f. 138-139.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Janvier de Blainville

ÉRECTION CIVILE: 28 mai 1846

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ deux lieues et un quart de front sur environ une lieue et un quart en profondeur d'un côté et une demi-lieue de l'autre, bornée comme suit: à l'est, par la ligne seigneuriale de Terrebonne; à l'ouest, par la ligne seigneuriale de la rivière du Chêne; au nord, par la ligne qui longe la profondeur des terres nord de la côte Saint-Pierre et celle qui longe la profondeur des terres sud-est de la côte Sainte-Marie; et au sud, par la ligne qui longe la profondeur des terres sud de la côte Pays-fin, jusqu'à ce qu'elle atteigne la profondeur ou le derrière des terres de la côte Sainte-Henriette, et par la ligne qui longe le côté nord de la terre de François Lacroix, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne d'intersection nord-est de la seigneurie de la rivière du Chêne.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 82.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Janvier de Blainville

4 novembre 1846 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Janvier de Blainville, telle qu'érigée civilement. Réf.: *The Canada Gazette* (1846), p. 3408.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Janvier de Blainville, telle qu'érigée civilement.

45

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Jérôme

REQUÊTE D'ÉRECTION: 15 novembre 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 7 août 1832

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 15 novembre 1834

L'augmentation de la seigneurie de Mille Isles, formant une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 18 milles de profondeur, bornée vers le nord-est, partie à l'augmentation de la seigneurie de Terrebonne, et partie aux terres de la Couronne; vers le nord-ouest, partie au canton d'Abercrombie, et partie aux terres de la Couronne; vers le sud-ouest, partie aux terres de la Couronne, et partie à l'augmentation de la seigneurie du Lac des Deux Montagnes; vers le sud-est, à la seigneurie de Blainville, annexant à la dite paroisse cette partie de la dite augmentation du Lac des Deux Montagnes, qui se trouve comprise entre la Rivière du Nord et la ligne nord de la paroisse de Sainte-Scholastique.

Réf.: Deschamps (1896), p. 416; ACAM RDC I, f. 62-63.

AMPUTATION: 29 décembre 1845 (pour Saint-Janvier).

La partie connue sous le nom de côte Saint-Pierre.

Réf.: ACAM RDC II, f. 138-139.

AMPUTATION: 6 février 1854 (voir Saint-Sauveur).

AMPUTATION: 27 février 1857 (voir Saint-Canut).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Jérôme

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Jérôme, «comprenant la paroisse de Saint-Jérôme, Rivière du Nord, telle que canoniquement érigée, à l'exception de cette partie d'icelle qui se trouve dans le comté

- des Deux-Montagnes». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.
- 4 novembre 1846 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Janvier de Blainville.
- 22 avril 1847 *Rectification*: La municipalité de Saint-Jérôme se désigne «comme étant partie dans le comté de Terrebonne, et partie dans le comté des Deux-Montagnes, et constituant la paroisse de Saint-Jérôme de la Rivière du Nord telle que ci-devant canoniquement érigée, à l'exception de la partie d'icelle qui se trouve dans la paroisse de Saint-Janvier de Blainville». Réf.: *The Canada Gazette* (1847), p. 4263.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Jérôme, telle qu'érigée canoniquement, moins la partie comprise dans les limites de la municipalité de paroisse de Mille Isles.
- 6 août 1855 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Sauveur.
- 29 février 1856 Amputation pour la création de la municipalité de village de Saint-Jérôme.
Une étendue de terrain située dans le dit comté de Terrebonne, bornée et limitée comme suit: au nord par une ligne de division entre les terres de William Scott et Thomas Higgins, courant de l'est à l'ouest sur une distance de huit arpents à partir de la rivière du Nord; de là, vers l'est, par une ligne qui court magnétiquement sud six degrés quarante-cinq minutes est, sur une distance de douze arpents et une perche, jusqu'à la ligne de division entre les terres de François Ouimette et Joseph Godon; de là, par une autre ligne courant dans une direction sud deux degrés quarante-cinq minutes est, sur une distance de treize arpents cinq perches et dix pieds, jusqu'à l'alignement sud du chemin qui conduit à la maison d'école; de là, par une autre ligne courant dans une direction sud vingt-deux degrés quinze minutes ouest, sur une distance de dix-sept arpents et sept perches, jusqu'à la montée de Montigny; de là, et en allant vers le sud, par une ligne

courant dans une direction nord trente-cinq degrés ouest, sur une distance de six arpents et neuf perches, jusqu'à la dite rivière du Nord, et sur la ligne de division entre les terres de Casimire Tétard de Montigny et Charles Lafantaisie, et vers l'ouest par le côté sud-est de la dite rivière du Nord.

Réf.: *The Canada Gazette* (1856), p. 449.

- 9 juin 1857 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Canut.

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Sauveur

REQUÊTE D'ÉRECTION: 4 février 1853

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 19 janvier 1854

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 6 février 1854

Tout le territoire décrit et borné comme suit, à savoir: les côtes Saint-Godfroy, Saint-Elmire, Saint-Lambert et Saint-Gabriel, à l'exception des neuf premiers lots de la dite côte Saint-Gabriel; le septième et huitième rang du canton Abercrombie, et toutes les terres qui se trouvent des deux côtés de la rivière du Nord, depuis William Shaw inclusivement jusqu'à la côte Saint-Lambert; tenant le dit territoire du côté sud-ouest à la ligne seigneuriale qui divise les familles Dumont et De Bellefeuille; côté nord-ouest partie au canton Morin et partie au canton d'Abercrombie; du côté sud-est à la côte Saint-Alphonse; du côté nord-est au même canton d'Abercrombie; et sur la rivière du Nord d'un côté à la terre de Martin Paquet et de l'autre à la terre de Seth Bell.

Réf.: ACAM RDC III, f. 157-158.

- AMPUTATION: 18 juillet 1854 (voir Sainte-Adèle).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Sauveur

- 6 août 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Sauveur, telle qu'érigée canoniquement.

47 **CHRONOLOGIE MUNICIPALE**
Mille Isles

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Mille Isles.

La municipalité comprend les côtes Sainte-Angélique, Saint-Joseph, Saint-Eustache et Sainte-Marguerite, de la paroisse de Saint-Jérôme.

Réf.: Deschamps (1896), p. 410.

48 **CHRONOLOGIE MUNICIPALE**
Morin (Partie sud)

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de la Partie sud de Morin, comprenant le canton de Morin, moins les limites de la municipalité de paroisse de Sainte-Adèle.

Canton de Morin (19 février 1852)

Toute cette étendue ou compeau de terrain borné et limité comme suit: au nord-est, partie par le canton de Doncaster, partie par le canton de Wexford, partie par le canton d'Abercrombie; au sud-est, partie par le canton d'Abercrombie et partie par l'augmentation de la seigneurie de Mille-Isles; et à l'ouest, partie par le canton de Beresford, partie par le canton projeté de Howard et partie par le canton de Wentworth. Commencant à un poteau et borne en pierre plantés à la ligne extérieure sud-ouest du dit canton d'Abercrombie, et définissant l'angle le plus au nord de la dite augmentation de la seigneurie de Mille-Isles et l'angle est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la ligne nord-ouest de la dite augmentation de Mille-Isles, astronomiquement sud-ouest, 617 chaînes et cinq chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau ou borne de pierre planté à l'intersection de la ligne extérieure est du dit canton de Wentworth, et définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la dite ligne extérieure est du canton de Wentworth, nord, 9 degrés est, 336 chaînes, 16 chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau ou borne en pierre planté pour marquer

l'angle le plus à l'est du dit canton de Wentworth et l'angle le plus au sud-ouest du canton de Howard; de là, longeant la ligne est du dit canton de Howard et en continuation le long de la ligne est du dit canton de Beresford, nord, 11 degrés 15 minutes est, 1024 chaînes, 84 chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre plantés à l'intersection de la ligne extérieure sud-ouest du dit canton de Doncaster, et définissant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la dite ligne extérieure sud-ouest de Doncaster et en continuation le long de la ligne extérieure sud-ouest du dit canton de Wexford, sud, 45 degrés est, 676 chaînes, 60 chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-ouest du dit canton d'Abercrombie, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la dite ligne extérieure nord-ouest du canton d'Abercrombie, sud, 45 degrés ouest, 300 chaînes, 52 chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre plantés à l'angle le plus au nord-ouest du dit canton d'Abercrombie; de là, longeant la ligne extérieure sud-ouest du dit canton d'Abercrombie, sud, 45 degrés est, 82 chaînes, plus ou moins, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896). pp. 386-387.

49 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Sainte-Adèle

REQUÊTE D'ÉRECTION: 9 juin 1854

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 6 juillet 1854

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 18 juillet 1854

Comprendra 1^{er} les 9^e, 10^e et 11^e rangs du canton d'Abercrombie; 2^e toute cette partie de la côte Saint-Gabriel dans la continuation de la seigneurie des Mille Isles, à l'ouest de la Rivière à Simon, qui n'est pas comprise dans la circonscription connue comme paroisse de Saint-Sauveur, la dite partie comprenant 9 lots; 3^e la partie comprenant les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e rangs du canton de Morin qui se

trouve dans le comté de Terrebonne, et les 10^e et 11^e rangs du dit canton de Morin, depuis le numéro un jusqu'au numéro 25 tous deux inclusivement; 4^e les 10 premiers lots des 11 rangs du canton de Wexford.

Réf.: Deschamps (1896), p. 381; ACAM RDC III, f. 177-178.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Adèle

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Adèle, comprenant la paroisse de Sainte-Adèle, telle qu'érigée canoniquement, avec «le surplus de la partie du Township Morin qui se trouve dans le comté de Terrebonne et le Township de Beresford dans le même comté». Réf.: *Les statuts refondus pour le Bas-Canada* (1861), p. 82.

Canton de Beresford (16 janvier 1852)

Borné et limité comme suit, savoir: au nord, par le canton projeté de Doncaster; au sud, par le canton projeté de Howard; à l'est, par le canton de Morin; et à l'ouest, par le canton projeté de Wolfe. Commencant à un poteau et borne en pierre plantés à la ligne extérieure ouest du dit canton de Morin, à l'intersection de la ligne nord du dit canton de Howard et définissant l'angle sud-est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la dite ligne extérieure ouest du canton de Morin, astronomiquement nord, onze degrés quarante-cinq minutes, est, la variation étant de dix degrés quinze minutes ouest, trois cent quatre-vingt-huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne sud-ouest du dit canton de Doncaster, formant l'angle le plus au nord du dit canton de Morin; de là, longeant la dite ligne sud-ouest du canton de Doncaster, nord, quarante-cinq degrés ouest, six cent quatre-vingt-deux chaînes, soixante chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure est, du canton de Wolfe, sud, onze degrés quarante-cinq minutes ouest, sept cent soixante-et-trois chaînes quatre-vingt chaînons, plus ou

moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre planté à l'intersection de la ligne nord du dit canton de Howard, et définissant l'angle sud-ouest de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la dite ligne nord du canton de Howard, sud, soixante-et-dix-huit degrés, quinze minutes est, cinq cent soixante-et-douze chaînes, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 407.

18 mai 1861 Confirmation de la municipalité de paroisse de Sainte-Adèle, telle qu'érigée le 1^{er} juillet 1855.

Vu que depuis l'année mil huit cent cinquante-cinq, il a existé de fait une corporation municipale dans les comtés de Terrebonne et de Montcalm, sous le nom de «Municipalité de la paroisse Sainte-Adèle», laquelle a exercé sa juridiction et a fonctionné seule dans l'étendue des limites suivantes, savoir: 1. Les neuvième, dixième et onzième rangs du township d'Abercrombie; 2. Toute cette partie de la côte Saint-Gabriel, dans la continuation de la seigneurie des Mille Isles, à l'ouest de la Rivière à Simon, qui n'est pas comprise dans la circonscription connue comme paroisse de Saint-Sauveur, la dite partie comprenant neuf lots; 3. La partie comprenant les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rangs du township Morin, qui se trouve dans le comté de Terrebonne, et les dixième et onzième rangs du dit township Morin, depuis le numéro premier jusqu'au numéro vingt-cinq, tous deux inclusivement; 4. Les dix premiers lots des onze rangs du township de Wexford, dans le comté de Montcalm; et vu que des doutes se sont élevés si une municipalité de paroisse pouvait se constituer et existait légalement dans l'étendue des dites limites, et qu'il importe de lever les doutes; il est à ces causes statué et déclaré, que la municipalité de la paroisse Sainte-Adèle, dans les comtés de Terrebonne et de Montcalm, comprenant le territoire désigné ci-dessus, sera tenue et réputée être et avoir été, par le passé, une municipalité légalement constituée, nonobstant qu'elle se trouve située pour une petite partie dans le comté de Montcalm; et tous règlements, actes et procédés de la dite municipi-

palité sont et demeureront valides, et le maire, les conseillers municipaux, le secrétaire-trésorier et les officiers de la municipalité seront réputés avoir été régulièrement élus et nommés, comme si les dits doutes n'eussent pas existé.

Réf.: *Les statuts refondus pour le Bas-Canada* (1861), 24 Vict., c. 29, sect. 26.

50

**CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Abercrombie**

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton d'Abercrombie, comprenant les limites du canton d'Abercrombie, moins les limites de la municipalité de paroisse de Sainte-Adèle.

Canton d'Abercrombie (24 août 1842)

Borné au sud-est, en front, par l'augmentation de la seigneurie de Terrebonne; au nord-ouest, par les terres vacantes de la Couronne; au nord-est, partie par le canton de Kilkenny et partie par le canton de Wexford; et au sud-ouest, partie par l'augmentation de la seigneurie de Mille Isles et partie par les terres vacantes de la Couronne. Commencant à un poteau planté dans l'arrière ligne de l'augmentation de la seigneurie de Terrebonne et formant l'angle sud du canton de Kilkenny et l'angle est du canton d'Abercrombie; de là, courant le long de la ligne extérieure sud-ouest du dit canton de Kilkenny, magnétiquement nord, 36 degrés 45 minutes ouest, variation 10 degrés ouest, environ 487 chaînes, 25 chaînons, jusqu'à l'intersection de la ligne entre les 6^e et 7^e rangs du dit canton d'Abercrombie; de là, le long de la dite ligne extérieure sud-ouest du canton de Kilkenny et la ligne extérieure sud-ouest du canton de Wexford, magnétiquement nord, 35 degrés 15 minutes ouest, environ 410 chaînes, jusqu'à l'intersection de l'arrière ligne du dit canton d'Abercrombie, à un poteau formant l'angle nord d'icelui; de là, le long de l'arrière ligne du dit canton d'Abercrombie, magnétiquement sud, 54

degrés 45 minutes ouest, environ 302 chaînes, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-ouest du dit canton d'Abercrombie, à un poteau formant l'angle ouest du dit canton; de là, le long de la dite ligne extérieure sud-ouest d'icelui et la ligne extérieure nord-est de l'augmentation de la seigneurie de Mille Isles, magnétiquement sud, 35 degrés 15 minutes est, environ 753 chaînes, 70 chaînons, jusqu'à l'intersection de l'arrière ligne de l'augmentation de la seigneurie de Terrebonne, à un poteau formant l'angle sud du dit canton d'Abercrombie; de là, le long de la dite arrière ligne de l'augmentation de la seigneurie de Terrebonne, magnétiquement nord, 79 degrés est, environ 345 chaînes, 95 chaînons, jusqu'au point de départ. Le dit canton contenant environ 23,015 acres de terre et la réserve ordinaire pour les grands chemins.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 383-384.

8 août 1855 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Sauveur.

51

**CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Lacorne**

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Lacorne, «comprenant l'augmentation de la seigneurie de Terrebonne communément appelée Lacorne». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

Lacorne (4 juin 1862)

Se composera de cette partie de la seigneurie de Terrebonne connue sous le nom de la seigneurie de Lacorne, et sera bornée et limitée comme suit: vers le nord, partie par le canton de Kilkenny et partie par le canton d'Abercrombie; vers l'est, par la paroisse de Saint-Lin; vers le sud et le sud-ouest, partie par les terres du fief Sainte-Claire et partie par celles de la concession appelée le «trait-quarré» de Sainte-Anne des Plaines; et vers l'ouest, par la paroisse de Saint-Jérôme.

Réf.: Deschamps (1896), p. 383.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Lacorne, comprenant l'étendue de terre communément appelée paroisse de Sainte-Sophie.

**52 PAROISSE RELIGIEUSE
Sainte-Anne des Plaines**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 26 juillet 1829
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 31 août 1829
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 14 septembre 1829

La dite seigneurie de la Belle Plaine ou des Plaines avec partie de Terrebonne ci-après désignée comprenant une étendue de territoire de six milles de front sur six milles et plus de profondeur; bornée au nord, par la seigneurie Lacorne; au sud-ouest, partie par la seigneurie de Blainville; et partie par l'augmentation des Mille Isles; au nord-est, par la ligne seigneuriale de Lachenaye; et au sud, sud-est, par la seigneurie de Terrebonne, que, dans la dite seigneurie de Terrebonne, la susdite paroisse de Sainte-Anne des Plaines comprendra, indépendamment des deux terres dont le front prend au ruisseau de Lacorne et qui sont actuellement possédées par Joseph Lauzon et Joseph Truchon, plusieurs autres terres et habitations concédées tant au nord qu'au sud de la rivière de Mascouche, et dont les deux premières à l'est, sont actuellement possédées, celle au sud de la dite rivière par Ignace Gauthier, et celle au nord par George Dauphin, et avoisinant toutes deux certain petit chemin de ligne qui fait leur séparation d'avec les terres de J. Bte Lefebvre dit Villeneuve et Pascal Desjardins et de là, en remontant vers le nord-ouest, jusqu'à la jonction de la base de la dite seigneurie de la Belle-Plaine.

Réf.: Deschamps (1896), p. 402; ACAM RDC I, f. 18-19.

AMPUTATION: 29 décembre 1845 (pour Saint-Janvier).

La continuation de la côte du Pays Fin jusqu'à la ligne ouest de la seigneurie de Terrebonne ainsi que la partie de la côte Saint-Pierre aussi appartenant à la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines.

Réf.: ACAM RDC II, f. 138-139.

Note: Cette amputation, bien qu'inscrite dans les registres de décret canonique, nécessite des explications. Une ordonnance de l'évêque de Québec, en date du 25 juin 1808, fait mention de la côte du Pays-Fin: «Sur ce qui nous a été présenté, que les habitants du pays-fin, étant de la seigneurie de Blainville, n'auraient été dispensés, jusqu'à présent, de se rendre à cette église que par le défaut d'une route de communication, et attendu que la dite route est faite et que nous y avons, nous même, passé en voiture, nous déclarons qu'à commencer du 1^{er} octobre prochain, on tiendra, pour les paroissiens de Sainte-Thérèse, tous ceux des dits habitants qui sont établis au sud-ouest de la dite route, nous réservons à prononcer une autre fois sur ceux qui se trouvent au nord-est d'icelle, lesquels continueront d'être desservis de Sainte-Anne des Plaines jusqu'à ce que nous en ayons autrement disposé.»
 Réf.: Anonyme, *Sainte-Thérèse de Blainville 1789-1939*, Sainte-Thérèse, s. éd., 1940, p. 131.

L'amputation de décembre 1845 visait à annuler le rattachement à Sainte-Anne des Plaines. Il y avait à cette amputation un second objectif: annuler les effets de la proclamation civile de la même paroisse, en octobre 1835, qui incluait ce territoire dans ses limites: «cette partie de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, depuis et compris la terre de Pierre Guimond, au nord du chemin qui va de la dite paroisse de Sainte-Thérèse à celle de Sainte-Anne des Plaines, et la terre de Charles Limoges, au sud du dit chemin, jusqu'aux terres au nord et au sud du dit chemin, appartenant à Bénoni La Rose, en gagnant la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines». Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 59.

En résumé, c'est parce que quelques côtes du Pays-Fin et de Saint-Pierre ont été

desservies par Sainte-Anne des Plaines, alors qu'elles appartenaient respectivement à Sainte-Thérèse de Blainville et à Saint-Jérôme selon leurs décrets, que cette amputation apparaît sur la fiche.

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Anne des Plaines

ÉRECTION CIVILE: 9 octobre 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de six milles de front sur six milles et plus de profondeur; bornée au nord-ouest par la seigneurie Lacorne; au sud-ouest, partie par la seigneurie de Blainville; et partie par l'augmentation des Mille Isles; au nord-est, par la ligne seigneuriale de Lachenaye; et au sud, sud-est, par la seigneurie de Terrebonne, avec cette exception que, dans la dite seigneurie de Terrebonne, la susdite paroisse de Sainte-Anne des Plaines comprendra, indépendamment des deux terres dont le front prend au ruisseau de Lacorne et qui sont actuellement possédées par Joseph Lauzon et Joseph Truchon, plusieurs autres terres et habitations concédées tant au nord qu'au sud de la rivière de Mascouche, et dont les deux premières à l'est, sont actuellement possédées, celle au sud de la dite rivière par Ignace Gauthier, et celle au nord par George Dauphin, et avoisinant toutes deux certain petit chemin de ligne qui fait leur séparation d'avec les terres de J. Bte Lefebvre dit Villeneuve et Pascal Desjardins et de là, en remontant vers le nord-est, jusqu'à la jonction de la base de la dite seigneurie de la Belle-Plaine. Et que nous devrions aussi attacher à et comprendre dans la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines cette partie de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, depuis et compris la terre de Pierre Guimond, au nord du chemin qui va de la dite paroisse de Sainte-Thérèse à celle de Sainte-Anne des Plaines, et la terre de Charles Limoges, au sud du dit chemin, jusqu'aux terres au nord et au sud du dit chemin appartenant à Bénoni La Rose, en gagnant la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 59.

AMPUTATION: 28 mai 1846 (pour l'érection civile de Saint-Janvier de Blainville).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Anne des Plaines

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne des Plaines, telle qu'érigée civilement.
- 4 novembre 1846 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Janvier de Blainville.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne des Plaines, telle qu'érigée civilement.

53

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Louis de Terrebonne

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 30 septembre 1723¹
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722²

Terrebonne et le fief des héritiers L'Angloiserie et Petit. Ces fiefs contiennent six lieues et demie de front, savoir: le premier, deux lieues, depuis La Chenaye en remontant la Rivière Jésus, et le second, quatre lieues et demie, aussi en remontant la dite rivière; le premier étant peu établi, continuera à être desservi par voie de mission, par le curé de Saint-François de Sales de l'Isle Jésus, jusqu'à ce qu'il y ait une paroisse plus proche, ou qu'il y ait lieu d'y ériger une paroisse, et il sera pourvu à faire desservir le second aussi par voie de mission, lorsqu'il y aura des établissements.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1099.

AMPUTATION: 14 novembre 1825 (voir Sainte-Thérèse).

AMPUTATION: 14 septembre 1829 (voir Sainte-Anne des Plaines).

REQUÊTE D'ÉRECTION: 17 juillet 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 5 septembre 1831

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 28 mars 1835¹

Composée de toute la seigneurie de Terrebonne, à l'exception de cette partie de la même seigneurie renfermée dans la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, comprend une étendue de territoire d'environ sept milles de front sur environ 4 milles de profondeur, bornée vers l'est et le nord-est, partie à la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, partie à la seigneurie de Lachenaie; vers le nord, à la paroisse de Sainte-Anne des Plaines; vers le sud-ouest, à la seigneurie de Blainville; vers le sud, à la Rivière Jésus; comprenant de plus une partie de l'Île Jésus d'environ quatre milles de front sur environ 1 1/2 mille de profondeur, laquelle faisait partie autrefois de la paroisse de Saint-François de Sales en l'Île Jésus, avant le démembrement de la dite paroisse, comprenant toute la rangée des terres qui ont leur front sur la dite Rivière Jésus, bornée d'un côté vers l'est, à la ligne qui sépare la terre d'Antoine Vézina de celle d'Antoine Charbonneau; et de l'autre côté vers l'ouest, à la ligne qui sépare la terre de Roger Marshall de celle de J.-B. Ethier, annexant de plus à la dite paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, les îles et islets situés dans la dite Rivière Jésus entre la dite seigneurie de Terrebonne et la dite partie de l'Île Jésus.

Réf.: Deschamps (1896), p. 322; ACAM RDC I, f. 65-66.

AMPUTATION: 1^{er} juin 1844 (voir Saint-François de Sales de l'Île Jésus).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Terrebonne (1845)

Saint-Louis de Terrebonne (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Terrebonne, «comprenant la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne telle que canoniquement érigée, mais bornée au nord-est, au sud et au sud-est par les municipalités de Lachenaie et de Saint-François de Sales, Île Jésus». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

1^{er} septembre 1847

Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne.

22 décembre 1853

Création de la municipalité de village de Terrebonne.

Le village de Terrebonne, situé dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal, sera borné par les limites suivantes, savoir: en devant par la rivière Jésus, à partir de la ligne ouest de la Terre-Marier jusqu'à la Montée-Roussil; à l'ouest et nord-ouest par la dite Montée, en suivant le côté sud du chemin jusqu'au pont et chenal Viger, de là, en suivant le dit chenal jusqu'à la décharge du premier cours d'eau qui y tombe, et en suivant le dit cours d'eau jusque vis-à-vis la rue Saint-Michel, à l'extrémité nord-ouest du dit village, incluant de plus une pointe de terre qui touche au dit Ruisseau Viger, au côté nord, joignant d'un côté la Montée Pain-Court, d'un autre côté la ligne de profondeur de l'emplacement Quevillon, et suivant cette ligne jusqu'au chenal; au nord par le pied du coteau qui sépare la terre franche de la terre-noire, en partant de la rue Saint-Michel, et de là, jusqu'à la terre-noire; à l'est par la ligne ouest de la Terre-Marier, jusqu'à la rivière Jésus, comprenant aussi l'île Saint-Jean, du Moulin et Bourdon, et quatre petites îles vis-à-vis le dit village.

Réf.: *The Canada Gazette* (1853), p. 2099.

1^{er} juillet 1855

Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, telle qu'érigée canoniquement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

19 mai 1860

Changement du statut de la municipalité de village de Terrebonne pour celui de ville de Terrebonne.

1. «Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le Régime français 1610-1729», RAPQ, 1941-1942, p. 221.
2. Désignée sous le nom de «Terrebonne».
3. Désignée au décret sous le nom de «Saint-Louis de Terrebonne».

**PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-Charles de Lachenaie**

REQUÊTE D'ÉRECTION: 17 juillet 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 15 août 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 27 mars 1835

Composée de parties des seigneuries de Lachenaye, de l'Assomption et du fief Martel, comprend une étendue de territoire d'environ 7 milles de front sur une profondeur variant d'un mille et demi à 3 milles; bornée en front, partie à cette branche de l'Outaouais communément appelée des Prairies, et partie à la rivière Jésus, depuis la rivière de l'Assomption, jusqu'à la ligne qui sépare la terre des représentants Porteous, située dans la dite seigneurie de Lachenaie, de celle de Pierre Auger, laquelle est située partie dans la même seigneurie de Lachenaie et partie dans celle de Terrebonne; en profondeur, à la paroisse de Saint-Henri de Mascouche; d'un côté, vers l'est, à la rivière de l'Assomption, depuis la dite branche de la rivière des Outaouais ou rivière des Prairies, jusqu'à la terre des héritiers Lavoie inclusivement; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant d'abord la dite terre des héritiers Lavoie, puis la profondeur des terres de cette partie des seigneuries de l'Assomption et de Lachenaie qui ont leur front sur la dite branche de la rivière des Outaouais ou rivière des Prairies, jusqu'à la ligne est du dit fief Martel; de l'autre côté, vers l'ouest, à la ligne est de la terre ci-dessus mentionnée du dit Pierre Auger, depuis la dite rivière Jésus, jusqu'à la profondeur de la même terre; de là, allant vers l'ouest et le nord-ouest, en suivant la profondeur de la dite terre et de celles de Michel Turgeon, F.-X. Séguin, Charles Roy, Pierre Augé, R. McKenzie, Joseph Roussin et Pierre Limoges, puis la ligne qui sépare la dite seigneurie de Lachenaie de la dite seigneurie de Terrebonne, jusqu'à la paroisse ci-dessus mentionnée de Saint-Henri de Mascouche. Cette paroisse comprend de plus une partie de seigneurie de l'Île Jésus, d'une étendue de territoire d'un peu plus de 1 ½ mille de front sur près d'un mille de profondeur, bornée vers le nord, à la dite rivière Jésus; vers l'est et le sud, à la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies; vers

l'ouest, à la ligne qui sépare la terre d'Antoine Charbonneau de celle d'Antoine Vézina, renfermant dans les limites de la dite paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, l'Islet de Lachenaie et l'Île Charbonneau, situées dans la dite rivière Jésus, entre la dite seigneurie de Lachenaie et la dite seigneurie de l'Île Jésus.

 Réf.: Deschamps (1896), p. 394; ACAM RDC I, f. 64-65.

 AMPUTATION: 1^{er} juin 1844 (voir Saint-François de Sales de l'Île Jésus).

**CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Lachenaie (1845)
Saint-Charles de Lachenaie
(1855)**

 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Lachenaie, «comprenant la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie telle que maintenant érigée canoniquement, mais ayant pour ligne de limite au sud et au sud-ouest la ligne de limite du comté de Leinster». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Lachenaie.

 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Charles de Lachenaie.

**PAROISSE RELIGIEUSE
Saint-François de Sales de l'Île
Jésus**

 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 18 septembre 1721¹
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

L'île Jésus. L'étendue de la paroisse de Saint-François de Sales, située en la dite île, sera d'une lieue de chaque côté, savoir: une lieue sur la Rivière des Prairies, en remontant, jusqu'à l'habitation de Charles Dazé, icelle comprise, et une lieue sur la Rivière Jésus, dite de La Chenaye, en remontant jusqu'à l'habitation de René Caillet, aussi icelle comprise; et sur

les représentations des seigneurs et habitants de la dite île, il leur est permis de faire construire au-dessus de la dite lieue deux églises paroissiales, l'une du côté de la Rivière des Prairies, l'autre du côté de la Rivière Jésus, dans les lieux les plus commodes; l'étendue desquelles nouvelles paroisses sera des établissements qui se trouveront le long des dites rivières, du côté où elles seront construites, et de l'établissement qui se forme en long et sur deux rangs dans le milieu de la dite île, dont chaque rang sera de la paroisse du côté de laquelle il sera; et jusqu'à ce que les dites nouvelles églises soient construites, le curé de la dite paroisse de Saint-François de Sales continuera à desservir par voie de mission, tant les habitants de la dite île établis au-dessus de la dite lieue, de chaque côté, que ceux des fiefs de Terrebonne et de La Chenaye, comme il est dit ci-devant.

Réf.: Deschamps (1896), p. 311.

DÉMEMBREMENT: 10 avril 1834

Cette paroisse a été démembrée au profit de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies le 10 avril 1834, Saint-Charles de Lachenaie le 27 mars 1835 et Saint-Louis de Terrebonne le 28 mars 1835.

Note: L'histoire des limites de la paroisse de Saint-François de Sales de l'île Jésus mérite quelques précisions. Érigée le 18 septembre 1721 par Mgr de Saint-Vallier, ses limites ne sont confirmées que par l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722. Celui-ci, en plus du territoire assez bien délimité de la paroisse, prévoyait que le curé du lieu serait tenu de desservir la partie restante de l'île Jésus (la future paroisse de Sainte-Rose, où un registre d'état civil sera ouvert dès 1745), de même que les habitants des fiefs de Terrebonne et de Lachenaie.

Mais avec le temps, ces derniers territoires prennent une expansion considérable. En 1754, Terrebonne reçoit son premier curé en titre²; en 1791, c'est au tour de Lachenaie. Entre-temps, de nombreux litiges se produisent au sujet de la démarcation entre Saint-François de Sales et Sainte-Rose.

En septembre 1790, Mgr Hubert écrit à M. Pierre Marchand, curé de Saint-François de Sales: «D'après le règlement des paroisses de 1721, qui détermine les limites de Saint-François de Sales, les habitants distants de plus d'une lieue de l'extrémité inférieure de l'île, doivent être censés de la paroisse Sainte-Rose s'ils sont au nord, ou de celle de Saint-Vincent, s'ils sont plus au sud. Ces paroissiens ne sont [donc] plus ses paroissiens³.»

En 1816, Mgr Plessis décide de supprimer provisoirement la paroisse Saint-François de Sales; l'église et le presbytère sont abandonnés.

Trois paroisses voisines se partageront alors son territoire, Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, Saint-Charles de Lachenaie et Saint-Louis de Terrebonne. Le démembrement officiel est reconnu par les décrets d'érection des trois paroisses, le 10 avril 1834 pour Saint-Joseph de la Rivière des Prairies et les 27 et 28 mars 1835 respectivement pour les deux autres paroisses.

Enfin, le 1^{er} juin 1844, Mgr Bourget décide de rétablir la paroisse de Saint-François de Sales par un nouveau décret d'érection canonique.

REMEMBREMENT: 1^{er} juin 1844 (voir Saint-Louis de Terrebonne, Saint-Charles de Lachenaie et Saint-Joseph de la Rivière des Prairies).

Les limites actuelles de la dite paroisse de Saint-François de Sales s'étendent du côté nord, jusqu'à la ligne paroissiale de Sainte-Rose.

Réf.: ACAM RDC II, i. 63.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-François de Sales

Note: Pour Saint-François de Sales, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par l'*Extraordinaire de la Gazette du Canada* du 18 juin 1845, p. 20, qui érige en municipalité la paroisse de Saint-François de Sales «telle que ci-devant érigée civilement».

Si le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B), ne considère pas Saint-François de Sales comme «une paroisse reconnue civilement par arrêt de 1722», c'est probablement parce qu'elle a été abolie de 1816 à 1844. Comme son rétablissement précède de quelques mois seulement la loi de 1845 sur les municipalités, nous croyons que son statut civil a pu paraître incertain à l'autorité ecclésiastique. La confusion amène même le gouverneur à rectifier la situation dans une proclamation (*The Canada Gazette*, 3 novembre 1845, p. 2209) et à déclarer que la municipalité de Saint-François de Sales comprend ses limites religieuses et non civiles. Ce correctif, selon nous, provient d'une confusion dans l'unité de mesure utilisée en 1722 pour fixer les limites sud-est de la paroisse de Saint-François de Sales. Cette dernière, telle qu'érigée civilement, déborderait en partie sur le territoire de la paroisse de Saint-Vincent de Paul.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-François de Sales (1845) Saint-François de Sales de l'Île Jésus (1855)

| | |
|--------------------------------|--|
| 1 ^{er} juillet 1845 | Création de la municipalité de paroisse de Saint-François de Sales, «comprenant la paroisse de Saint-François de Sales, Isle Jésus, telle que ci-devant érigée civilement». Réf.: <i>Extraordinaire de la Gazette du Canada</i> , 18 juin 1845, p. 20. |
| 3 novembre 1845 | <i>Rectification</i> : La municipalité de Saint-François de Sales comprend la paroisse érigée canoniquement. Réf.: <i>The Canada Gazette</i> (1845), p. 2209. |
| 1 ^{er} septembre 1847 | Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne. |

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-François de Sales de l'Île Jésus, telle qu'érigée canoniquement.

1. RAPQ, 1941-1942, p. 207.
2. La paroisse de Saint-Louis de Terrebonne fut érigée le 30 septembre 1723 par Mgr de Saint-Vallier (*Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, vol. I, 1887, p. 524).
3. «Inventaire de la correspondance de Mgr Jean-Olivier Briand, 1766-1784», RAPQ, 1929-1930, p. 55.

56

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Vincent de Paul

REQUÊTE D'ÉRECTION: 25 septembre 1841

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 9 novembre 1841

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 25 novembre 1841

La dite mission de Saint-Vincent de Paul comprenant une étendue de terre d'environ 2 $\frac{2}{3}$ lieues de long sur une largeur d'environ 32 arpents à l'extrémité nord-est, et d'environ cent vingt arpents, à l'extrémité sud-ouest, bornée au nord-est, par cette partie de la ci-devant paroisse de Saint-François de Salles faisant partie de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies; au sud-ouest, par la paroisse de Saint-Martin, au sud par la Rivière des Prairies qui sépare la paroisse de Saint-Vincent de Paul de celle du Sault au Récollet; au nord et nord-ouest, par cette partie de la ci-devant paroisse de Saint-François de Salles, faisant maintenant partie de la paroisse de Terrebonne, et par l'about des terres de la côte Saint-Elzéard lesquelles s'étendent à 40 arpents jusqu'à la ligne de la mission Sainte-Rose voulant néanmoins faire droit à la dernière requête susmentionnée des Sieurs J.-Bte Charbonneau, J.-Bte Ethier pour Jacques Dufour, Joseph Charbonneau, fils, et François Boyer dit Laderoute. Nous n'entendons point comprendre leurs terres dans la présente circonscription mais ils continuent à faire partie de la susdite mission de Sainte-Rose.

Réf.: Deschamps (1896), p. 314; ACAM RDC I, f. 167.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Saint-Vincent de Paul

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Vincent de Paul, «telle que canoniquement érigée, à l'exception¹ de la partie d'icelle qui se trouve comprise dans les limites de la municipalité de Saint-François de Sales, Isle Jésus». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Vincent de Paul, telle qu'érigée canoniquement.

1. Comme un rectificatif fut publié le 3 novembre 1845 (*The Canada Gazette*, 1845, p. 2209) pour préciser les limites municipales de Saint-François de Sales, cette exception n'a plus d'effet.

57 PAROISSE RELIGIEUSE
Sainte-Rose de Lima

REQUÊTE D'ÉRECTION: 1^{er} novembre 1841
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 23 décembre 1841
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 25 décembre 1841

La dite mission de Sainte-Rose de Lima comprenant une étendue de territoire d'environ 4½ lieues de longueur sur une lieue au moins dans sa plus grande largeur, bornée comme suit; au nord, par la rivière des Mille-Isles; au sud et au sud-ouest, par la paroisse de Saint-Martin; à l'est, par la paroisse de Saint-Vincent, comprenant dans la présente circonscription les terres de Jean-Baptiste Charbonneau, Jean-Baptiste Ethier pour Jacques Dufour, Joseph Charbonneau, fils et François Boyer dit la Déroute, formant partie de la côte Saint-Elzéar; au nord-est, par la ligne de Terrebonne qui passe sur le rang de la rivière entre les terres de Jean-Baptiste Ethier et Roger Marshall, et à la concession adjointe appelée Côte des Perrons, à la ligne nord-est de la terre de Vincent Paquet.

Réf.: Deschamps (1896), p. 306; ACAM RDC I, f. 171.

RECONNAISSANCE CIVILE
Sainte-Rose de Lima

ÉRECTION CIVILE: 28 septembre 1843

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ 4½ lieues de longueur sur une lieue au moins dans sa plus grande largeur, bornée comme suit; au nord, par la rivière des Mille-Isles; au sud et au sud-ouest, par la paroisse de Saint-Martin; à l'est, par la paroisse de Saint-Vincent, comprenant dans la présente circonscription les terres de Jean-Baptiste Charbonneau, Jean-Baptiste Ethier pour Jacques Dufour, Joseph Charbonneau, fils et François Boyer dit la Déroute, formant partie de la côte Saint-Elzéar; au nord-est, par la ligne de Terrebonne qui passe sur le rang de la rivière entre les terres de Jean-Baptiste Ethier et Roger Marshall, et à la concession adjointe appelée Côte des Perrons, à la ligne nord-est de la terre de Vincent Paquet.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 75.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Sainte-Rose (1845)
Sainte-Rose de Lima (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Rose, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Rose de Lima, telle qu'érigée civilement.
- 13 mars 1857 Amputation pour la création de la municipalité de village de Sainte-Rose.

Une étendue de terre bornée comme suit: vers l'ouest, par la propriété de Michel Joly, par lui acquit des héritiers Pierre Sauriol; vers l'est, par la propriété de Paul Desjardins, fils de Joseph; vers le nord, par la rivière Jésus, depuis la propriété du dit Michel Joly, jusqu'à la propriété de la veuve Jean Cadieux; de là, par une droite ligne commençant à un arpent au nord de la dite maison de la dite veuve, et prolongée jusqu'à la terre du dit Paul Desjardins,

à une distance de 4 arpents au nord du chemin sur la base de la Grande Côte; vers le sud, par une droite ligne à une distance de 4 arpents du dit chemin de base, commençant à la terre du dit Paul Desjardins et prolongée jusqu'à une distance de 2 arpents de la montée du côté d'en bas du village, à une distance de 4 arpents du dit chemin de base, aussi par une ligne commençant à 2 arpents au nord-est de la dite montée de la partie d'en bas du village, et à une distance de 10 arpents du dit chemin de base, et de là, prolongée en droite ligne jusqu'à la ligne nord-est de la propriété d'André Desjardins, encore à la même distance de 10 arpents du dit chemin de base; aussi par une ligne droite qui part de là, mais à une distance de 4 arpents seulement du dit chemin de base et de là, se prolongeant jusqu'à la terre du dit Michel Joly, encore à la distance de 4 arpents du dit chemin de base.

Réf.: Deschamps (1896), p. 306.

58

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Martin

REQUÊTE D'ÉRECTION: 30 janvier 1841
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 15 mai 1841
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 3 juin 1841

Comprendra quatre cent soixante-et-onze terres et cent quarante-neuf lots ou emplacements, dans l'île Jésus, bornés au sud, par la rivière des Prairies; au sud-ouest, par l'Ottawa; au nord et nord-ouest, par la paroisse de Sainte-Rose; et à l'est et nord-est, par la ligne paroissiale de Saint-Vincent de Paul.

Réf.: Deschamps (1896), p. 309; ACAM RDC I, f. 157.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Martin

ÉRECTION CIVILE: 16 août 1842

La dite paroisse comprendra quatre cent soixante-et-onze terres et cent quarante-neuf lots ou emplacements, dans

l'île Jésus, dans le dit comté de Terrebonne, qui seront bornés au sud, par la rivière des Prairies; au sud-ouest, par l'Ottawa; au nord et nord-ouest, par la paroisse de Sainte-Rose; et à l'est et nord-est, par la ligne paroissiale de Saint-Vincent de Paul.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 68.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Martin

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Martin, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Terrebonne.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Martin, telle qu'érigée civilement.

59

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Raphaël en l'Île Bizard

REQUÊTE D'ÉRECTION: 3 septembre 1836
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 23 mai 1839
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 10 juin 1839

Comprend toute l'Île Bizard située dans la Rivière des Prairies.

Réf.: Deschamps (1896), p. 312; ACAM RDC I, f. 109-110.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Raphaël de l'Île Bizard

ÉRECTION CIVILE: 10 janvier 1840

La paroisse de Saint-Raphaël comme devant comprendre l'Île Bizard, dans la seigneurie de même nom, située sur la Rivière des Mille Isles, à l'extrémité nord-est du Lac des Deux-Montagnes, au comté des Deux-Montagnes, dans le dit district de Montréal, vis-à-vis la paroisse de Sainte-Geneviève, dans l'Île de Montréal, avec les îles qui peuvent se

trouver entre la dite Isle Bizard et la dite Isle de Montréal.

Réf.: *La Gazette de Québec* (1840), p. 121.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Raphaël (1845) Saint-Raphaël de l'Isle Bizard (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Raphaël, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté du Lac des Deux-Montagnes.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Raphaël de l'Isle Bizard, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Genève

60

REQUÊTE D'ÉRECTION: 25 septembre 1831
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 1^{er} février 1832
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 8 avril 1834

Comprendra cette partie de la seigneurie de l'Isle de Montréal, formant une étendue de territoire d'environ dix milles et demi de front suivant les anses, sur environ trois milles dans sa plus grande profondeur; bornée au nord-ouest, par cette branche de la rivière des Outaouais connue vulgairement sous le nom de Rivière des Prairies, depuis la ligne nord-est de la terre d'un nommé Joseph Dagenais, située dans le premier rang des terres appelé le premier rang ou la concession de Sainte-Genève, jusqu'à la paroisse de Sainte-Anne, appelée du bout de l'Isle, telle qu'érigée canoniquement par un décret épiscopal le vingt-huitième jour d'octobre mil huit cent trente-et-un; vers le sud-ouest, par la dite paroisse de Sainte-Anne du bout de l'Isle, depuis le rivage du lac des Deux-Montagnes, jusqu'au point auquel la rivière de l'Orme rencontre la ligne ou trait-quarré des terres de la côte Sainte-Genève; vers le sud-est,

commençant à la dite rivière de l'Orme, partie par le trait-quarré des terres de la côte Sainte-Genève, et partie par la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, telle qu'érigée canoniquement par décret épiscopal le 7^e jour d'avril 1834, et partie aussi par la ligne ou trait-quarré des terres appelées le premier rang ou concession Sainte-Genève, jusqu'à la ligne nord-est de la terre de Joseph Dagenais; et vers le nord-est, par la dite ligne nord-est de la terre du dit Joseph Dagenais. 2^o La susdite Ile Bizard située à l'extrémité nord-est du lac des Deux-Montagnes, devant la susdite partie de seigneurie de l'île de Montréal, comprenant une étendue de territoire d'environ 4½ milles de longueur sur environ 2½ milles de largeur renfermant dans les limites de la dite paroisse les Isles ou Islets situés dans ladite branche de la rivière des Outaouais ou Rivière des Prairies, entre ladite partie de seigneurie de l'île de Montréal et ladite île Bizard.

Réf.: Deschamps (1896), p. 313; ACAM RDC I, f. 52-53.

AMPUTATION: 10 juin 1839 (voir Saint-Raphaël en l'Île Bizard).

RECONNAISSANCE CIVILE Sainte-Genève

ÉRECTION CIVILE: 10 juillet 1843

La dite paroisse comprendra cette partie de la seigneurie de l'Isle de Montréal, formant une étendue de territoire d'environ dix milles et demi de front suivant les détours de la rivière, sur environ trois milles dans sa plus grande profondeur; bornée au nord-ouest, par cette branche de la rivière Ottawa connue vulgairement sous le nom de Rivière des Prairies, depuis la ligne nord-est de la terre d'un nommé Joseph Dagenais, située dans le premier rang des terres appelé le premier rang ou la concession de Sainte-Genève, jusqu'à la paroisse de Sainte-Anne, appelée du bout de l'Isle, telle qu'érigée canoniquement par un décret épiscopal le vingt-huitième jour d'octobre mil huit cent trente-et-un; vers le sud-ouest, par la dite paroisse de Sainte-

Anne du bout de l'Isle, depuis le rivage du lac des Deux-Montagnes, jusqu'au point auquel la rivière de l'Orme entrecoupe la ligne ou trait-quarré des terres de la côte Sainte-Geneviève; vers le sud-est, commençant à la dite rivière de l'Orme, partie par le trait-quarré des terres de la côte Sainte-Geneviève, et partie par la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, telle qu'érigée canoniquement par décret épiscopal le 7^e jour d'avril 1834, et partie aussi par la ligne ou trait-quarré des terres appelées le premier rang ou concession Sainte-Geneviève, jusqu'à la ligne nord-est de la terre de Joseph Dagenais; et vers le nord-est, par la dite ligne nord-est de la terre du dit Joseph Dagenais.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 74.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Geneviève

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Geneviève, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Montréal.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Geneviève, telle qu'érigée civilement.
- 9 juin 1859 Amputation pour la création de la municipalité de village de Sainte-Geneviève.
Sera borné comme suit: en front, au nord, par la rivière des Prairies; d'un côté, vers le nord-est, par la ligne qui sépare les terres d'Etienne Théoret et de Narcisse Prévost, jusqu'à un point sur la dite ligne qui sera à 3 arpents au sud de la dite rivière; en arrière, partie par une ligne qui sera tirée du point ci-haut mentionné, jusqu'au coin nord-est de la terre de François Brunet, fils de Joseph, et partie par la ligne qui sépare le lot de terre en dernier lieu mentionné de la terre de François Hyacinthe Brunet, jusqu'à un certain point sur la dite ligne qui sera à 5 arpents au sud du dit coin nord-est du lot de terre susdit du dit François Brunet, et partie par la ligne qui partira du point en dernier lieu mentionné, et traversera successivement le dit

dernier lot du dit François Brunet, ceux de François Brunet, fils d'Amable, de Tous-saint Brunet, la route de Saint-Charles, et de là, suivant la ligne qui sépare en arrière les emplacements de Jean-Baptiste Rodier dit Saint-Martin du lot de terre susdit de Joachim Daoust, senior, jusqu'à la ligne nord-est d'une autre terre appartenant au dit François Brunet, fils d'Amable, adjacent aux dites terres des dits Jean-Baptiste Rodier et Joachim Daoust, et de l'autre côté, par la ligne nord-est du dit 2d lot de terre, appartenant au dit François Brunet, fils d'Amable, prolongée jusqu'à la Rivière des Prairies.

Réf.: Deschamps (1896), p. 309.

61

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Anne en l'Isle de Montréal

REQUÊTE D'ÉRECTION: 3 août 1831
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 23 septembre 1831
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 28 octobre 1831

Composée d'une partie de la seigneurie de l'Isle de Montréal, comprend une étendue de territoire d'environ 5 milles de front, sur environ 3½ de profondeur, borné vers le sud, au fleuve Saint-Laurent; vers l'ouest, au Lac des deux Montagnes; vers le nord-est, partie à la rivière de l'Orme et partie aux terres de Joseph Lalonde et Bazile Sauvé, inclusivement.

Réf.: Deschamps (1896), p. 320; ACAMRDC I, f. 33.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Bout de L'Isle (1845) Sainte-Anne en l'Isle de Montréal (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité du Bout de l'Isle, «comprenant la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, telle que maintenant érigée canoniquement». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Montréal.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne en l'Isle de Montréal, telle qu'érigée canoniquement.

62 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saint-Joachim de la Pointe Claire

REQUÊTE D'ÉRECTION: 20 août 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 28 décembre 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 7 avril 1834

Composée d'une partie de la seigneurie de l'Île de Montréal, comprend une étendue de territoire d'environ 7½ milles de front sur un peu plus de 3 milles de profondeur, bornée vers le sud-ouest, à la paroisse de Sainte-Anne appelée du Bout de l'Île, depuis le fleuve Saint-Laurent ou Lac Saint-Louis, jusqu'au trait-quarré des terres de la côte appelée Petit Sainte-Marie, vers le nord-ouest, partie audit trait-quarré des terres de la côte appelée Petit Sainte-Marie, partie aux terres de Joseph Daoust et François Rapin, habitants de la côte Saint-Charles, inclusivement, partie aux terres de Joseph Binet et Bazile Legault, habitants de la côte Saint-Jean, inclusivement, enfin partie aux terres de Joseph Théoret et Jean-Baptiste Théoret, fils d'André, habitants de la côte de Saint-Rémi ou des Sources, inclusivement; vers le nord-est, partie au trait-quarré des terres de la dite côte de Saint-Rémi ou des Sources, et partie au chemin qui conduit de la même côte au dit fleuve Saint-Laurent ou Lac Saint-Louis; vers le sud-est, au même fleuve Saint-Laurent ou Lac Saint-Louis, depuis le chemin ci-dessus mentionné jusqu'à la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île.

Réf.: Deschamps (1896), p. 332; ACAM RDC1, f. 52.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Pointe Claire (1845)
Saint-Joachim de la Pointe Claire (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Pointe Claire, «étant la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, telle que maintenant

érigée canoniquement». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Montréal.

2 septembre 1854 Création de la municipalité de village de Saint-Joachim de la Pointe Claire.

Sera borné par les limites suivantes: en front, par cette partie du fleuve Saint-Laurent, appelée Lac Saint-Louis; en profondeur, par le résidu des terres qui sont situées cent pieds de l'autre côté du Chemin de Fer du Grand-Tronc; d'un côté, au sud-ouest, par la ligne de division entre les terres Nos. 49 et 50, appartenant à Gabriel Valois; et de l'autre côté, au nord-est, par la ligne de séparation entre le collège et la veuve Vital Mallet d'un côté, et Félix Brunet de l'autre côté. Les limites du dit village comprenant une superficie totale de 273 arpents 17 perches et $\frac{4}{100}$, plus ou moins, mesure française, comme suit; la ligne de limite au sud-ouest, courant nord, 15 degrés 30 minutes ouest, astronomiquement, et de 2,998 pieds de longueur; celle du nord-ouest, courant nord, 79 degrés 30 minutes est, et étant de 2,895 pieds de longueur; celle du nord-est, courant sud, 15 degrés 30 minutes est, et étant de 2,900 pieds de longueur; la limite du sud-est, étant le Lac Saint-Louis.

Réf.: Deschamps (1896), p. 310.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, telle qu'érigée canoniquement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

63 **PAROISSE RELIGIEUSE**
Saints-Anges de Lachine

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 30 octobre 1678¹
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

La Chine. L'étendue de la paroisse des Saints-Anges, située en la dite côte, dans l'Isle de Montréal, sera de deux

lieues et trois quarts, que contiendra la dite côte le long du fleuve Saint-Laurent, à prendre du côté d'en bas depuis la côte des Argoulets en remontant, jusqu'à la Pointe-Claire; d'une lieue ou environ dans la côte Saint-Paul située dans les terres, au sud du Lac Saint-Pierre, à prendre du côté d'en bas, depuis l'habitation d'Yves Lucas, icelle comprise et de moitié des deux rangs de la côte de Notre-Dame des Vertus, aussi située dans les terres, à prendre depuis le bout d'en haut de la dite côte.

Réf.: Deschamps (1896), p. 325.

RECONNAISSANCE CIVILE Saints-Anges de Lachine

Note: Pour Saints-Anges de Lachine, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Lachine (1845) Saints-Anges de Lachine (1855)

| | |
|--------------------------------|---|
| 1 ^{er} juillet 1845 | Création de la municipalité de paroisse de Lachine, telle qu'érigée civilement. |
| 1 ^{er} septembre 1847 | Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Montréal. |
| 24 août 1848 | Création de la municipalité de village de Lachine. Le dit village de Lachine sis et situé dans la paroisse de Lachine, dans l'isle et comté de Montréal, district de Montréal, comprendra une étendue de territoire bornée et limitée comme suit, savoir: en front au sud, par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur au nord par un certain ravin (baissière) et partie par la ligne nord du terrain de chemin à rails de Lachine; d'un côté, vers l'est, par la ligne servant de borne |

ouest à la terre de P. Edward Wilgress, écuyer, et du côté ouest par la ligne servant de borne est à la terre de Andrew Leishman; partant du fleuve Saint-Laurent dans la ligne est susdite de la terre de Andrew Leishman, étant la ligne de séparation entre la dite terre et la terre de Thomas Dawes; de là courant nord deux degrés quarante-cinq minutes est, astronomique, sept cent vingt-et-un pieds français, ou quatre arpents et un pied, à la ligne nord ou borne de profondeur du dit village; de là longeant la dite ligne de profondeur, traversant la dite terre de Thomas Dawes jusqu'au ravin (baissière) susdit; et de là continuant à longer le dit ravin, (baissière) traversant les terres de Charles Dechamp, Toussaint Décary, Joseph Beaudria, et William McDonald, quatre-vingt-cinq degrés trente minutes est, astronomique, deux mille deux cent dix pieds français, ou douze arpents deux perches et quatorze pieds, et de là sud quatre-vingt-quatre degrés, quarante-cinq minutes est, cinq cent cinquante pieds français, égalant à trois arpents et dix pieds, à la ligne nord susdite du terrain du chemin à rails de Lachine; de là longeant la dite ligne, traversant les terres des héritiers McIntosh, Venant Lapensée et Daniel Duff, et du dit William McDonald, sud quatre-vingt-deux degrés quarante-cinq minutes est, astronomique, trois mille cent trente-et-un pieds français, égalant dix-sept arpents, trois perches et dix-sept pieds, à la borne ouest de la terre de P. Edward Wilgress susdite; de là longeant la dite ligne, étant la ligne de séparation entre la terre du dit P. Edward Wilgress et la terre de William McDonald, sud deux degrés quarante-cinq minutes ouest astronomique, au fleuve Saint-Laurent, de là vers l'ouest longeant les sinuosités du dit fleuve Saint-Laurent au point de départ. Le dit village tel que ci-dessus circonscrit contenant cent quatre-vingt-douze arpents et quatre-vingt-douze perches, plus ou moins.

Réf.: *The Canada Gazette* (1848), p. 5664.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saints-Anges de Lachine, telle

qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

1. Selon une lettre de Mgr Panet à Mgr Lartigue, évêque de Têlmesse, en date du 8 septembre 1829: «Dans l'acte de l'érection canonique de la paroisse de Montréal, il est dit que l'évêque érige cette cure avec celles de Lachine et de la Pointe-aux-Trembles.» «Inventaire de la correspondance de Mgr Bernard-Claude Panet, (1829-1830)», *RAPQ*, 1934-1935, p. 353.

64

PAROISSE RELIGIEUSE Notre-Dame de Montréal

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 30 octobre 1678'
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

Montréal. L'étendue de la paroisse de cette ville, hors d'icelle, sera sur le bord du fleuve, du côté d'en bas, depuis l'habitation de Louis Gervais habitant de la côte Saint-Martin, icelle comprise, et continuera le long de la dite côte jusqu'à celle de Sainte-Marie, et le long de la dite côte de Sainte-Marie jusqu'à la dite ville; au-dessus de la dite ville elle contiendra, le long du fleuve, le lieu dit la Pointe Saint-Charles et la côte des Argoulets; dans les terres elle contiendra les Côtes de la Visitation, de Saint-Joseph, Notre-Dame des Neiges, de la côte de Saint-Pierre toute entière, celle de Saint-Paul jusqu'à l'habitation d'Yves Lucas, icelle comprise, et la côte de Sainte-Catherine aussi toute entière, ensemble l'Isle Saint-Paul, située dans le fleuve au devant de la chute de la rivière Saint-Pierre, et l'Isle au Héron, située vis-à-vis de la dite Côte de Argoulets; et le curé de la dite paroisse desservira, par voie de mission, depuis l'habitation du dit L. Gervais habitant de la côte Saint-Martin en descendant, et la côte de la Longue Pointe, aussi en descendant, jusqu'à l'habitation de François Blot, icelle non comprise, et ce jusqu'à ce qu'il y ait une église paroissiale à la dite Côte de la Longue Pointe.

Réf.: Deschamps (1896), p. 1092.

Note: Dans l'arrêt du Conseil d'État du roi de 1722, le territoire de Notre-Dame de Montréal n'inclut pas les côtes «Saint-Louis» et «Saint-Luc». Mais au recensement de 1825, ces deux côtes sont mentionnées comme appartenant au territoire de Notre-Dame de Montréal. Pour cette dernière raison, nous les incluons dans ses limites.

RECONNAISSANCE CIVILE Notre-Dame de Montréal

Note: Pour Notre-Dame de Montréal, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Hochelaga (1845) Côte des Neiges (1846) Hochelaga (1846) La Visitation (1846) Saint-Henri (1846) Saint-Pierre (1846) Notre-Dame de Montréal (1855)

7 mai 1792

incorporation de la ville de Montréal par une proclamation royale.

Comprendra toute cette étendue ou pièce de terre (étant partie et pièce du comté de Montréal), bornée en front, par le fleuve Saint-Laurent, et par derrière, par une ligne parallèle au cours général des murs de fortifications, sur le derrière de la dite cité à la distance de 100 chaînes de la porte communément appelée porte Saint-Laurent, et bornée sur le côté est ou le plus bas, par une ligne courant parallèlement au cours général des murs de fortifications, sur le côté est ou le plus bas de la dite cité, à la distance de 100 chaînes de la porte du côté du faubourg de Québec, communément appelée la porte de Québec; et sur le côté ouest ou le plus haut, par une ligne courant parallèlement au

cours général des murs de fortifications, sur le côté ouest ou le plus haut de la dite cité, à la distance de 100 chaînes de la porte du côté du faubourg Saint-Antoine communément appelée la porte des Récollets.

Réf.: Deschamps (1896), p. 327.

5 juin 1832 Incorporation de la cité de Montréal; ses limites demeurent les mêmes.

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Hochelaga, «comprenant la partie de la paroisse de Montréal qui se trouve hors des limites de la cité de Montréal». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

1^{er} juillet 1846 Division de la municipalité de Hochelaga en cinq municipalités distinctes.

1) **Municipalité de la Côte des Neiges**: «bornée à l'est par la municipalité de la Visitation; au nord, par la paroisse de Saint-Laurent; à l'ouest, par la paroisse de Lachine, jusqu'au chemin de front de la Côte Saint-Luc; au sud, par le chemin de front de la Côte Saint-Luc, en gagnant vers le chemin de ligne qui conduit au coteau Saint-Pierre, de là, en descendant le dit chemin, et traversant alors trois arpents de profondeur de la terre de M. Descaris, en ligne directe avec le trait-quarré le long de diverses propriétés situées entre la Côte Saint-Antoine et le village de Saint-Henri, jusqu'à la cité de Montréal, et de là, par la cité de Montréal». Réf.: 9 Vict., c. 78, 1846.

2) **Municipalité de Hochelaga**: «bornée à l'ouest par les limites de la cité, et leur extension vers les terres de la Visitation; au nord, par les terres de la Côte de la Visitation; à l'est, par la paroisse de la Longue Pointe; et au sud, par le fleuve Saint-Laurent». Réf.: 9 Vict., c. 78, 1846.

3) **Municipalité de La Visitation**: «bornée à l'ouest, à partir de la limite nord de la cité de Montréal, par la ligne est de la terre de Benjamin Hall en gagnant vers le terrain de Madame Nolan, et de là, en suivant la ligne ouest du terrain de Madame Nolan, vers la paroisse de Saint-Laurent et les terres de Saint-Michel, dans la paroisse du Sault-au-Récollet; à l'est par la paroisse de la Longue-Pointe; et au sud,

par la municipalité d'Hochelaga». Réf.: 9 Vict., c. 78, 1846.

20 octobre
1846

Amputation pour la création de la municipalité de village de la Côte Saint-Louis.

Le village de la Côte Saint-Louis communément appelé «La Tannerie des Bellaires», et formant partie de la municipalité de la Visitation, constituée et limitée par 9 V. c. 78 sera bornée comme suit: au sud-est, par les limites de la cité de Montréal; au sud-ouest, par les limites de la municipalité de la Côte des Neiges; au nord-ouest, partie par les limites de la paroisse de Saint-Laurent et partie par les bornes de la paroisse du Sault-au-Récollet; et au nord-est, partie par le chemin communément appelé Chemin Papi-neau, depuis les limites de la cité de Montréal susdites, jusqu'à l'intersection du chemin de la Côte de la Visitation; et de là, par une droite ligne en prolongement du dit chemin, jusqu'aux limites de la paroisse du Sault-au-Récollet susdite.

Réf.: Deschamps (1896), p. 316.

4) **Municipalité de Saint-Henri**: «bornée au sud par le Canal de Lachine, jusqu'au chemin de traverse venant de la Côte Saint-Paul; à l'ouest par le dit chemin de traverse en gagnant vers le grand chemin de Lachine, et de là, par une ligne prolongée jusqu'aux terres de la Côte Saint-Antoine; au nord, par les terres de la Côte Saint-Antoine jusqu'à la cité de Montréal, suivant les limites de la municipalité de la Côte des Neiges; à l'est, par la cité de Montréal». Réf.: 9 Vict., c. 78, 1846.

5) **Municipalité de Saint-Pierre**: «bornée à l'est, par la cité de Montréal; au sud, par le fleuve Saint-Laurent, y compris les îles sur la rive nord du grand chenal; à l'ouest, par la paroisse de Lachine; au nord, par la municipalité de la Côte des Neiges et la municipalité de Saint-Henri». Réf.: 9 Vict., c. 78, 1846.

1^{er} septembre
1847

Abolition des municipalités et rattachement de leur territoire à la municipalité de comté de Montréal.

1^{er} juillet 1855

Création de la municipalité de paroisse de Notre-Dame de Montréal qui «ne comprendra que la partie de la dite pa-

roisse qui est en dehors des limites de la cité de Montréal». Réf.: 18 Vict., c. 100, 1855. Moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village de la Côte Saint-Louis.

18 mai 1861 Amputation à la municipalité de village de la Côte Saint-Louis pour la création de la municipalité de village de Saint-Jean-Baptiste.

Cette partie de la municipalité du village de la Côte Saint-Louis, située dans le comté de Hochelaga, district de Montréal; bornée au nord par le Chemin des Tanneries, au sud par la cité de Montréal, à l'est par le Chemin de Papineau et à l'ouest par la Montagne (Mont-Royal); le territoire ainsi borné ayant entre cinquante à soixante arpents en superficie.

Réf.: *The Canada Gazette* (1861), p. 94.

1. Selon une lettre de Mgr Panet à Mgr Lartigue, évêque de Telmesse, en date du 8 septembre 1829: «Dans l'acte de l'érection canonique de la paroisse de Montréal, il est dit que l'évêque érige cette cure avec celles de Lachine et de la Pointe-aux-Trembles.» «Inventaire de la correspondance de Mgr Bernard-Claude Panet, (1829-1830)», *RAPQ*, 1934-1935, p. 353.

65 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Laurent

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 3 mars 1722
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

Saint-Laurent. L'étendue de la paroisse située dans la dite côte, sur le milieu de l'Isle de Montréal, derrière la ville, sera de celle des Côtes de Saint-Michel, Saint-Laurent et la moitié des deux rangs de la Côte de Notre-Dame des Vertus, à prendre depuis le bout d'en bas de la dite côte; et la Côte Notre-Dame de Liesse sera desservie par voie de Mission.

Réf.: Deschamps (1896), p. 325.

Note: La paroisse de Saint-Laurent, selon nos recherches, ne possède pas de décret d'érection canonique. Cependant, plusieurs sources semblent lui accorder le statut de paroisse avec la publication de l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722. Si le procès-verbal de Mathieu-Benoît Collet, du 20 février 1721, ne pré-

cise pas clairement son statut, l'ouverture des registres dès 1720 et l'affiliation de sa cure à celle de Notre-Dame de Montréal laissent croire à une érection canonique de fait. («Procès-verbaux du procureur général Collet...», *RAPQ*, 1921-1922, pp. 299-300).

De plus, dans l'arrêt du Conseil d'État du roi de 1722, le territoire de Saint-Laurent ne comprend que les côtes ouvertes ou occupées derrière la paroisse de Notre-Dame de Montréal. Mais nous savons qu'entre 1722 et 1825 d'autres côtes furent concédées et furent rattachées à cette même paroisse sans qu'un document officiel vienne nécessairement le confirmer. Parmi ces nouvelles côtes, au recensement de 1825, on retrouve la «Côte des Bois-Francis», la «Côte Saint-François» et la «Côte de Liesse». Ajoutons que la «Côte Saint-Michel», incluse dans Saint-Laurent par l'arrêt du Conseil d'État du roi, se retrouve à la mission du Sault-au-Récollet au même recensement de 1825.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Laurent

Note: Pour Saint-Laurent, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Laurent

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Laurent, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Montréal.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Laurent, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE
La Visitation de la Sainte-Vierge
du Sault au Récollet

REQUÊTE D'ÉRECTION: 10 juillet 1831

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 16 août 1831

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 9 avril 1834

Borné comme suit, savoir: au nord-est, par la ligne nord-est des terres de Noël Papineau, Jean-Baptiste Pépin, des représentants de Benjamin Truteau et de Bazile Vanier jusqu'à ce qu'elle atteigne le ruisseau des Prairies; à l'est, par le ruisseau des Prairies et la ligne circulaire de la continuation des terres de Julien Durand dit Desmarchais; au sud-est, par la profondeur des terres au sud-est de la côte Saint-Michel, jusqu'à une certaine terre de François Jarry dit Nano qui faisait autrefois partie de l'ancien domaine des seigneurs de l'Île de Montréal, inclusivement; au sud-ouest, par la ligne sud-ouest de la terre de François Jarry dit Nano et celle du domaine actuel des dits seigneurs de l'Île de Montréal; de là, courant sud-ouest, le long de la profondeur des terres du bord de l'eau, jusqu'à la terre de François Cousineau, inclusivement; de là, vers l'ouest, le long de la ligne sud-ouest de la dite terre du dit François Cousineau jusqu'à la rivière; à l'ouest et au nord-ouest, par cette partie de la rivière de l'Ottawa connue et distinguée sous le nom de Rivière des Prairies, y comprises toutes les isles situées vis-à-vis les dites limites de la dite paroisse de la Visitation du Sault au Récollet.

Ref.: Deschamps (1896), p. 336; ACAM RDC I, f. 53-54.

REQUÊTE D'ÉRECTION: non disponible

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: non disponible

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 5 novembre 1845

La susdite partie de seigneurie de l'Île de Montréal, comprenant une étendue de territoire d'un peu plus de six milles de front, du côté nord-ouest, et d'un peu plus de quatre milles, du côté sud-est, sur une profondeur moyenne d'un peu plus de trois milles, le dit territoire borné, comme suit, savoir: vers le nord-ouest, à cette branche de la rivière des Outaouais, vulgairement appelée Rivière des Prairies, depuis la ligne sud-ouest de la terre du Sr Joseph Labelle, située au premier rang sur

le bord de l'eau, jusqu'à la ligne nord-est de la terre du Sr François Cousineau, aussi située au premier rang sur le bord de l'eau, à l'entrée de l'endroit communément appelé l'abord-à-Plouf; vers le sud-ouest, partie à la dite ligne nord-est de la terre du Sr François Cousineau, à partir de la dite branche de la rivière des Outaouais ou Rivière des Prairies, jusqu'au trait-carré des terres du bord de l'eau, ou côte de Misère, partie à la ligne nord-est des terres des Sieurs Michel Gougeon et François Jarry dit Nano, lesquelles avoisinent la côte double de Saint-Michel, à partir du trait-carré ci-dessus mentionné des terres du bord de l'eau ou côte de Misère, jusqu'au trait-carré nord de la dite côte double de Saint-Michel; vers le sud-est, partie au même trait-carré des terres du bord de l'eau ou côte Misère, depuis la terre du dit Sr François Cousineau jusqu'à celle du dit Sr Michel Gougeon, partie au trait-carré ci-dessus mentionné de la côte double de Saint-Michel, en suivant la dite côte dans toute sa longueur; vers l'est, au ruisseau appelé Ruisseau des Prairies, depuis le point où il rencontre la ligne nord-est de la petite côte de la Visitation, laquelle côte avoisine, vers le sud-est, la dite côte double de Saint-Michel, jusqu'au point où le même ruisseau rencontre la ligne nord-est de la terre du Sr Basile Vanier, habitant de la côte Saint-Michel; vers le nord-est, partie à la dite ligne nord-est de la terre du dit Sr Basile Vanier, partie à la même ligne nord-est de la terre du Sr Jean-Baptiste Pépin, habitant de la dite côte Saint-Michel, partie à la ligne sud-ouest de la terre du Sr Benjamin Truteau, habitant de la côte Saint-Léonard, partie à la ligne sud-ouest de la terre du Sr Joseph Pépin et de celle du dit Sr Joseph Labelle, cette dernière terre située comme dit est ci-dessus au premier rang sur le bord de l'eau à partir du dit ruisseau des Prairies jusqu'à la susdite branche de la rivière des Outaouais ou Rivière des Prairies; comprenant de plus dans les limites de la dite paroisse l'Île de la Visitation, située dans la même branche de la rivière des Outaouais ou Rivière des Prairies vis-à-vis la susdite partie de seigneurie de l'Île de Montréal.

Ref.: ACAM RDC II, f. 130-131.

RECONNAISSANCE CIVILE

La Visitation du Sault-au-Récollet

ÉRECTION CIVILE: 7 janvier 1846

La dite paroisse sera bornée comme suit, savoir: au nord-est, par la ligne nord des terres de Noël Papineau, Jean-Baptiste Pépin, des représentants de Benjamin Trudeau et de Bazile Vanier; à l'est, par le ruisseau des Prairies et la ligne circulaire des terres de Julien Durand dit Desmarçais; au sud-est, par la profondeur des terres au sud-est de la côte Saint-Michel, jusqu'à une certaine terre de François Jarry dit Nano qui faisait autrefois partie du domaine des seigneurs de l'Île de Montréal, inclusivement; au sud-ouest, par la ligne sud-ouest de la terre de François Jarry dit Nano et celle du domaine actuel des dits seigneurs de l'Île de Montréal; de là, courant sud-ouest, le long de la profondeur des terres situées sur la rivière Trent, jusqu'à la terre de François Cousineau, inclusivement; de là, vers l'ouest, le long de la ligne sud-ouest de la dite terre du dit François Cousineau jusqu'à la rivière; à l'ouest et au nord-ouest, par celle de la rivière des Outaouais connue et distinguée sous le nom de Rivière des Prairies, y comprises toutes les îles situées vis-à-vis les dites limites de la dite paroisse de la Visitation du Sault au Récollet.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 80.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE

Sault au Récollet (1845)

La Visitation du Sault-au-Récollet (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité du Sault au Récollet, «comprenant la paroisse de La Visitation du Sault au Récollet, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

20 octobre 1846 Amputation pour la création de la municipalité de village de la Côte Saint-Louis. Le village de la Côte Saint-Louis communément appelé «La Tannerie des Bellaires», et formant partie de la municipalité de la Visitation, constituée et limitée

par 9 V. c. 78 sera bornée comme suit: au sud-est, par les limites de la cité de Montréal; au sud-ouest, par les limites de la municipalité de la Côte des Neiges; au nord-ouest, partie par les limites de la paroisse de Saint-Laurent et partie par les bornes de la paroisse du Sault-au-Récollet; et au nord-est, partie par le chemin communément appelé Chemin Papineau, depuis les limites de la cité de Montréal susdites, jusqu'à l'intersection du chemin de la Côte de la Visitation; et de là, par une droite ligne en prolongement du dit chemin, jusqu'aux limites de la paroisse du Sault-au-Récollet susdite.

Réf.: Deschamps (1896), p. 316.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Montréal.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de La Visitation du Sault-au-Récollet, telle qu'érigée civilement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.

67 PAROISSE RELIGIEUSE

Longue Pointe

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 3 mars 1722
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

La Longue Pointe. Sur les représentations des habitants de la dite côte, il leur est permis de construire incessamment une église paroissiale et un presbytère, dans le lieu le plus commode de la dite côte, l'étendue de laquelle nouvelle paroisse sera bornée du côté d'en bas, sur le bord du fleuve, au chemin royal qui monte du bord du dit fleuve à la côte de Saint-Léonard, et du côté d'en haut à l'habitation de Louis Gervais, habitant de la côte Saint-Martin, icelle non comprise, ce qui fait une lieue et dix-sept arpents ou environ; et dans la dite côte de Saint-Léonard, l'étendue de la dite nouvelle paroisse commencera à la droite du dit chemin royal, depuis icelui, et contiendra tout ce qui se trouve de la dite côte en venant

du dit chemin derrière les profondeurs des habitations de la Longue-Pointe.

Réf.: Deschamps (1896), p. 333.

Note: La paroisse de Longue Pointe ne possède pas de décret d'érection canonique. Cependant, plusieurs sources semblent lui accorder le statut de paroisse avec la publication de l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722. Un extrait du procès-verbal de Mathieu-Benoît Collet du 18 février 1721 montre bien la portée de cet arrêt: «qu'il leur soit permis de construire une église sur la dite coste de la Longue Pointe et d'estre à l'avenir paroissiens de la paroisse qui y sera établie demandants aussy que pour mettre une borne fixe à la dite future paroisse du costé d'en bas sur le bord de l'eau, le chemin Roy qui conduit à Saint-Léonard depuis le bord du fleuve fasse la séparation de la paroisse de la Pointe aux trembles d'avec celle qui sera établie à la Longue Pointe». («Procès-verbaux du procureur général Collet...», *RAPQ*, 1921-1922, p. 296). Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21, et *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

RECONNAISSANCE CIVILE Longue Pointe

Note: Pour Longue Pointe, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Longue Pointe

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Longue Pointe, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Montréal.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Longue Pointe, telle qu'érigée civilement.

68

PAROISSE RELIGIEUSE L'Enfant Jésus de la Pointe aux Trembles

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 30 octobre 1678'
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

La Pointe-aux-Trembles. L'étendue de la paroisse de l'Enfant-Jésus, située en la dite côte, en l'Isle de Montréal, sera en premier lieu de celle du domaine de la dame veuve du Sieur de l'Angloiserie et des habitations de Louis et Urbain Briant, situées au bout d'en haut de l'Isle Sainte-Thérèse; en second lieu, de deux lieues ou environ que contient la dite côte de la Pointe-aux-Trembles, à prendre du bas de l'Isle, en remontant le long du fleuve Saint-Laurent, jusqu'au chemin royal qui conduit au bord du dit fleuve à Saint-Léonard; et en troisième lieu, de tout ce qui compose la dite côte Saint-Léonard, depuis le bout d'en bas jusqu'au même chemin royal; et en attendant qu'il y ait une église paroissiale à la côte de la Longue Pointe, le curé de la Pointe-aux-Trembles desservira, par voie de mission, tout ce qui est de la dite côte Saint-Léonard, au-dessus du dit chemin royal, venant derrière la Longue Pointe et la demi-lieue d'étendue de la dite côte de la Longue Pointe qu'il a desservie jusqu'à présent, à prendre depuis le dit chemin royal, en remontant le long du fleuve jusqu'à l'habitation de François Blot, icelle comprise.

Réf.: Deschamps (1896), p. 333.

AMPUTATION: 1^{er} mars 1832 (pour Sainte-Anne de Varennes).

Note: La partie de l'île Sainte-Thérèse qui appartenait à cette paroisse.

Réf.: Décret d'érection de Sainte-Anne de Varennes, 1^{er} mars 1832.

RECONNAISSANCE CIVILE L'Enfant Jésus de la Pointe aux Trembles

Note: Pour L'Enfant Jésus de la Pointe aux Trembles, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Pointe aux Trembles (1845) L'Enfant Jésus de la Pointe aux Trembles (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Pointe aux Trembles, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Montréal.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de L'Enfant Jésus de la Pointe aux Trembles, telle qu'érigée civilement.

1. Selon une lettre de Mgr Panet à Mgr Lartigue, évêque de Telmesse, en date du 8 septembre 1829: «Dans l'acte de l'érection canonique de la paroisse de Montréal, il est dit que l'évêque érige cette cure avec celles de Lachine et de la Pointe-aux-Trembles.» «Inventaire de la correspondance de Mgr Bernard-Claude Panet (1829-1830)», *RAPQ*, 1934-1935, p. 353.

69 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Joseph de la Rivière des Prairies

REQUÊTE D'ÉRECTION: 7 juillet 1831
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 16 août 1831
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 10 avril 1834

Composée 1^o. d'une partie de la seigneurie de Montréal, comprenant une étendue de territoire de près de 7 milles de front sur environ 1½ mille dans sa plus

grande profondeur bornée au nord-ouest, à cette branche de la rivière des Outaouais, communément appelée Rivière des Prairies; vers le sud-ouest, à la paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet; vers le sud-est, à la profondeur des terres concédées au premier rang sur le bord de la dite branche de la Rivière des Outaouais ou Rivière des Prairies; vers le nord-est, à la terre de Jean-Baptiste Desnoyers inclusivement. 2^o. Cette paroisse comprend de plus une partie de la seigneurie de l'Île Jésus, d'un peu plus de 3 milles de front sur environ un mille dans sa plus grande profondeur, comprenant toute cette partie de la concession de la dite seigneurie située sur le bord de la dite branche de la Rivière des Outaouais ou Rivière des Prairies, vis-à-vis la dite partie de seigneurie de l'Île de Montréal, depuis la terre de Pierre Dazé, capitaine, inclusivement, jusqu'à et comprise la terre de Pierre Hervieux et le domaine de messieurs les seigneurs de la dite Île Jésus, formant la pointe nord-est, d'icelle, à la condition expresse néanmoins, que si par la suite la paroisse de Saint-François de Sales était rétablie, la dite partie de seigneurie de l'Île Jésus ferait de nouveau partie de la dite paroisse; renfermant de plus dans les limites de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, toutes les îles ou îlets situés dans la branche de la Rivière des Outaouais ou Rivière des Prairies, vis-à-vis la dite partie de seigneurie, le groupe d'îles situées à l'extrémité nord-est de l'île de Montréal, (l'île Bourdon exceptée), et l'île appelée de Lachenaie, dépendante de la seigneurie de l'Île Jésus, située au nord de la dite pointe nord-est de la même île.

Réf.: Deschamps (1896), p. 321; ACAM RDC I, f. 54-55.

AMPUTATION: 1^{er} juin 1844 (voir Saint-François de Sales de l'Île Jésus).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Rivière des Prairies (1845) Saint-Joseph de la Rivière des Prairies (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de la Rivière des Prairies, «comprenant la paroisse de

Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, telle que maintenant érigée canoniquement, à l'exception de la partie d'icelle qui est ci-après déclarée faire partie de la municipalité de Saint-François de Sales, Isle Jésus». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 21.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Montréal.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, telle qu'érigée canoniquement.

70

PAROISSE RELIGIEUSE Notre-Dame de L'Assomption de Repentigny

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: [] octobre 1714¹
LIMITES FIXÉES PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI
DU 3 MARS 1722

Repentigny. L'étendue de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption, située sur le dit fief, sera de deux lieues de front que contient le dit fief, à prendre du côté d'en bas, depuis Saint-Sulpice, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la rivière l'Assomption, de l'Isle Bourdon, située vis-à-vis l'embouchure de la dite rivière, des profondeurs du dit fief renfermées dans ces bornes, jusqu'à la dite rivière l'Assomption, plus des habitants de la seigneurie de La Chenaie, qui sont établis sur le bord de la dite rivière l'Assomption, au nord d'icelle, étant du nombre de dix-sept chefs de famille, depuis et comprise l'habitation de Louis Dourier, en remontant la dite rivière jusqu'aux seigneuries de Saint-Sulpice.

Réf.: Deschamps (1896), p. 400.

Note: Dans l'arrêt du Conseil d'État du roi de 1722, le territoire de Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny, sur la rive nord de la rivière l'Assomption, se limite aux habitations riveraines. Or, au recensement de 1831, «Repentigny» comprend également les concessions situées à l'arrière, soit «Grande Assomption» (pre-

mière concession) et «Presqu'île» (deuxième concession). De plus, le décret d'érection canonique de Saint-Henry de Mascouche du 20 juillet 1831 indique que son territoire est borné à l'est aux «terres de Repentigny», soit la «troisième concession». Donc, nous pouvons supposer qu'entre 1722 et 1831 la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny a augmenté son territoire sans qu'un document officiel vienne nécessairement le confirmer.

- AMPUTATION: 21 novembre 1835 (voir L'Assomption).
- AMPUTATION: 3 juillet 1854 (voir L'Assomption).
- AMPUTATION: 29 novembre 1856 (voir Saint-Paul L'Ermitte).

RECONNAISSANCE CIVILE Notre-Dame de L'Assomption de Repentigny

Note: Pour Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny, l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 mars 1722 est une reconnaissance civile; ce statut est confirmé par l'acte 1, Guill. IV, c. 51, 1831, et par le *Rapport de l'évêque de Montréal au gouverneur Metcalfe relatif à la description des paroisses et des missions de son diocèse*, 31 mai 1845 (ANQ, Secrétariat provincial, E/04, art. 672, 7C13-2205B).

- AMPUTATION: 20 février 1857 (voir Saint-Paul L'Ermitte).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Repentigny (1845) Notre-Dame de L'Assomption de Repentigny (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Repentigny, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Assomption.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny, telle qu'érigée civilement.
- 20 février 1857 Amputation pour la création de la municipalité de paroisse de Saint-Paul L'Ermitte.

29 novembre 1860 Amputation pour modifications aux limites de la municipalité de paroisse de L'Assomption.

1. Bien que dans le volume premier des *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec* de Mgr H. Têtu, Notre-Dame de L'Assomption de Repentigny soit érigée le 4 novembre 1684, la date véritable est octobre 1714. Dans le premier cas, ce n'est qu'une lettre de provision au curé chargé de la desservir («Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le Régime français 1610-1729», *RAPQ*, 1939-1940, p. 257), alors qu'en 1714 Mgr de Saint-Vallier signe un acte d'érection canonique («Inventaire des documents concernant l'Église du Canada sous le Régime français 1610-1729», *RAPQ*, 1940-1941, p. 445).

71 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Sulpice

REQUÊTE D'ÉRECTION: 29 juin 1831
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 1^{er} août 1831
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 12 septembre 1831

Composée d'une partie de la seigneurie de Saint-Sulpice et des Iles Bouchard, Privé et au Boeuf, comprend une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 3 de profondeur d'un côté et d'un mille et demi de l'autre, bornée vers le sud, à la branche du fleuve Saint-Laurent qui sépare les Iles Bouchard, Privé et au Boeuf des seigneuries de Verchères et Contrecoeur; vers l'est, à la ligne seigneuriale de Lavaltrie; vers l'ouest, partie à cette branche du dit fleuve Saint-Laurent qui sépare les dites Iles Bouchard, Privé et au Boeuf, et partie à la ligne seigneuriale de Repentigny; vers le nord, à la profondeur des terres de la concession au sud du ruisseau du Point du Jour; vers le nord-ouest, à la profondeur des terres au sud de la Rivière de l'Assomption.

Réf.: Deschamps (1896), p. 447; ACAM RDC I, f. 31.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Sulpice

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Sulpice, «comprenant la paroisse de Saint-Sulpice, telle que maintenant érigée

canoniquement». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Assomption.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice, telle qu'érigée canoniquement.

72 PAROISSE RELIGIEUSE L'Assomption

REQUÊTE D'ÉRECTION: 11 avril 1835
 PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 25 mai 1835
 DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 21 novembre 1835¹

Formée de partie des seigneuries de Saint-Sulpice et de L'Assomption, comprend une étendue de territoire d'environ 9 milles de front sur environ 7 milles de profondeur, bornée vers le nord-est, à la seigneurie de Lavaltrie; vers le nord-ouest, à la paroisse de Saint-Jacques; vers l'ouest, à la paroisse de Saint-Roch de L'Assomption, à partir de la ligne de séparation entre la dite seigneurie de Saint-Sulpice et la dite seigneurie de L'Assomption, jusqu'à la terre de Pierre Pelletier, inclusivement, sise dans la concession dite Grand Côteau ou Haut de L'Assomption dans la dite partie de la seigneurie de L'Assomption; vers le sud-ouest, partie à la terre de Pierre Pelletier et partie à celle d'Antoine Masurette aussi inclusivement, la dite terre située sur la rivière de L'Assomption dans la concession appelée bas de L'Assomption; vers le sud-est, partie à la dite rivière de L'Assomption et partie à la paroisse de Saint-Sulpice.

Réf.: Deschamps (1896), p. 410; ACAM RDC I, f. 68-69.

AMPUTATION: 26 septembre 1853 (voir L'Épiphanie).

AMPUTATION: 5 octobre 1853 (voir Conversion de Saint-Paul).

ANNEXION: 3 juillet 1854 (détaché de Notre-Dame de L'Assomption de Repentigny).

Toute cette étendue de territoire située au sud de la rivière de L'Assomption à

partir de la terre du Sieur Jean-Baptiste Cusson inclusivement jusqu'à et y comprise la terre du Sieur François Héту voisine de la terre de la fabrique de Repentigny.

Réf.: ACAM RDC II, f. 176.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 30 juillet 1860

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 12 septembre 1860

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 15 septembre 1860²

Bornée et décrite comme suit: 1°. au nord-est, par la ligne seigneuriale divisant la seigneurie de Lavaltrie d'avec celle de Saint-Sulpice, se continuant au sud du ruisseau du Point du Jour, au milieu d'un lot de terre No. 97, appartenant à Louis Brouillet; 2°. au sud-est, dans les seigneuries de Saint-Sulpice, de Repentigny et de L'Assomption, par le trait-quarré des terres sises partie au sud du ruisseau du Point du Jour et partie au sud de la rivière L'Assomption, jusqu'au trait-quarré de la terre d'un nommé Bénoni Laperche dit Saint-Jean, exclusivement; de là, suivant la ligne nord de la dite terre jusqu'à la dite rivière L'Assomption; descendant ensuite par la rive nord de la dite rivière, jusqu'à et y comprise la terre d'un nommé Hippolyte Bleau dans la seigneurie de L'Assomption et actuellement occupée par un nommé Pierre Chaussé comme fermier, au sud et au sud-ouest, par la terre du dit Hippolyte Bleau et celle incluse de Jean Louis Bourget Dufort et par la ligne de séparation entre la dite paroisse de L'Assomption et celle de Saint-Paul l'Ermitte, jusqu'au trait-quarré d'un lot de terre appartenant à Joseph Potel, inclusivement; à l'ouest et au nord-ouest, par le trait-quarré des terres situées au sud de la rivière L'Achigan, de la paroisse de L'Epiphanie, suivant le trait-quarré jusqu'au chemin de ligne divisant le fief Bayeul dans la seigneurie de L'Assomption, d'avec la seigneurie de Saint-Sulpice, jusqu'à et y compris un petit terrain appartenant à Dame Veuve Louis Michel Viger; de là, suivant le dit chemin de ligne jusqu'à la terre d'un nommé George Gosselin, exclusivement, dans la seigneurie de Saint-Sulpice, suivant ensuite la ligne sud-ouest de la terre du dit George Gosselin jusqu'à la rivière L'Achigan; de

là, descendant la dite rivière jusqu'à sa jonction avec la rivière L'Assomption, remontant ensuite la rive nord de cette dernière rivière jusqu'à la petite rivière du Saint-Esprit, jusqu'à la terre d'un nommé Joseph Amireau qui est bornée par la dite rivière du Saint-Esprit, inclusivement; de là, suivant le chemin de ligne qui conduit en haut de L'Assomption le long de la terre du dit Joseph Amireau, jusqu'aux terres de F. Xavier Gauthier et de Pierre Brien toutes deux incluses; remontant ensuite la terre du dit Pierre Brien jusqu'au ruisseau Saint-George, formant le trait-quarré des terres de cette partie du côté nord de la rivière L'Assomption; de là, se continuant par le trait-quarré des terres du côté sud du bas du ruisseau Vacher de la paroisse de Saint-Jacques de L'Achigan, jusqu'à la terre d'Aimé Tellier dit Lafortune.

Réf.: Deschamps (1896), p. 412; ACAM RDC III, f. 267-268.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE L'Assomption

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de L'Assomption, «comprenant la paroisse de Saint-Pierre du Portage de L'Assomption, telle que canoniquement érigée». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.
- 8 avril 1846 Amputation pour la création de la municipalité de village de L'Assomption.
Le village sera borné au sud-ouest par la ligne de division entre la terre de Joseph Laurent Bérichon, maintenant représenté par Joseph Edouard Beaupré, et la terre appartenant à la succession de feu Benjamin Beaupré, Ecuier; au nord-est par une ligne parallèle à la précédente, et divisant l'emplacement de Joseph Lesanche de la terre de Laurent Leroux, Ecuier, la dite ligne étant prolongée vers le nord-ouest, jusqu'à ce qu'elle rencontre la rivière; au sud-est par la Rivière de L'Assomption; et au nord-ouest par la dite Rivière, connue également sous le nom de Rivière Achigan.

Réf.: *The Canada Gazette* (1846), p. 2829.

- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Assomption.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de L'Assomption, telle qu'érigée canoniquement, moins cette partie comprise dans les limites de la municipalité de village.
- 29 novembre 1860 Changement aux limites de la municipalité de paroisse par la promulgation d'un deuxième décret d'érection canonique.

1. Désignée au décret sous le nom de «Saint-Pierre et Saint-Paul du Portage».

2. Désignée au décret sous le nom de «L'Assomption».

73 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Paul L'Hermite

REQUÊTE D'ÉRECTION: 18 octobre 1856

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 19 novembre 1856

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 29 novembre 1856

Sera composée d'un territoire détaché de la paroisse de la Purification de Repentigny et bornée comme suit: vers le nord-est, par la paroisse de l'Assomption; vers le nord et le nord-ouest, par les paroisses de l'Épiphanie et de Saint-Henri de Mascouche; vers le sud-ouest, par la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie; vers le sud et sud-est, par la petite Rivière de l'Assomption en remontant son cours, jusqu'à et y comprise la terre actuellement occupée par Alexis Lebeau.

Réf.: Deschamps (1896), p. 393; ACAM RDC III, f. 205-206.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Paul L'Ermité

ÉRECTION CIVILE: 20 février 1857

La paroisse de Saint-Paul, située dans le comté de L'Assomption, dans le district de Montréal, comprendra un territoire qui sera détaché de la paroisse de la Purification de Repentigny et bornée comme suit: vers le nord-est, par la paroisse de l'As-

somption; vers le nord et le nord-ouest, par les paroisses de l'Épiphanie et de Saint-Henri de Mascouche; vers le sud-ouest, par la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie; vers le sud et sud-est, par la petite Rivière de l'Assomption en suivant ses sinuosités, jusqu'à et y comprise la terre actuellement occupée par Alexis Lebeau.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 32.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Paul L'Ermité

- 20 février 1857 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Paul L'Ermité, telle qu'érigée civilement.

74 PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Henry de Mascouche

REQUÊTE D'ÉRECTION: 8 octobre 1829

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 30 novembre 1829

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 20 juillet 1831

Les susdites parties des seigneuries Lachenaye, l'Assomption et du fief Martel comprenant une étendue de territoire de figure irrégulière de sept milles environ de front sur environ six milles de profondeur, bornée comme suit: vers le nord-ouest, par les terres situées au sud-est du ruisseau des Anges, exclusivement, de la ligne nord-est de la côte Saint-George, jusqu'aux terres situées au nord du ruisseau de la Plaine ou rivière Saint-Pierre, aussi exclusivement; au nord, par les dites terres situées au nord du ruisseau de la Plaine ou rivière Saint-Pierre; vers le sud-ouest, par la ligne seigneuriale de Terrebonne; vers le sud, à la ligne sud des terres du Grand-Côteau et de la partie basse de Mascouche, depuis la dite ligne seigneuriale de Terrebonne jusqu'à la ligne ouest du fief Martel; de là, allant vers le nord, en suivant la dite ligne ouest du dit fief Martel, jusqu'à la ligne sud de la concession appelée Cabane-Ronde; de là, et allant vers l'est, en suivant la ligne sud de la dite concession appelée Cabane-Ronde, jus-

qu'à la ligne qui sépare la dite concession des terres de Repentigny; de là, en allant vers le nord, suivant la dite ligne de séparation entre la concession de la Cabane-Ronde et les dites terres de Repentigny, jusqu'à la ligne nord de la dite concession Cabane-Ronde; de là, allant vers l'ouest, suivant la dite ligne nord de la dite concession Cabane-Ronde, jusqu'aux terres de François Panzé, un habitant de la concession appelée Grand-Côteau; de là, allant vers l'ouest, suivant la dite ligne nord de la dite concession appelée Grand-Côteau, jusqu'à la ligne ouest de la dite concession; de là, allant vers le sud, suivant la dite ligne ouest de la dite concession Grand-Côteau, jusqu'à une seconde ligne nord de la dite concession; de là, allant vers l'ouest, suivant la même ligne nord de la dite concession appelée Grand-Côteau, jusqu'à et y comprise la terre de Jean-Baptiste Giboleau, un habitant de la côte Saint-Philippe inclusivement; de là, allant vers le sud-ouest, suivant la terre du dit Jean-Baptiste Giboleau, jusqu'à la ligne nord-est de la côte Saint-George; de là, allant vers le nord-ouest, suivant la dite ligne nord-est de la côte Saint-George, jusqu'aux terres situées au sud-est du ruisseau des Anges, point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 285; ACAM RDC I, f. 28-29.

AMPUTATION: 6 mars 1846 (voir Saint-Lin de Lachenaye).

ANNEXION: 17 décembre 1846 (détaché de Saint-Lin de Lachenaye).

Le Ruisseau des Anges.

Réf.: ACAM RDC II, f. 173.

AMPUTATION: 26 septembre 1853 (voir L'Épiphanie).

AMPUTATION: 26 octobre 1859 (voir Saint-Roch de L'Achigan).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Henri de Mascouche

ÉRECTION CIVILE: 5 novembre 1836

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de sept milles

environ de front sur six milles de profondeur, bornée comme suit: vers le nord-ouest, par les terres situées au sud-ouest du ruisseau des Anges, exclusivement, de la ligne nord-est du ruisseau de la Plaine ou rivière Saint-Pierre, aussi exclusivement; au nord, par les dites terres situées au nord du ruisseau de la Plaine ou rivière Saint-Pierre; vers le nord-ouest, par la ligne seigneuriale de Terrebonne; vers le sud, à la ligne sud des terres du Grand-Côteau et de la partie basse de Mascouche, depuis la dite ligne seigneuriale de Terrebonne jusqu'à la ligne ouest de la dite concession Cabane-Ronde; de là, allant vers le nord, en suivant la dite ligne ouest du dit fief Martel, jusqu'à la ligne sud de la concession appelée Cabane-Ronde; de là, et allant vers l'est, en suivant la ligne sud de la dite concession appelée Cabane-Ronde, jusqu'à la ligne qui sépare la dite concession des terres de Repentigny; de là, en allant vers le nord, suivant la dite ligne de séparation entre la concession de la Cabane-Ronde et les dites terres de Repentigny, jusqu'à la ligne nord de la dite concession Cabane-Ronde; de là, allant vers l'ouest, suivant la dite ligne nord de la dite concession Cabane-Ronde, jusqu'aux terres de François Panzé, un habitant de la concession appelée Grand-Côteau; de là, allant vers l'ouest, suivant la dite ligne nord de la dite concession appelée Grand-Côteau, jusqu'à la ligne ouest de la dite concession; de là, allant vers le sud, suivant la dite ligne ouest de la dite concession Grand-Côteau, jusqu'à une seconde ligne nord de la dite concession; de là, allant vers l'ouest, suivant la même ligne nord de la dite concession appelée Grand-Côteau, jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Giboleau, un habitant de la côte Saint-Philippe inclusivement; de là, allant vers le sud-ouest, suivant la terre du dit Jean-Baptiste Giboleau, jusqu'à la ligne nord-est de la côte Saint-George; de là, allant vers le sud-ouest, suivant la dite ligne nord-est de la côte Saint-George, jusqu'aux terres situées au sud-est du ruisseau des Anges, point de départ, retranchant néanmoins des limites ci-dessus désignées cette partie de concession appelée ruisseau de la Plaine

ou rivière Saint-Pierre, depuis les terres de William Hunter, Joseph Thérien et Michel Lescarbeau, inclusivement, jusqu'à la grande ligne qui divise la seigneurie de Lachenaie de la seigneurie de Terrebonne, et en ajoutant les terres des trente habitants de la côte appelée ruisseau des Angés, et qui sont de la paroisse de Saint-Lin quoique provisoirement desservis par le curé de Saint-Roch de l'Achigan, afin de faire partie de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 60.

AMPUTATION: 6 avril 1854 (pour l'érection civile de L'Épiphanie).

AMPUTATION: 21 février 1860 (au profit de Saint-Roch).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Mascouche (1845) Saint-Henri de Mascouche (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Mascouche, telle qu'érigée civilement.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Lachenaie.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Henri de Mascouche, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Lin de Lachenaye

75

REQUÊTE D'ÉRECTION: 7 mars 1827

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 17 juin 1828

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 12 novembre 1828

La susdite partie de la seigneurie Lachenaye ci-après désignée comprenant une étendue de territoire d'environ six milles de front sur environ six milles de profondeur, bornée au sud et au sud-est, en partie par les terres de la côte Saint-George, exclusivement, en partie par les terres de la côte appelée le Ruisseau de la Plaine ou Rivière Saint-Pierre, aussi exclusivement, avec cette exception que les

trente habitants de la côte appelée le Ruisseau des Angés continueront à être desservis par le curé de Saint-Roch de l'Achigan, jusqu'à ce qu'il soit établi des chemins conduisant du Ruisseau des Angés à l'église de la dite paroisse de Saint-Lin de Lachenaye; au nord, par le canton de Kilkenny; vers le sud-ouest, par la ligne sud-ouest de la seigneurie de Lachenaye; et vers le nord-est, par la ligne sud-ouest de la seigneurie de L'Assomption.

Réf.: Deschamps (1896), p. 370; ACAM RDC I, f. 13-14.

ANNEXION: 6 mars 1846 (détaché de Saint-Henry de Mascouche).

La susdite partie de la concession de la seigneurie de Lachenaie connue sous le nom de la Plaine et contenant une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ 1917 arpents bornée comme suit, savoir: au sud-ouest, par la ligne de division entre la seigneurie de Lachenaie et celle de Terrebonne; au nord-ouest et au nord par la paroisse de Saint-Lin; et à l'est, par la paroisse Saint-Henri de Mascouche.

Réf.: ACAM RDC II, f. 140-141.

AMPUTATION: 17 décembre 1846 (voir Saint-Henry de Mascouche).

AMPUTATION: 26 octobre 1859 (voir Saint-Roch de l'Achigan)¹.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Lin de Lachenaye

ÉRECTION CIVILE: 5 novembre 1836

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ six milles de front sur environ six milles de profondeur, bornée au sud et au sud-est, en partie par les terres de la côte Saint-George, exclusivement, en partie par les terres de la côte appelée le Ruisseau de la Plaine ou Rivière Saint-Pierre, aussi exclusivement, avec cette exception que les trente habitants de la côte appelée le Ruisseau des Angés continueront à être desservis par le curé de Saint-Roch de l'Achigan, jusqu'à ce qu'il soit établi des chemins

conduisant du Ruisseau des Anges à l'église de la dite paroisse de Saint-Lin de Lachenaye; au nord, par le canton de Kilkenny; vers le sud-ouest, par la ligne sud-ouest de la seigneurie de Lachenaye; et vers le nord-est, par la ligne sud-ouest de la seigneurie de L'Assomption; sera de plus compris dans la dite paroisse toute cette partie de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche appelée le Ruisseau de la Plaine ou Rivière Saint-Pierre, depuis et y compris les terres de William Hunter, Joseph Thérien et Michel Lescarbeau, jusqu'à la grande ligne qui divise la seigneurie de Lachenaye de celle de Terrebonne.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 61.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Lin (1845) Saint-Lin de Lachenaye (1855)

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de Saint-Lin, «comprenant la paroisse de Saint-Lin de Lachenaye, telle que canoniquement érigée avec le township de Kilkenny». Réf.: *Extraordinaire de la Gazette du Canada*, 18 juin 1845, p. 20.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Lachenaye.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Lin de Lachenaye, telle qu'érigée civilement.

1. Selon ce décret, le «Ruisseau des Anges» est amputé de Saint-Lin de Lachenaye, alors qu'en réalité cette concession lui fut amputée par un décret au profit de Saint-Henri de Mascouche le 17 décembre 1846.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE 76 Kilkenny

- 1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de canton de Kilkenny, comprenant le canton de Kilkenny, moins la partie comprise dans les limites de la municipalité de Sainte-Julienne.

Canton de Kilkenny (17 février 1832)

Borné au sud-est, par les arrières lignes d'une partie des seigneuries de Terrebonne et l'Assomption et par l'arrière ligne de la seigneurie de Lachenaye; au nord-ouest, par les terres vacantes de la Couronne; au sud-ouest, par le canton d'Abercromby; et au nord-est, par le canton de Rawdon. Commencant à une borne dans l'arrière ligne de la dite seigneurie de l'Assomption, définissant l'angle sud du dit canton de Rawdon, et l'angle le plus à l'est du dit canton de Kilkenny; de là, le long de l'arrière ligne de limite de la dite seigneurie de l'Assomption, magnétiquement sud, 53 degrés 15 minutes ouest, 205 chaînes, 20 chaînons, jusqu'à l'extrémité de la profondeur de la ligne de division entre la dite seigneurie de l'Assomption, et la seigneurie de Lachenaye; de là, le long de l'arrière ligne de cette dernière seigneurie, magnétiquement sud, 82 degrés et 15 minutes ouest, 532 chaînes, 90 chaînons, jusqu'à l'extrémité de la profondeur de la ligne de division entre la seigneurie en dernier lieu mentionnée, et la seigneurie de Terrebonne; de là, le long de l'arrière ligne de cette dernière seigneurie, magnétiquement sud, 76 degrés, 45 minutes ouest, 190 chaînes, 85 chaînons jusqu'à une borne définissant l'angle sud du dit canton de Kilkenny, et l'angle est du dit canton d'Abercromby; de là, magnétiquement nord 36 degrés 45 minutes ouest, entre les dits cantons, 468 chaînes, 30 chaînons, jusqu'à une borne dans l'arrière ligne du dit canton de Kilkenny, définissant l'angle ouest de ce dernier; de là, entre le dit canton et les terres vacantes de la Couronne, suivant l'arrière ligne d'iceux, magnétiquement nord, 53 degrés 15 minutes est, 844 chaînes, 10 chaînons, au point d'intersection avec la ligne extérieure sud-ouest du canton de Rawdon, à une borne placée là; de là, le long de la dite ligne extérieure, magnétiquement sud, 36 degrés 45 minutes est, 803 chaînes, 55 chaînons au point de départ, contenant environ 52,477 acres de terre et la réserve ordinaire de 5 par cent pour les grands chemins et 1,800 acres de terre couvertes par les eaux de plusieurs lacs.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 421-422.

**77 CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Wexford**

1^{er} janvier 1860 Création de la municipalité de canton de Wexford, comprenant le canton de Wexford, moins cette partie comprise dans la municipalité de Sainte-Adèle.

Note: Municipalité érigée en vertu de la loi de 1855 sur les municipalités, 18 Vict., c. 100, sect. 33, art. 7. Cette disposition prévoit que, chaque fois qu'un recensement général ou une énumération spéciale des habitants d'une place extra-paroissiale contient une population de plus de 300 âmes, le Conseil de comté peut, par une résolution, ériger cette place extra-paroissiale en municipalité distincte (cette érection municipale entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant).

Réf.: *Statuts de la province du Canada*, 18 Vict., c. 100, 1855, p. 431.

Canton de Wexford (19 février 1852)

Toute cette étendue ou compeau de terrain borné comme suit: au nord-est, par le canton projeté de Chertsey; au sud-ouest, partie par le canton d'Abercrombie et partie par le canton projeté de Morin; au nord-ouest, par le canton projeté de Doncaster; et nord-est, par le canton de Kilkenny. Commencant à un poteau et borne en pierre plantés sur la ligne nord-ouest du dit canton de Kilkenny, à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du dit canton d'Abercrombie, et définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la dite ligne extérieure nord-est du canton d'Abercrombie et en continuation le long de la ligne extérieure nord-est du dit canton de Morin, astronomiquement nord-ouest, 797 chaînes, cinquante chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre, définissant l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la ligne de division entre le dit canton de Doncaster et la dite étendue ou compeau de terrain, nord-est, 855 chaînes, 50 chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-ouest du canton de Chertsey, à un poteau et borne en pierre, définissant

l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la ligne de division entre le dit canton de Chertsey, et la dite étendue ou compeau de terrain, sud-est, 797 chaînes, 50 chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la dite ligne extérieure nord-ouest du dit canton de Kilkenny, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, longeant la dite ligne extérieure nord-ouest du canton de Kilkenny, sud-ouest, 855 chaînes, 50 chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 445.

**78 CHRONOLOGIE MUNICIPALE
Chertsey**

1^{er} janvier 1856 Création de la municipalité de canton de Chertsey, comprenant le canton de Chertsey.

Note: Municipalité érigée en vertu de la loi de 1855 sur les municipalités, 18 Vict., c. 100, sect. 33, art. 7. Cette disposition prévoit que, chaque fois qu'un recensement général ou une énumération spéciale des habitants d'une place extra-paroissiale contient une population de plus de 300 âmes, le Conseil de comté peut, par une résolution, ériger cette place extra-paroissiale en municipalité distincte (cette érection municipale entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant).

Réf.: *Statuts de la province du Canada*, 18 Vict., c. 100, 1855, p. 431.

Canton de Chertsey (13 décembre 1857)

Une étendue ou compeau de terrain borné comme suit, savoir: au nord-ouest, par le canton projeté de Chilton; au sud-est, par le canton de Rawdon; au nord-est, par le canton projeté de Cathcart; et au sud-ouest, en partie par le canton de Wexford et en partie par le canton de Kilkenny. Commencant à un poteau et borne en pierre plantés sur la ligne extérieure nord-

ouest du dit canton de Rawdon, et définissant l'angle le plus à l'ouest du dit canton de Rawdon et l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, suivant la dite ligne extérieure nord-ouest du susdit canton de Rawdon, sur une course astronomique moyenne de quarante-deux degrés quarante-cinq minutes est par nord, huit cent-deux chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-ouest du susdit canton de Cathcart, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud du dit canton de Cathcart, et l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, suivant la dite ligne extérieure sud-ouest du canton de Cathcart, astronomiquement nord-ouest, sept cent quatre-vingt-dix-sept chaînes, cinquante chaînons, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-est du susdit canton de Chilton, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est du dit canton de Chilton, et l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, suivant la dite ligne extérieure sud-est du canton de Chilton, astronomiquement sud-ouest, trois cent soixante et huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à un angle; et de là, en continuation de la dite ligne extérieure sud-est de Chilton, sud, quarante et un degrés trente et une minutes ouest, quatre cent dix-huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du susdit canton de Wexford, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, suivant la dite ligne extérieure nord-est du canton de Wexford, et en continuant de suivre la dite ligne extérieure nord-est du susdit canton de Kilkenny, sud, quarante-deux degrés quarante-cinq minutes est, sept cent quatre-vingt-dix-sept chaînes, cinquante chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), pp. 439-440.

79

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Rawdon

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de canton de Rawdon, comprenant le canton de Rawdon.

Canton de Rawdon (13 juillet 1799)

Borné en front, au sud-est, par l'arrière ligne des seigneuries de Saint-Ours ou Lachenaie et de Saint-Sulpice; au nord-est, par le canton de Kildare; au sud-ouest, par le canton de Kilkenny; et en arrière au nord-ouest, par le canton de Chertsey. Commencant à un poteau érigé dans la ligne de limite nord-ouest de la dite seigneurie de Saint-Ours ou Lachenaie, à une distance de 105 chaînes, dans une direction sud, 53 degrés 15 minutes ouest, d'un autre poteau ci-devant érigé par Joseph Papineau, comme étant le coin ouest de la dite seigneurie de Saint-Sulpice, et le coin nord de la seigneurie de Saint-Ours ou Lachenaie susdite; et courant depuis le dit point de départ, magnétiquement nord, 36 degrés 45 minutes ouest, la variation étant d'environ 8 degrés 15 minutes ouest, 800 chaînes; de là, nord 53 degrés 15 minutes est, 800 chaînes; de là, sud, 36 degrés 45 minutes est, 800 chaînes, jusqu'à l'arrière ligne de la seigneurie de Saint-Sulpice susdite; de là, sud, 53 degrés 15 minutes ouest, le long de l'arrière ligne des seigneuries de Saint-Sulpice et de Saint-Ours ou Lachenaie susdites, 800 chaînes, jusqu'au point de départ.

Réf.: Deschamps (1896), p. 438.

1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de L'Assomption.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de canton de Rawdon moins ces parties comprises dans les municipalités de Sainte-Julienne et de Saint-Liguori.

80

PAROISSE RELIGIEUSE Sainte-Julienne

REQUÊTE D'ÉRECTION: 22 août 1848

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 11 novembre 1848

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 14 novembre 1848

La dite mission de Sainte-Julienne comprenant une étendue de terre de 6½ milles de longueur sur environ 5 milles de largeur, bornée comme suit: au sud et à l'est, partie par la seigneurie de Saint-

Ours, partie par le fief de Vienne et partie par la seigneurie du Saint-Sulpice, au nord partie par la continuation du chemin de Saint-Jacques et partie par la rivière Ouaro, au nord-ouest, par le 5^e rang du township de Rawdon, à l'ouest par la ligne de séparation du township de Rawdon et de celui de Kilkenny.

Réf.: Deschamps (1896), p. 435; ACAM RDC II, f. 262-263.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 2 novembre 1853

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 19 janvier 1854

DEUXIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 15 février 1854

1°. D'icelle paroisse du Saint-Esprit, la concession du côté nord-est de la rivière du Saint-Esprit depuis le township de Rawdon jusque chez le Sieur Jean-Baptiste Lafourche, inclusivement, et la concession du côté sud-ouest de la dite rivière du Saint-Esprit, depuis ledit township de Rawdon jusque chez le Sieur Jean-Baptiste Etu, inclusivement, les dites concessions connues sous le nom de «la Potée». De plus, la concession du côté nord-est du ruisseau Lafourche depuis ledit township de Rawdon jusque chez le Sieur Joseph Lemire dit Marsolet, inclusivement; et le côté sud-ouest du même ruisseau Lafourche, jusque chez le Sieur Joseph Carton dit Saint-Jean, inclusivement. 2°. Du township de Rawdon, toute cette partie des premier, second, troisième et quatrième rangs comprise entre la rivière Lacouareau et la ligne qui sépare ledit township de Rawdon d'avec celui de Kilkenny. 3°. Du township de Kilkenny les lots numéro 1, 2, 3, 4, 5 des premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangs dudit township de Kilkenny; lequel susdit territoire décrit et borné comme ci-dessus.

Réf.: ACAM RDC III, f. 161-162.

REQUÊTE D'ÉRECTION: 20 novembre 1859

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 20 juin 1860

TROISIÈME DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 5 novembre 1861

Tout le territoire décrit et borné comme suit: au nord, partie par le sixième rang du township de Kilkenny et partie par le cinquième rang du township de Rawdon; au nord-est, par la rivière du Lac

Ouaro; au sud-est, par le cordon qui sépare la seigneurie de Saint-Sulpice et le fief Martel du township de Rawdon; à l'est, par la ligne de séparation entre le dit fief Martel et la seigneurie de Saint-Ours, depuis le cordon du township de Rawdon, jusqu'à la ligne sud de la terre de Jean-Baptiste Lafourche, de là en descendant jusqu'à la rive nord de la rivière du Saint-Esprit, et sur la rive sud de la dite rivière suivra la ligne nord des terres de Joseph Payette dit Saint-Amour, et d'Elie Majeau; encore à l'est, par la descente de la petite rivière, du petit rang, y comprises la terre de Joseph Sénécal, et celle de Jean-Baptiste Sullière dit Bernardin, jusqu'à la rencontre du trait carré des terres du sud de la petite rivière; de là, suivant le dit trait carré, jusqu'à la ligne de la seigneurie Pangman; de là, suivant la dite ligne à l'ouest jusqu'au township de Kilkenny, suivant ensuite le cordon entre le dit township et la seigneurie Saint-Ours jusqu'à la rencontre de la ligne entre les no. cinq et six du dit township de Kilkenny, et suivant de là la dite ligne entre le cinquième et sixième numéro du premier, second, troisième, quatrième et cinquième rangs du township de Kilkenny.

Réf.: ACAM RDC III, f. 285.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Sainte-Julienne

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Sainte-Julienne, telle qu'érigée canoniquement.

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Alexis

81

REQUÊTE D'ÉRECTION: 5 juillet 1850

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 30 janvier 1851

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 19 février 1851

Comprenant la dite nouvelle paroisse une étendue de terrain de forme irrégulière d'environ 6 milles de long sur environ 4 milles de large bornée comme suit: au nord-ouest, par le canton de Rawdon;

au nord et au nord-est, par la ligne de division entre les terres de la Base et celles de la Grande Ligne; au sud-ouest, par la ligne nord-est de la paroisse du Saint-Esprit; au sud-est, par la ligne nord-ouest de la dite paroisse de Saint-Esprit; et enfin à l'est, par les terres d'Antoine Jetté, l'une desquelles est située au nord et l'autre au sud du Ruisseau Saint-George exclusivement.

Réf.: Deschamps (1896), p. 442; ACAM RDC III, f. 30-31.

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Alexis

ÉRECTION CIVILE: 18 août 1851

Bornée comme suit: au nord-ouest, par le canton de Rawdon; au nord et au nord-est, par la ligne de division entre les terres de la Base et celles de la Grande Ligne; au sud-ouest, par la ligne nord-est de la paroisse du Saint-Esprit; au sud-est, par la ligne nord-ouest de la dite paroisse de Saint-Esprit; et enfin à l'est, par les terres d'Antoine Jetté, l'une desquelles est située au nord et l'autre au sud du Ruisseau Saint-George exclusivement.

Réf.: Deschamps (1896), p. 442.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Alexis

1^{er} juillet 1855 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Alexis, telle qu'érigée civilement.

PAROISSE RELIGIEUSE 82 Saint-Ours du Saint-Esprit

REQUÊTE D'ÉRECTION: 7 juin 1829

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 8 octobre 1829

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 31 juillet 1830

La susdite partie de seigneurie de l'Assomption comprenant une étendue de territoire d'à peu près 9 milles de front sur à peu près 4 milles de profondeur; bornée

au nord-est, en partie par la ligne seigneuriale de Saint-Sulpice, et en partie par la concession appelée Petite Ligne, étant partie de la paroisse de Saint-Jacques, au nord-ouest, en partie par le canton de Rawdon, et en partie par celui de Kilkenny; au sud-ouest, par la ligne seigneuriale de Pangman ou Lachenaye; et au sud-est, par les terres du ruisseau Saint-Jean et la côte Saint-Louis.

Réf.: Deschamps (1896), p. 442; ACAM RDC III, f. 256-257.

AMPUTATION: 15 février 1854 (voir Sainte-Julienne).

ANNEXION: 27 janvier 1860 (détaché de Saint-Roch de L'Achigan).

Toute cette partie de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, connue comme la côte Saint-Louis, bornée au nord, partie par le trait-quarré des terres de la Petite Rivière, et partie par celui des terres appelées le Petit Rang; vers l'est, partie par le trait-quarré des terres de Saint-Esprit, et partie par la montée qui conduit de là à l'église du dit Saint-Esprit; au sud, par une ligne supposée passer par le trait-quarré des terres du Ruisseau Saint-Jean, dont la côte Saint-Louis fait partie, en donnant aux dites terres du dit Ruisseau Saint-Jean une profondeur commune de 30 arpents, et depuis la dite montée du Saint-Esprit en allant vers l'ouest, jusqu'à la rencontre de la ligne nord-est de la terre actuellement occupée par Zéphirin Han dit Chaussé, suivant ensuite la dite ligne jusqu'au trait-quarré de la dite terre; et de là, suivant le dit trait-quarré jusqu'à la grande ligne seigneuriale qui sépare la dite paroisse de Saint-Roch d'avec la paroisse de Saint-Lin; enfin, à l'ouest, par la dite grande ligne seigneuriale; formant un territoire d'environ 70 arpents de front sur une profondeur irrégulière d'environ 56 à 60 arpents.

Réf.: Deschamps (1896), p. 442; ACAM RDC III, f. 256-257.

AMPUTATION: 5 novembre 1861 (voir Sainte-Julienne).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Esprit

ÉRECTION CIVILE: 16 décembre 1835

La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près 9 milles de front sur à peu près 4 milles de profondeur; bornée au nord-est, en partie par la ligne seigneuriale de Saint-Sulpice, et en partie par la concession appelée Petite Ligne, étant partie de la paroisse de Saint-Jacques, au nord-est, en partie par le canton de Rawdon, et en partie par celui de Kilkenny; au sud-ouest, par la ligne seigneuriale de Pangman ou Lachenaye; et au sud-est, par les terres du ruisseau (brook) Saint-Jean et la côte Saint-Louis.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 60.

ANNEXION: 14 juin 1860 (détaché de Saint-Roch).

Toute cette partie de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, connue comme la côte Saint-Louis, bornée au nord, partie par le trait-quarré des terres de la Petite Rivière, et partie par celui des terres appelées le Petit Rang; vers l'est, partie par le trait-quarré des terres de Saint-Esprit, et partie par la montée qui conduit de là à l'église du dit Saint-Esprit; au sud, par une ligne supposée passer par le trait-quarré des terres du Ruisseau Saint-Jean, dont la côte Saint-Louis fait partie, en donnant aux dites terres du dit Ruisseau Saint-Jean une profondeur commune de 30 arpents, et depuis la dite montée du Saint-Esprit en allant vers l'ouest, jusqu'à la rencontre de la ligne nord-est de la terre actuellement occupée par Zéphirin Han dit Chaussé, suivant ensuite la dite ligne jusqu'au trait-quarré de la dite terre; et de là, suivant le dit trait-quarré jusqu'à la grande ligne seigneuriale qui sépare la dite paroisse de Saint-Roch d'avec la paroisse de Saint-Lin; enfin, à l'ouest, par la dite grande ligne seigneuriale; formant un territoire d'environ 70 arpents de front sur une profondeur irrégulière d'environ 56 à 60 arpents.

Réf.: Deschamps (1896), p. 442.

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Esprit

- 1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Esprit, telle qu'érigée civilement.
- 1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Lachenaie.
- 1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Esprit, telle qu'érigée civilement, moins les limites de la municipalité de Saint-Julienne.

83

PAROISSE RELIGIEUSE Saint-Roch de l'Achigan

REQUÊTE D'ÉRECTION: 6 octobre 1829

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 26 septembre 1830

DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 12 janvier 1832

Les susdites parties des fiefs ou seigneuries de l'Assomption de Lachenaie et Martel comprenant une étendue de territoire d'une figure irrégulière d'environ cinq milles de front sur environ sept milles et demi de profondeur, vers la paroisse Saint-Lin de Lachenaye, et environ quatre milles vers la paroisse de Saint-Jacques; borné au nord-ouest et nord, par la paroisse de Saint-Ours du Saint-Esprit depuis la paroisse de Saint-Lin de Lachenaye, à celle de Saint-Jacques; au nord-est et à l'est, en partie par la dite paroisse de Saint-Jacques, en partie par le fief Bailleul et en partie par la terre de Louis Bocage inclusivement, comprenant les terres numéro un, deux, trois, quatre et cinq, situées dans le fief Bailleul, entre la dite paroisse de Saint-Jacques et le fief Martel; au sud-est, par la rivière Achigan, depuis la terre du dit Louis Bocage à la terre de Jean Boucher dit Tremblay, sise au côté sud de la dite rivière; de là, courant vers le sud, le long de la ligne est de la terre du dit Jean-Baptiste Boucher dit Tremblay, jusqu'à la profondeur des terres de la concession sud de la dite rivière Achigan, de là, allant vers le sud-ouest, en suivant la profondeur des dites terres de la concession sud de la dite rivière Achigan, à la ligne de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche; de là, courant

en la même direction, le long de la dite ligne de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, jusqu'à la paroisse de Saint-Lin de Lachenaye; au sud-ouest et nord-ouest par la dite paroisse de Saint-Lin de Lachenaye, depuis la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, jusqu'à la paroisse de Saint-Ours du Saint-Esprit.

Réf.: Deschamps (1896), p. 372; ACAM RDC I, f. 35.

AMPUTATION: 26 septembre 1853 (voir L'Épiphanie).
ANNEXION: 26 octobre 1859 (détaché de Saint-Henri de Mascouche).

Comprenant toutes et chacune des terres au nord et au sud du Ruisseau des Anges, formant la concession du Ruisseau des Anges, à partir des limites actuelles de la paroisse de Saint-Roch de L'achigan, sur ledit ruisseau des Anges jusqu'à son extrémité ouest, à aller au trait-quarré des terres, ou la continuation des terres de la Plaine.

Réf.: Deschamps (1896), p. 372; ACAM RDC III, f. 252-253.

AMPUTATION: 27 janvier 1860 (voir Saint-Ours du Saint-Esprit).

RECONNAISSANCE CIVILE Saint-Roch

ÉRECTION CIVILE: 16 août 1842

La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'une figure irrégulière d'environ cinq milles de front sur environ sept milles et demi de profondeur, vers la paroisse Saint-Lin de Lachenaye, et environ quatre milles vers la paroisse de Saint-Jacques; borné au nord-ouest et nord, par la paroisse de Saint-Ours du Saint-Esprit depuis la paroisse de Saint-Lin de Lachenaye, à celle de Saint-Jacques; au nord-est et à l'est, en partie par la dite paroisse de Saint-Jacques, en partie par le fief Bailleul et en partie par la terre de Louis Bocage inclusivement, comprenant les terres numéros un, deux, trois, quatre et cinq, situées dans le fief Bailleul, entre la dite paroisse de Saint-Jacques et le fief Martel; au sud-est, par la rivière Achigan,

depuis la terre du dit Louis Bocage à la terre de Jean Boucher dit Tremblay, sise au côté sud de la dite rivière; de là, courant vers le sud, le long de la ligne est de la terre du dit Jean-Baptiste Boucher dit Tremblay, jusqu'à la profondeur des terres de la concession sud de la dite rivière Achigan, à la ligne de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche; de là, courant en la même direction, le long de la dite ligne de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, jusqu'à la paroisse de Saint-Lin de Lachenaye; au sud-ouest et nord-ouest par la dite paroisse de Saint-Lin de Lachenaye, depuis la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, jusqu'à la paroisse de Saint-Ours du Saint-Esprit.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1853), p. 69.

AMPUTATION: 6 avril 1854 (pour l'érection civile de L'Épiphanie).
ANNEXION: 21 février 1860 (détaché de Saint-Henri de Mascouche).

Ce certain territoire situé dans le comté de l'Assomption, district de Joliette, et comprenant toutes et chacune des terres au nord et au sud du Ruisseau des Anges, formant la concession du Ruisseau des Anges, à partir des limites actuelles de la paroisse de Saint-Roch de L'achigan, à aller au trait-quarré des terres, ou la continuation des terres partie de Saint-Roch et partie de la concession de Sainte-Henriette de Saint-Lin, et au sud les terres de la concession Saint-George.

Réf.: *Subdivisions du Bas-Canada...* (1860), p. 49.

AMPUTATION: 14 juin 1860 (voir Saint-Esprit).

CHRONOLOGIE MUNICIPALE Saint-Roch de L'achigan (1845) Saint-Roch (1855)

1^{er} juillet 1845 Création de la municipalité de paroisse de Saint-Roch de L'achigan, telle qu'érigée civilement.
1^{er} septembre 1847 Abolition de la municipalité et rattachement de son territoire à la municipalité de comté de Lachenaie.

1^{er} juillet 1855 Rétablissement de la municipalité de paroisse de Saint-Roch, telle qu'érigée civilement.

84

PAROISSE RELIGIEUSE
L'Épiphanie

REQUÊTE D'ÉRECTION: 24 janvier 1853
PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION: 23 septembre 1853
DÉCRET D'ÉRECTION CANONIQUE: 26 septembre 1853

Le territoire situé dans la paroisse de L'Assomption, au côté sud de la rivière L'Achigan, depuis la dite rivière jusqu'à et y comprise la terre de François Gausselein; tout le territoire sur le dit fief Bailleul et la seigneurie de L'Assomption du côté sud de la dite rivière L'Achigan; au sud-est, partie au chemin de la presqu'île jusqu'à la terre de Basile Simard exclusivement, et de là, suivant le trait-quarré de la profondeur des terres du bas de la rivière L'Assomption jusqu'à la terre de Fidèle Perreault, exclusivement, et de là, suivant le chemin de la presqu'île sur la seigneurie de L'Assomption jusqu'à la ligne de division entre les paroisses de L'Assomption et Repentigny, et suivant cette dernière ligne, comprenant tout le territoire jusqu'au sud de la dite rivière L'Achigan, qui se trouve actuellement dans les limites de la paroisse de L'Assomption, jusqu'à l'endroit où la ligne de division entre les dites paroisses de L'Assomption et Repentigny arrive au fief Martel; de là, prenant cette partie de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche comprise dans le dit fief Martel, à partir de la terre d'Etienne et Pierre Magnan jusqu'à Médard Brousseau inclusivement; et du coin sud-ouest de la terre du dit Médard Brousseau, en suivant la ligne ouest du dit fief Martel, jusqu'à l'endroit où la dite ligne arrive à la terre d'Edouard Brien dit Desrochers; de là, prenant l'étendue de terre sise en la paroisse de Saint-Henri, dans la seigneurie de L'Assomption, à partir de la terre du dit Edouard Brien dit Desrochers, jusqu'à Edouard Bourque, tous deux inclusivement, cette étendue de terre étant bornée, à l'ouest, par le trait-quarré des terres de Saint-Roch, et à partir du front de la terre du dit Edouard Bourque, en suivant la ligne du fief Martel, jusqu'à l'endroit où cette ligne arrive à la rivière L'Achigan, et de là, suivant la dite

rivière L'Achigan, jusqu'à la terre d'Antoine Bourquinville, au nord de la dite rivière L'Achigan; de là, en suivant une ligne droite, jusqu'à son intersection avec la ligne du dit fief Bailleul et montant cette ligne en allant vers le nord-ouest, jusqu'aux limites de la paroisse de Saint-Esprit; de là, suivant les dites limites, jusqu'à la ligne seigneuriale entre le dit fief Bailleul et la seigneurie de Saint-Sulpice, et suivant cette ligne, dans une direction nord-ouest, dans la paroisse de Saint-Jacques de L'Achigan, jusqu'à la terre de Joseph Mousseau inclusivement; de là, suivant cette ligne dans une direction nord-est, et sur la ligne de la terre de Narcisse Malo inclusivement, jusqu'au point d'intersection de cette dernière ligne avec le ruisseau Saint-George; de là, suivant le dit ruisseau, jusqu'à son intersection avec la ligne de profondeur des terres de la concession appelée Petit Saint-Esprit, et suivant cette dernière ligne, dans une direction sud-est, jusqu'à son point d'intersection avec le chemin royal qui conduit du Petit Saint-Esprit au haut de L'Assomption; et suivant de là, ce chemin dans une direction sud-ouest, jusqu'à son intersection avec le chemin de front de la dite concession appelée Petit Saint-Esprit; et de là, en suivant ce dernier chemin, dans une direction sud-est, jusqu'au pont de la rivière Saint-Esprit; et de là, partant de ce pont, en prenant tout le territoire du côté sud de la dite rivière Saint-Esprit, jusqu'à la décharge de la dite rivière dans celle de L'Assomption; de là, suivant cette dernière rivière, jusqu'à la décharge de la rivière L'Achigan et du haut de cette dernière rivière jusqu'à la terre du susdit François Gausselein.

Réf.: Deschamps (1896), p. 413; ACAM RDC III, f. 137-138-139.

RECONNAISSANCE CIVILE
L'Épiphanie

ÉRECTION CIVILE: 6 avril 1854

Le territoire situé dans la paroisse de L'Assomption, au côté sud de la rivière L'Achigan, comprenant l'espace qui se trouve entre la dite rivière et la ligne de